Quatre-vingt-neuvième année. — N° 82. Le Numéro : 35 francs. Samedi 6 Avril 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

FONCTIONNAIRES

Traitements, soldes et indemnités à compter du 1er mai 1957.

Comme suite à la publication au *Journal officiel* du décret n° 57-177 du 16 février 1957 et de la circulaire du 26 mars 1957 relatifs aux **nouvelles rémunérations des fonctionnaires à compter du 1er mai 1957,** il a été procédé à une onzième édition de la brochure **n° 1014,** établie par la direction de la fonction publique.

Cette brochure de 136 pages de format in-8° carré comprend, outre les dispositions générales concernant les **traitements et indemnités des fonctionnaires,** les **barèmes très détaillés et par indice** des différents éléments constituant le traitement global des fonctionnaires.

La dernière partie est consacrée aux **prestations familiales** (allocations de maternité, allocations familiales, allocations prénatales, primes de déménagement), avec les barèmes propres aux allocataires bénéficiant ou non du salaire unique.

Cette brochure, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte, est en vente au prix de **150 F** ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 avril 1957 portant désignation du président et des membres du tribunal de cassation permanent des forces armées d'Alger (p. 3587).

Arrêtés portant inscription à des tableaux d'avancement et nomination (éducation surveillée) (p. 3587).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-430 du 25 mars 1957 relatif aux attributions de M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères (p. 3587).

Décret n° 57-431 du 25 mars 1957 relatif aux attributions de M. Pierre de Félice, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères (p. 3588).

Arrêté portant délégation de signature (p. 3588).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 3588).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant titularisation, réintégrations, affectations, mutations, mises en position de congé et de disponibilité, admissions à la retraite, acceptation de démission, radiation des cadres, conférant l'honorariat, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif (sûreté nationale) (p. 3588).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 29 mars 1957 portant concession de la médaille militaire et rectificatif (p. 3591).

Décrets du 2 avril 1957 portant promotions et rectificatifs (armées de terre et de l'air, réserve) (p. 3596).

Décret portant admission au traitement du grade d'officier de l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 3612).

Arrêté modifiant l'arrêté du 4 décembre 1953 portant nomination de membres de la commission consultative des marchés (administration centrale) (p. 3612).

Arrêtés et *décision* portant promotion, nomination, titularisation et mise en disponibilité (techniciens d'études et de fabrications [air] et caisse nationale militaire de sécurité sociale) (p. 3612).

Décision portant promotion de sous-officiers des troupes coloniales (active) (p. 3613).

Liste des candidats titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 57 A ») (p. 3616).

Liste des candidats admis après concours au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 57 A ») (p. 3616).

Liste des militaires radiés du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (p. 3617).

Liste des élèves éliminés du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 56 C ») (p. 3617).

Liste des candidats retenus ou susceptibles d'être retenus au recrutement du personnel navigant d'active, organisé au titre du quatrième trimestre 1956 (p. 3619).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 5 avril 1957 complétant et modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 15 mars 1957 fixant les modalités d'application du décret n° 57-312 du 15 mars 1957 relatif aux importations de marchandises (p. 3621).

Arrêté du 5 avril 1957 fixant, en ce qui concerne les importations donnant lieu à la délivrance d'autorisations préalables, les modalités d'application du décret n° 57-312 du 15 mars 1957 relatif aux importations de marchandises (p. 3621).

Arrêtés portant nomination de l'agent comptable du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Caen et fixant son cautionnement (p. 3621).

Arrêtés portant promotions et nomination (administration centrale des affaires économiques et commissaires aux prix) (p. 3622).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (rectificatif) (p. 3622).

Tableau complémentaire d'avancement pour l'accès au grade d'administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques et *arrêté* portant promotions (p. 3622).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté portant nomination d'un rapporteur près la commission consultative des marchés du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 3622).

Industrie et commerce.

Décret n° 57-310 fixant, en application de la loi du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie, des règles d'installation et de fonctionnement pour les générateurs de vapeur ou d'eau chaude sous pression (rectificatif) (p. 3622).

Agriculture.

Arrêté du 15 février 1957 portant affectation définitive au secrétariat d'Etat à l'agriculture d'un terrain domanial situé à Cayenne (Guyane) (p. 3622).

Arrêté du 29 mars 1957 relatif aux droits de mouture en semoulerie (p. 3622).

Arrêtés portant inscription sur une liste d'aptitude, affectations, réintégration, acceptation de démission et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (eaux et forêts) (p. 3623).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nominations et titularisations (administration centrale) (rectificatif) (p. 3623).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 19 mars 1957 relatif au budget additionnel du Muséum national d'histoire naturelle (exercice 1956) (p. 3623).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 1er avril 1957 portant reclassement d'un magistrat d'outre-mer (p. 3623).

Décret du 1er avril 1957 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 3623).

Décrets du 1er avril 1957 portant nomination de greffiers en chef d'outre-mer (p. 3623).

Décret du 2 avril 1957 approuvant la délibération n° 1 *bis* du 28 décembre 1956 de l'assemblée territoriale du Niger supprimant la taxe sur les chiens (p. 3624).

Décret du 2 avril 1957 approuvant la délibération n° 55 du 30 décembre 1956 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant la réglementation des redevances pour occupation temporaire et révocable du domaine public, ainsi que des taxes pour l'extraction et le ramassage des matériaux (p. 3624).

Décret n° 57-350 portant règlement d'administration publique modifiant provisoirement les conditions de nomination des ingénieurs principaux des postes et télécommunications de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 3624).

Décret portant désignation du commissaire permanent du Gouvernement auprès du conseil d'Etat pour l'ensemble des affaires relevant du ministère de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 3624).

Arrêtés des 19 novembre 1956 et 8 mars 1957 portant affectations définitives au ministère de la France d'outre-mer de terrains domaniaux sis en Guyane française (p. 3624).

Arrêté du 21 mars 1957 autorisant la constitution de la société anonyme d'économie mixte dite Société hôtelière de l'Afrique équatoriale française (p. 3624).

Arrêté du 25 mars 1957 approuvant et rendant exécutoire le budget de renouvellement de la Régie des chemins de fer du Cameroun (exercice 1956) (p. 3630).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotions, nomination, classement, mises en position de mission, attribution de rappels d'ancienneté, rétablissement de situation administrative et acceptation de démission:

Administration générale (p. 3630).

Agriculture (p. 3630).

Eaux et forêts (p. 3630).

Enseignement (p. 3630).

Infirmières (p. 3631).

Inspection des chasses (p. 3631).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Circulaire n° 29 S.S. relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (rectificatif) (p. 3631).

Santé publique et population.

Arrêté du 25 mars 1957 complétant la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Dijon assujettis, pour le recrutement et le statut du personnel médical, aux dispositions du chapitre III du titre IV du règlement d'administration publique du 17 avril 1943 (p. 3631).

Arrêtés du 26 mars 1957 modifiant les arrêtés du 8 juillet 1949 relatifs à l'exercice de la pharmacie dans les départements de la Martinique, de la Réunion et de la Guadeloupe (p. 3631).

Emplois réservés: Nomination (p. 3632).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes (p. 3632).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 3633).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 3634).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 3635).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications (air) (p. 3635).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs et aux exportateurs et *avis* n° 483 de l'office des changes relatifs aux importations et aux exportations de marchandises en provenance et à destination de l'étranger (p. 3636).

Avis n° 625 de l'office des changes modifiant l'avis n° 624 relatif aux importations de marchandises libérées en totalité (p. 3639).

Avis n° 626 de l'office des changes relatif au règlement financier des importations de marchandises (p. 3639).

AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne et d'Italie (p. 3639).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis aux fabricants de médicaments spécialisés (p. 3639).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Bourg-en-Bresse (Ain) (p. 3639).

Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Avis de concours pour le recrutement de divers personnels (p. 3639).

Annonces (p. 3644).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 avril 1957 portant désignation du président et des membres du tribunal de cassation permanent des forces armées d'Alger.

Par décret en date du 2 avril 1957, sont désignés pour siéger, durant l'année 1957, au tribunal de cassation permanent des forces armées d'Alger créé par le décret du 22 décembre 1953:

En qualité de président: M. Bernardini, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

En qualité de membres: MM. David et Ferracci, conseillers à ladite cour.

Education surveillée.

Par arrêté du 22 mars 1957, est nommé instructeur technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice: M. Pepin (Jacki), demeurant 2, rue Durfort-de-Duras, à Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher).

Par arrêté du 26 mars 1957, sont inscrits, par ordre de mérite, sur le tableau d'avancement pour l'année 1957:

Pour l'accès au grade de directeur de 1re classe.

Les directeurs de 2e classe dont les noms suivent:

1 M. Ceccaldi (Jacques). — 2 Mlle Riehl (Dominique). — 3 M. Cambus (Henri). — 4 M. Ventre (Victor).

Pour l'accès au grade de directeur de 2e classe.

Les sous-directrice et sous-directeurs dont les noms suivent:

1 Mlle Boutault (Geneviève). — 2 M. Poumet (Stanislas). — 3 M. Bernard (André).

Pour l'accès au grade de sous-directeur.

Les chefs de service éducatif dont les noms suivent:

1 M. Demimieux (Marcel). — 2 M. Thapon (Michel).

Par arrêté du 26 mars 1957, sont inscrits, par ordre de mérite, sur le tableau d'avancement pour l'année 1957, pour l'accès au grade d'agent de service première catégorie:

1 Mlle Bonnafous (Marie-Rose), agent de service deuxième catégorie à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

2 M. Moullien (Henri), agent de service deuxième catégorie à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Par arrêté du 26 mars 1957, le tableau d'avancement du personnel de bureau des services extérieurs de l'éducation surveillée est fixé, pour l'année 1957, de la manière suivante:

Agents de bureau inscrits pour l'accession au grade d'aide-commis.

Néant.

Par arrêté du 26 mars 1957, sont inscrits, par ordre de mérite, sur le tableau d'avancement pour l'année 1957:

Pour l'accès au grade d'adjoint d'économat de classe exceptionnelle.

M. Edmond (Robert), adjoint d'économat de 1re classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Pour l'accès au grade d'adjoint d'économat de 1re classe.

1 M. Agret (Pierre), adjoint d'économat de 2e classe à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

2 M. Evano (Gabriel), adjoint d'économat de 2e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-430 du 25 mars 1957 relatif aux attributions de M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 1er février 1956 modifié portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, assiste le ministre des affaires étrangères dans l'exercice de ses attributions, notamment pour les affaires européennes ainsi que pour les affaires marocaines et tunisiennes.

Art. 2. — Il reçoit délégation générale et permanente du ministre des affaires étrangères pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions, dans les limites fixées à l'article 1er ci-dessus. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Les décrets n° 56-167 du 6 février 1956 et n° 56-1129 du 4 novembre 1956 relatifs aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sont abrogés.

Art. 5. — Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Décret n° 57-431 du 25 mars 1957 relatif aux attributions de M. Pierre de Félice, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 1er février 1956 modifié portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 22 février 1957 portant modification de la composition du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre de Félice, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, exerce les attributions qui lui sont conflées par le ministre des affaires étrangères. Il est chargé notamment des relations culturelles, de l'assistance technique et du budget.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre des affaires étrangères pour signer en son nom tous actes, arrêtés, décisions, dans les limites fixées à l'article 1er ci-dessus. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 23 février 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu le décret n° 56-188 du 13 février 1956 modifiant le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 modifié portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 22 février 1957 portant modification de la composition du Gouvernement;

Vu le décret relatif aux attributions de M. de Félice, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Max Querrien, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, tous actes, arrêtés, décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1957.

PIERRE DE FÉLICE.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 mars 1957, M. Boulet (Stéphen), ouvrier professionnel de première catégorie, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 20 avril 1957.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Sûreté nationale.

Par arrêté du 13 novembre 1956, M. Dubois (Roland), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Vienne.

Par arrêté du 3 janvier 1957, M. Royer (André), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique d'Istres.

Par arrêtés du 7 janvier 1957, sont mis en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une période de six mois, en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946:

M. Giss (Joseph), officier de police principal (premier congé).

M. Rouet (Henri), officier de police (troisième congé).

Par arrêté du 8 janvier 1957:

M. Fresneau (Jacques), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Lille.

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite les officiers de police principaux dont les noms suivent:

M. Bernon (André), à compter du 21 avril 1957.

M. Lefetz (Robert), à compter du 21 avril 1957.

M. Colombani (Charles), à compter du 11 mai 1957.

M. Effray (Auguste), à compter du 13 juin 1957.

M. Plouard (Charles), à compter du 21 juin 1957.

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite les inspecteurs d'identité judiciaire dont les noms suivent:

M. Grossmann (Fernand), à compter du 8 mai 1957.

M. Ferrand (Maurice), à compter du 10 juin 1957.

Par arrêtés du 11 janvier 1957, sont mutés, dans l'intérêt du service, les officiers de police dont les noms suivent:

M. Challier (Guy), au service de la sécurité publique de l'agglomération rouennaise.

M. Chanson (Roland), aux services de police de la Guyane.

M. Descharne (Julien), au service régional de police judiciaire à Lyon.

M. Jazaret (Raphaël), au service de la sécurité publique à Caen.

M. Modat (Maurice), en qualité de chef de poste de sécurité publique au Blanc.

Par arrêtés du 23 janvier 1957:

Sont mutés, dans l'intérêt du service, les officiers de police dont les noms suivent:

M. Renucci (Jean), au service de la sécurité publique à Beausoleil.

M. Tornatore (Charles), au service de la sécurité publique à Nice.

M. Bonnaves (René), officier de police, est maintenu en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une période de six mois (cinquième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Couderc (Arthur), inspecteur d'identité judiciaire, est mis en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une période de trois mois (premier congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 24 janvier 1957, sont mutés, dans l'intérêt du service, les officiers de police principaux dont les noms suivent:

M. Gouzy (Augustin), au service de la sécurité publique à Marseille.

M. Laus (Maurice), au service régional de police judiciaire à Marseille, détachement de Nice.

Par arrêté du 25 janvier 1957, M. Baudry (Jacques), officier de police principal, est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Orléans.

Par arrêté du 31 janvier 1957, M. Moreau (Henri), officier de police principal, détaché auprès du ministre des affaires étrangères (Maroc), est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 4 février 1957:

M. Malapel (Clément), officier de police, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 28 février 1957.

L'honorariat est conféré aux officiers de police principaux, actuellement en retraite, dont les noms suivent:

MM. Bretecher (Emile), Caye (Georges).

Par arrêté du 5 février 1957, M. Dupuis (Roger), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction départementale des services de police de Seine-et-Oise.

Par arrêtés du 8 février 1957, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Douchez (Gaston), officier de police principal, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Commines.

M. Franc (Albert), officier de police principal, au service de la sécurité publique à Toulouse.

M. Andrieux (Raymond), officier de police, au service de la police de l'air à l'aérodrome d'Orly.

M. Bacquias (Guy), officier de police, aux services de police de la Réunion.

M. Mercier (Roland), officier de police, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Sainte-Marie-aux-Mines.

Par arrêtés du 11 février 1957:

Sont mis en congé de longue durée, avec demi-traitement, pour une durée de six mois, en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946:

M. Jestin (Louis), officier de police (premier congé).

M. Feugeas (Charles), inspecteur d'identité judiciaire (troisième congé).

M. Goguelin (Maurice), officier de police, en congé de longue durée par application de l'article 93 (§ 1er), est réintégré et maintenu en fonction à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 12 février 1957:

L'honorariat est conféré à M. Oberle (Jules), officier de police principal, actuellement en retraite.

M. Lacheze (Pierre), officier de police, titularisé dans les fonctions de directeur économe d'hôpital, est rayé des cadres de la sûreté nationale.

M. Martignolles (Roger), inspecteur d'identité judiciaire, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Annecy.

Par arrêtés du 15 février 1957, l'honorariat est conféré aux officiers de police principaux, actuellement en retraite, dont les noms suivent:

MM Faure (Etienne), Humbert (Marcel).

Par arrêtés du 18 février 1957:

M. Moreau (Henri), officier de police principal, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Delmont (Roger), officier de police, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Balme (René), inspecteur d'identité judiciaire, au service de la sécurité publique à Grenoble.

Par arrêté du 21 février 1957, M. Gelle (René), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Corbeil.

Par arrêté du 25 février 1957, M. Gervais (Pierre), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, aux 1er et 2e secteurs de la police de l'air héliport d'Issy-les-Moulineaux.

Par arrêté du 1er mars 1957, M. Georges (Désiré), officier de police principal, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Vesoul.

Par arrêtés du 4 mars 1957, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Doutreluingne (André), officier de police principal, au service régional de police judiciaire à Paris.

M. Troump (Gaston), officier de police principal, au service de la sécurité publique à Marseille.

M. Eloy (Marcel), officier de police, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 5 mars 1957, sont mutés, dans l'intérêt du service, les officiers de police principaux dont les noms suivent:

M. Soullier (Kléber), en qualité de chef de poste de sécurité publique à Banyuls-sur-Mer.

M. Trarieux (Jean), en qualité de chef de poste de sécurité publique à Sarlat.

Par arrêtés du 6 mars 1957, sont mutés, dans l'intérêt du service, les officiers de police principaux dont les noms suivent:

M. Gadroy (André), à la direction de la police judiciaire.

M. Thiebiot (Achille), en qualité de chef de poste de sécurité publique à Marmande.

Par arrêtés du 8 mars 1957, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Denimal (Jacques), officier de police principal, au service des renseignements généraux à Béthune.

M. Letoul (André), officier de police principal, au service régional de police judiciaire à Paris.

M. Bailleul (Roger), officier de police, au service régional de police judiciaire à Paris.

M. Buttier (René), officier de police, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Saint-Rémy-de-Provence.

Par arrêté du 15 mars 1957, M. Robert (Charles), officier de police principal, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Argenteuil.

Par arrêté du 18 mars 1957, M. Lescant (Alphonse), officier de police principal, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Lannion.

Par arrêté du 18 décembre 1956, M. Jund (Norbert), officier de police adjoint stagiaire de la sûreté nationale, est titularisé dans ses fonctions.

Par arrêté du 3 janvier 1957, M. Lahsinat Abdelkader, officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique de l'agglomération niçoise.

Par arrêté du 4 janvier 1957, M. Keyser (Auguste), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale (direction de la police judiciaire).

Par arrêté du 7 janvier 1957, M. Levy (Jacques), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Marseille.

Par arrêtés du 16 janvier 1957:

M. Creusot (André), officier de police adjoint de la sûreté nationale, en congé de longue durée par application de l'article 93 (§ 1er), est réintégré dans ses fonctions et maintenu au service des renseignements généraux à Verdun.

M. Schwing (Charles), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (premier congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Dosque (Christophe), officier de police adjoint, à compter du 5 avril 1957.

M. Charron (Louis), officier de police adjoint, à compter du 13 avril 1957.

M. Fevry (Julien), officier de police adjoint, à compter du 10 mai 1957.

M. Neri (Alfred), officier de police adjoint, à compter du 28 mai 1957.

M. Vassas (Emile), officier de police adjoint, à compter du 29 mai 1957.

M. Dupret (Henri), officier de police adjoint, à compter du 30 mai 1957.

M. Parfait (Hilaire), officier de police adjoint, à compter du 18 juin 1957.

M. Poupinel (Raymond), officier de police adjoint, à compter du 20 juin 1957.

M. Doyen (Fernand), officier de police adjoint, à compter du 22 juin 1957.

Par arrêtés du 17 janvier 1957:

Sont maintenus en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois, en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, les officiers de police adjoints dont les noms suivent:

M. Vergnes (Gaston) (troisième congé).

M. Doyen (Fernand) (deuxième congé).

M. Lolom (François), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée avec demi-traitement pour une période de six mois (dixième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 23 janvier 1957:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Chiaroni (Pierre), officier de police adjoint, au service de la sécurité publique à Saint-Etienne.

M. Durand (Raoul), officier de police adjoint, aux services de police de la Réunion.

M. Bozec (Maurice), officier de police adjoint, est muté, pour convenances personnelles, au service des renseignements généraux de la gare Montparnasse.

M. Henry (André), officier de police adjoint, en congé de longue durée par application de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, est réintégré dans ses fonctions et maintenu au service des renseignements généraux à Troyes.

M. Almaric (Pierre), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement, pour une période de six mois (deuxième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Les dispositions de l'arrêté du 21 novembre 1956 portant nomination en qualité d'officier de police adjoint stagiaire de la sûreté nationale, au service de la sécurité publique de l'agglomération toulonnaise, de M. Sanli (François), candidat militaire, admis, sont et demeurent rapportées.

Par arrêté du 24 janvier 1957, M. Canal (René), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Cannes.

Par arrêté du 25 janvier 1957, M. Porez (Fernand), officier de police adjoint, en congé de longue durée, par application de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, est réintégré dans ses fonctions et muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Chaville.

Par arrêté du 28 janvier 1957, M. Billois (Jean), officier de police adjoint est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Angers.

Par arrêté du 2 février 1957, M. Casanova (Marcel), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Marseille.

Par arrêtés du 5 février 1957:

M. Feron (Jean-Pierre), officier de police adjoint, détaché auprès du ministre des affaires étrangères, est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté au service de la sécurité publique à Arpajon

La démission de M. Bourgal (Albert), officier de police adjoint, actuellement en disponibilité sur sa demande, est acceptée.

Par arrêtés du 7 février 1957:

M. Le Ber (Michel), officier de police adjoint, est affecté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Marseille, détaché à Arles.

M. Bouchitte (Paul), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une période de six mois (deuxième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 13 février 1957, il est mis fin au détachement auprès du ministre des affaires étrangères de M. Brivois (Pierre), officier de police adjoint, qui, réintégré dans les cadres de la sûreté nationale, est affecté au service de la sécurité publique à Epernay.

Par arrêtés du 15 février 1957:

Il est mis fin au détachement auprès du ministre des affaires étrangères de M. Miellin (Maurice), officier de police adjoint, qui, réintégré dans les cadres de la sûreté nationale, est affecté au service des renseignements généraux à Albi, détaché à Castres.

M. Recodier (Sylvain), officier de police adjoint, est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une durée d'un an.

Par arrêté du 16 février 1957, M. Grosjean (Georges), officier de police adjoint, est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à une retraite proportionnelle avec jouissance différée.

Par arrêté du 18 février 1957, M. Antoine (Harold), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (deuxième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 19 février 1957, M. Deprez (Roger), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique de l'agglomération niçoise.

Par arrêté du 27 février 1957, M. Martin (Jean), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une période de trois mois (quatrième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 1er mars 1957:

M. Bosquet (Marcel), officier de police adjoint, en congé de longue durée par application de l'article 93 (§ 1er), est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Sens.

M. Martin (Jean), officier de police adjoint, en congé de longue durée par application de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Rennes.

M. Catherine (Pierre), officier de police adjoint, est, sur sa demande, radié des cadres de la sûreté nationale.

Les dispositions de l'arrêté du 30 octobre 1956 réintégrant dans les cadres de la sûreté nationale, au service de la sécurité publique à Strasbourg, en qualité d'officier de police adjoint, M. Bion (Pierre), en disponibilité pour convenances personnelles, sont et demeurent rapportées. M. Bion est, sur sa demande, radié des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêté du 6 mars 1957, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Planque (Gilbert), officier de police adjoint, au service de la police de l'air au Bourget.

M. Fort (François), officier de police adjoint, au service de la sécurité publique à Versailles.

Par arrêté du 9 mars 1957, M. Guillou (Roland), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (quatrième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 11 mars 1957, M. Lepelletier (René), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Lyon.

Par arrêté du [illegible] mars 1957, M. Pilet (Michel), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Poitiers.

Par arrêté du 18 mars 1957, M. Urbain (André), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Briey.

Par arrêté du 19 mars 1957, M. Roche (Aimé), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée, avec plein traitement pour une période de six mois (deuxième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1957 : page 1114, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « M. Arrouas (René) », lire : « M. Arrouas (André) ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 29 mars 1957 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 29 mars 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat au forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* du 22 juillet 1952.

RÉSERVES

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Sériba Samaké, caporal, classe 1931, recrutement du Soudan, mle 88873; 20 ans de services, 11 campagnes.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Artillerie.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Samba Sangaré, brigadier, classe 1925, recrutement du Soudan, mle 31327; 25 ans de services, 10 campagnes.

Touari Diarra, brigadier, classe 1925, recrutement du Soudan, mle 31323; 25 ans de services, 13 campagnes.

Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* des 7 et 8 août 1952.

RÉSERVES

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Abdi Doulé, sergent-chef, classe 1922, recrutement de Djibouti, mle 2025; 25 ans de services, 1 campagne.

Alat Ibrahim, 2e classe, classe 1932, recrutement de Zinder, mle 1946; 20 ans de services, 5 campagnes.

Amadou Balama, sergent, classe 1932, recrutement de Kindia, mle 36924; 20 ans de services, 11 campagnes.

Bakary Sidibé, 1re classe, classe 1931, recrutement de Kindia, mle 31258; 21 ans de services, 11 campagnes.

Barakore Dopavogui, sergent-chef, classe 1932, recrutement de Kindia, mle 36856; 20 ans de services, 11 campagnes.

Begue Kone, sergent, classe 1933, recrutement du Soudan, mle 2111; 21 ans de services, 9 campagnes.

Bono Tolno, 1re classe, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 21039; 25 ans de services, 8 campagnes.

Cisse Soriba, caporal, classe 1932, recrutement de Kindia, mle 35864; 20 ans de services, 9 campagnes.

Djibo Moussa, sergent-chef, classe 1933, recrutement de Zinder, mle 3292; 19 ans de services, 11 campagnes.

Fanfere Taraore, sergent, classe 1931, recrutement de Kindia, mle 32773; 21 ans de services, 7 campagnes.

Fassa Kourouma, caporal, classe 1932, recrutement de Kindia, mle 37122; 20 ans de services, 11 campagnes.

Faya Sandouno, caporal, classe 1931, recrutement de Kindia, mle 32679; 21 ans de services, 12 campagnes.

Fela Bongono, sergent, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 23928; 23 ans de services, 11 campagnes.

Kolle Yansane, caporal-chef, classe 1931, recrutement de Kindia, mle 32531; 21 ans de services, 11 campagnes.

Foromo Togba Karivogui, 2e classe, classe 1931, recrutement de Kindia, mle 33579; 21 ans de services, 11 campagnes.

G'Bari Inapogui, 1re classe, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 27153; 22 ans de services, 9 campagnes.

Ketien Konde, sergent-chef, classe 1928, recrutement de Kindia, mle 19144; 24 ans de services, 9 campagnes.

Kounde Tolno, 1re classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 29049; 22 ans de services, 10 campagnes.

Lassine Sangaré, caporal, classe 1930, recrutement du Soudan, mle 78859; 22 ans de services, 9 campagnes.

Mahama Hagis, 1re classe, classe 1929, recrutement du Niger, mle 6615; 23 ans de services, 10 campagnes.

Mamari Kamara, caporal, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 23939; 23 ans de services, 7 campagnes.

Noumori Koroma, 1re classe, classe 1952, recrutement de Kindia, mle 36127; 20 ans de services, 12 campagnes.

Nouhou, sergent, classe 1931, recrutement de Zinder, mle 157; 21 ans de services, 9 campagnes.

N'Pegue Dao, caporal, classe 1927, recrutement du Soudan, mle 49532; 25 ans de services, 10 campagnes.

Salao Daouda, 2e classe, classe 1932, recrutement de Zinder, mle 1816; 20 ans de services, 9 campagnes.

Soumatié Taraoré, sergent-chef, classe 1931, recrutement du Soudan, mle 88029; 21 ans de services, 7 campagnes.

Tamba Leno, sergent-chef, classe 1933, recrutement de Kindia, mle 38823; 19 ans de services, 9 campagnes.

Yagbaoro Lamavogui, 2e classe, classe 1931, recrutement de Kindia, mle 33610; 21 ans de services, 11 campagnes.

Yahia Mahama, 1re classe, classe 1931, recrutement de Zinder, mle 197; 21 ans de services, 13 campagnes.

Yero Keita, sergent-chef, classe 1932, recrutement de Kindia, mle 35798; 20 ans de services, 10 campagnes.

Abdou, sergent, classe 1933, recrutement de Zinder, mle 3184; 19 ans de services, 10 campagnes.

Amidou Moussa, 1re classe classe 1930, recrutement de Zinder, mle 9800; 22 ans de services, 11 campagnes.

Aougui Zabarama, caporal, classe 1929, recrutement de Zinder, mle 9295; 23 ans de services, 11 campagnes.

Bamba Diakite, adjudant, classe 1929, recrutement du Sénégal, mle 22962; 22 ans de services, 7 campagnes.

Bizo, caporal, classe 1927, recrutement de Zinder, mle 255; 25 ans de services, 6 campagnes.

Idde, 1re classe, classe 1930, recrutement de Zinder, mle 10957; 22 ans de services, 7 campagnes.

Karimou Kiato, classe 1929, 1re classe, recrutement de Zinder, mle 9528; 22 ans de services, 6 campagnes.

Niandou, caporal, classe 1927, recrutement de Zinder, mle 135; 25 ans de services, 4 campagnes.

Rabo Mohamane, 2e classe, classe 1928, recrutement de Zinder, mle 1417; 24 ans de services, 12 campagnes.

Saidou, 2e classe, classe 1927, recrutement de Zinder, mle 111; 25 ans de services, 6 campagnes.

Serra Mamadou, 1re classe, classe 1930, recrutement du Sénégal, mle 26762; 21 ans de services, 10 campagnes.

Sonhalla Nassamou, 2e classe, classe 1928, recrutement de Zinder, mle 1335; 24 ans de services, 7 campagnes.

Yao Cassa, 2e classe, classe 1931, recrutement du Dahomey, mle 25856; 21 ans de services, 7 campagnes.

Artillerie.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Mamoudou Samaké, 1er canonnier, classe 1932, recrutement du Soudan, mle 94126; 25 ans de services, 9 campagnes.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance coloniale

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Iboa Séry, 1re classe, classe 1933, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 71032; 19 ans de services, 4 campagnes.

Troli Bi Boléfi, 1re classe, classe 1933, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 71017; 19 ans de services, 10 campagnes.

Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* des 30 août et 1er septembre 1953.

RÉSERVES

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Blague II, caporal, classe 1932, recrutement du Tchad, mle TD/3271; 21 ans de services, 8 campagnes.

Faramourou Kondé, caporal, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 23622; 24 ans de services, 10 campagnes.

Kekoura Camara, sergent-chef, classe 1934, recrutement de Kindia, mle 42509; 19 ans de services, 10 campagnes.

Koulako Koivogui, 1re classe, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 24107; 24 ans de services, 10 campagnes.

Kouni Saramé, sergent, classe 1934, recrutement de la Haute-Volta, mle 10531; 19 ans de services, 9 campagnes.

Lalle Bagaya, 1re classe, classe 1934, recrutement de la Haute-Volta, mle 10596; 19 ans de services, 9 campagnes.

Lahan Taraoré, 1re classe, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 9974; 19 ans de services, 10 campagnes.
Mabali, sergent, classe 1932, recrutement du Tchad, mle TD/3339; 21 ans de services, 6 campagnes.
Mahamat Azio, sergent-chef, classe 1931, recrutement du Tchad, mle TD/2600; 22 ans de services, 7 campagnes.
Massa Teveogui, 2e classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 28812; 23 ans de services, 14 campagnes.
Moussa Zoudana, 1re classe, classe 1934, recrutement de la Haute-Volta, mle 82752; 19 ans de services, 9 campagnes.
Nadjimanoun, caporal, classe 1931, recrutement du Tchad, mle TD/2850; 22 ans de services, 11 campagnes.
N'Djan, 1re classe, classe 1931, recrutement du Tchad, mle TD/2834; 22 ans de services, 8 campagnes.
Sambadian Coulibaly, caporal-chef, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 9321; 19 ans de services, 8 campagnes.
Sandaogo Guilé, 1re classe, classe 1934, recrutement de la Haute-Volta, mle 82882; 19 ans de services, 9 campagnes.
Semande Ouédraogo, sergent-chef, classe 1934, recrutement de la Haute-Volta, mle 9724; 19 ans de services, 10 campagnes.
Tiessou Toé, 1re classe, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 10543; 19 ans de services, 8 campagnes.
Valey Kourouma, sergent-chef, classe 1931, recrutement de Kindia, mle 42481; 19 ans de services, 11 campagnes.
Yacouba Zerbo, caporal-chef, classe 1931, recrutement du Soudan, mle 10553; 19 ans de services, 9 campagnes.
Abdou Koné, 1re classe, classe 1934, recrutement de Zinder, mle 6369; 19 ans de services, 3 campagnes.
Amani, 1re classe, classe 1934, recrutement de Zinder, mle 6091; 19 ans de services, 10 campagnes.
Aoudi Boukoumé, sergent-chef, classe 1934, recrutement de Niamey, mle 6157; 19 ans de services, 10 campagnes.
Arouna, 1re classe, classe 1934, recrutement de Zinder, mle 6332; 19 ans de services, 9 campagnes.
Assane Bagoum, caporal-chef, classe 1932, recrutement de Zinder, mle 1761; 21 ans de services, 9 campagnes.
Diadiene Alido, caporal, classe 1932, recrutement du Soudan, mle 8021; 21 ans de services, 11 campagnes.
Kani Dama, 1re classe, classe 1934, recrutement de Ouagadougou, mle 9048; 19 ans de services, 8 campagnes.
Ouantini Mamo, 1re classe, classe 1934, recrutement de Zinder, mle 6075; 19 ans de services, 8 campagnes.
Saaleye Oumarou, sergent, classe 1930, recrutement de Zinder, mle 9598; 23 ans de services, 13 campagnes.
Seini Saley, caporal, classe 1930, recrutement de Zinder, mle 9602; 23 ans de services, 10 campagnes.
Tinno Barazi, 1re classe, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 9050; 19 ans de services, 9 campagnes.
Zibbo Gamatié, sergent-chef, classe 1934, recrutement de Niamey, mle 6048; 19 ans de services, 8 campagnes.

Artillerie.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Kanda Kondé, maréchal des logis, classe 1932, recrutement de Kindia, mle 35914; 21 ans de services, 12 campagnes.
Onde Traoré, 1er canonnier, classe 1931, recrutement de Kindia, mle 32449; 22 ans de services, 11 campagnes.
Sandigui Doumbia, maréchal des logis, classe 1934, recrutement du Sénégal, mle 35094; 19 ans de services, 10 campagnes.
Selimani Camara, maréchal des logis chef, classe 1931, recrutement de Kindia, mle 32458; 22 ans de services, 13 campagnes.
Yero Diouma, 2e canonnier, classe 1933, recrutement de Kindia, mle 38667; 20 ans de services, 11 campagnes.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Bahoul Palento, 1re classe, classe 1927, recrutement de Bobo-Dioulasso (Haute-Volta), mle 40507; 25 ans de services, 6 campagnes.
Basimi Bationo, 1re classe, classe 1927, recrutement d'Ouagadougou, mle 40579; 25 ans de services, 6 campagnes.
Bazoum Bayile, 1re classe, classe 1927, recrutement d'Ouagadougou, mle 38959; 25 ans de services, 5 campagnes.
Be Dembele, sergent, classe 1921, recrutement d'Ouagadougou, mle 1314; 25 ans de services, 8 campagnes.
Bila, sergent, classe 1921, recrutement d'Ouagadougou, mle 1545; 25 ans de services, 7 campagnes.
Djiry Traore, 1re classe, classe 1917, recrutement d'Ouagadougou, mle 25914; 25 ans de services, 14 campagnes.
Gario, 1re classe, classe 1926, recrutement du Tchad, mle T. D. 1604; 25 ans de services, 6 campagnes.
Guiremiko Kambou, caporal, classe 1927, recrutement d'Ouagadougou, mle 40570; 25 ans de services, 7 campagnes.
Map Dabire, 1re classe, classe 1926, recrutement de Bobo-Dioulasso (Haute-Volta), mle 37170; 25 ans de services, 7 campagnes.
Nanabe, sergent, classe 1926, recrutement du Tchad, mle T. D. 1581; 25 ans de services, 14 campagnes.
Niabzanga Komiouayago, sergent-chef, classe 1927, recrutement d'Ouagadougou, mle 39115; 25 ans de services, 5 campagnes.
Ouolo Manlo, sergent, classe 1927, recrutement d'Ouagadougou, mle 39543; 25 ans de services, 7 campagnes.
Ousmane Garé, 1re classe, classe 1914, recrutement d'Ouagadougou, mle 21951; 25 ans de services, 10 campagnes.
Samé Sou, adjudant, classe 1927, recrutement d'Ouagadougou, mle 39531; 25 ans de services, 10 campagnes.
Sipol Dolli, caporal, classe 1927, recrutement d'Ouagadougou, mle 45651; 25 ans de services, 6 campagnes.
Tissom Pooda, 1re classe, classe 1926, recrutement d'Ouagadougou, mle 27926; 25 ans de services, 8 campagnes.
Touilé Malo, sergent-chef, classe 1927, recrutement d'Ouagadougou, mle 40519; 25 ans de services, 6 campagnes.
Yebie Farma, sergent, classe 1927, recrutement d'Ouagadougou, mle 39587; 25 ans de services, 7 campagnes.
Zie Coulibaly, 1re classe, classe 1926, recrutement d'Ouagadougou, mle 29030; 25 ans de services, 10 campagnes.

Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* des 28 et 29 septembre 1954.

RÉSERVES

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Albon (André-Benjamin), caporal, classe 1932, recrutement de Madagascar, mle 39; 23 ans de services, 9 campagnes.
Mela (Jean-Paul), caporal-chef, classe 1934, recrutement d'Ajaccio, mle 333; 19 ans de services, 8 campagnes.
Poli (Martin), 2e classe, classe 1934, recrutement d'Ajaccio, mle 154; 18 ans de services, 8 campagnes.
Gourdou (François), 1re classe, classe 1933, recrutement de Saïgon, mle 14; 22 ans de services, 8 campagnes.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Adamou, 1re classe, classe 1935, recrutement de Zinder, mle 8277; 19 ans de services, 15 campagnes.
Aouachy, sergent-chef, classe 1935, recrutement du Niger, mle 8268; 19 ans de services, 12 campagnes.
Ayilenga, 1re classe, classe 1934, recrutement de Ouagadougou, mle 84.217; 20 ans de services, 8 campagnes.
Bakary Coulibaly, 1re classe, classe 1935, recrutement africain Sénégal-Mauritanie à Saint-Louis, mle 38588. 21 ans de services, 13 campagnes.
Bako, 1re classe, classe 1935, recrutement du Niger, mle 8288; 19 ans de services, 10 campagnes.
Bala Kamara, 1re classe, classe 1935, recrutement de Kindia, mle 45926; 19 ans de services, 9 campagnes.
Cohovi Zannou, 1re classe, classe 1934, recrutement de Cotonou, mle 30935; 23 ans de services, 10 campagnes.
Dabialo Bako, adjudant, classe 1934, recrutement d'Ouagadougou, mle 84371 20 ans de services, 9 campagnes.
Dabiré Beleta, caporal-chef, classe 1934, recrutement d'Ouagadougou, mle 83402; 20 ans de services, 8 campagnes.
Diallo Bassirou, 1re classe, classe 1933, recrutement africain Sénégal-Mauritanie, mle 31548; 23 ans de services, 10 campagnes.
Donfontien, sergent-chef, classe 1935, recrutement du Dahomey, mle 35160; 19 ans de services, 7 campagnes.
Dourouka, caporal-chef, classe 1935, recrutement d'Ouidah, mle 35455; 22 ans de services, 10 campagnes.
Fassiry Taraore, caporal, classe 1935, recrutement de Kankan, mle 45262; 19 ans de services, 11 campagnes.
Fatogoma Diakite, caporal, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 8944; 20 ans de services, 10 campagnes.
Faye Diallo, adjudant, classe 1935, recrutement africain Sénégal-Mauritanie, mle 41655; 20 ans de services, 11 campagnes.
Foromo, caporal, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 28665; 24 ans de services, 11 campagnes.
Garba Issa, 1re classe, classe 1935, recrutement de Zinder, mle 8123; 19 ans de services, 14 campagnes.
Hounyo Ahoussou, 1re classe, classe 1935, recrutement de Cotonou, mle 35542; 19 ans de services, 8 campagnes.
Keita Fadiala, caporal, classe 1930, recrutement africain Sénégal-Mauritanie, mle 26700; 23 ans de services, 13 campagnes.
Kogoyere Koné, sergent, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 8963; 20 ans de services, 9 campagnes.
Kontite Kambou, caporal, classe 1934, recrutement d'Ouagadougou, mle 83232; 20 ans de services, 9 campagnes.

Kouliga Tienderbeogo, adjudant, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 62185; 21 ans de services, 12 campagnes.
Koumkamba Seboga, caporal-chef, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 93555; 19 ans de services, 10 campagnes.
Koura, caporal-chef, classe 1935, recrutement d'Ouidah, mle 35463; 19 ans de services, 9 campagnes.
Labbo, sergent, classe 1935, recrutement du Niger, mle 8279; 19 ans de services, 13 campagnes.
Mahamadou, 1re classe, classe 1935, recrutement du Niger, mle 8269; 19 ans de services, 10 campagnes.
Mahamadou Nitiéma, sergent-chef, classe 1934, recrutement d'Ouagadougou, mle 84070; 20 ans de services, 9 campagnes.
Malol Sidibé, caporal, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 15663; 19 ans de services, 8 campagnes.
Mamadou Diallo, sergent, classe 1935, recrutement de Kindia, mle 28688; 22 ans de services, 11 campagnes.
Mamadou Sy, caporal-chef, classe 1935, recrutement africain Sénégal-Mauritanie, mle 38225; 19 ans de services, 11 campagnes.
Mamadou Traore, 1re classe, classe 1933, recrutement africain Sénégal-Mauritanie, mle 32071; 23 ans de services, 12 campagnes.
Nankoro (Camara), sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16121; 19 ans de services, 9 campagnes.
N'Golo Coulibaly, sergent-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16153; 19 ans de services, 9 campagnes.
N'Koué (Gabriel), sergent, classe 1935, recrutement du Dahomey, mle 35153; 19 ans de services, 8 campagnes.
Noblété Da, caporal-chef, classe 1934, recrutement d'Ouagadougou, mle 83264; 20 ans de services, 8 campagnes.
Nouman Kanté, 1re classe, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16130; 19 ans de services, 13 campagnes.
Razafindrabe (Justin), sergent-chef, classe 1934, recrutement de Madagascar, mle 21077; 20 ans de services, 6 campagnes.
Sabi Sokoto, caporal-chef, classe 1935, recrutement de Parakou, mle 35151; 19 ans de services, 9 campagnes.
Sagui, 1re classe, classe 1935, recrutement d'Ouidah, mle 35467; 19 ans de services, 9 campagnes.
Samma Yagba, sergent, classe 1935, recrutement du Dahomey, mle 35127; 19 ans de services, 6 campagnes.
Sana Simporé, caporal, classe 1934, recrutement d'Ouagadougou, mle 84057; 20 ans de services, 8 campagnes.
Sibiri Sanou, sergent, classe 1934, recrutement de la Haute-Volta, mle 83141; 20 ans de services, 8 campagnes.
Simi Tiama, caporal-chef, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 15498; 19 ans de services, 10 campagnes.
Sylla Abou, sergent, classe 1935, recrutement de Kindia, mle 45414; 19 ans de services, 10 campagnes.
Tiambangou, 1re classe, classe 1935, recrutement de Cotonou, mle 35562; 19 ans de services, 7 campagnes.
Tioro Kousse, caporal-chef, classe 1932, recrutement d'Ouagadougou, mle 75194; 22 ans de services, 10 campagnes.
Togo Ouedraogo, caporal-chef, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 17753; 18 ans de services, 10 campagnes.
Tohoua Guéhi, 1re classe, classe 1935, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 91612; 19 ans de services, 6 campagnes.
Yantekoa, caporal-chef, classe 1935, recrutement d'Ouidah, mle 35486; 19 ans de services, 10 campagnes.
Yemadjé (Emile), sergent-chef, classe 1934, recrutement du Dahomey, mle 30729; 20 ans de services, 7 campagnes.
Zefono Kone, caporal-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16091; 20 ans de services, 13 campagnes.
Zoma Kouliga, 1re classe, classe 1934, recrutement d'Ouagadougou, mle 84136; 20 ans de services, 10 campagnes.

Artillerie.

Taraoré Bou, brigadier-chef, classe 1934, recrutement de Dakar, mle 1129; 18 ans de services, 6 campagnes.
Thiaw Alioune, 1re canonnier, classe 1934, recrutement de Dakar, mle 1205; 18 ans de services, 6 campagnes.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Bakary Camara, brigadier, classe 1935, recrutement de Kindia, mle 46371; 19 ans de services, 9 campagnes.
Fatamba Touré, 1re canonnier, classe 1935, recrutement de Kindia, mle 45973; 19 ans de services, 12 campagnes.
Keita Kranton, maréchal des logis, classe 1931, recrutement africain Sénégal-Mauritanie, mle 28618; 25 ans de services, 5 campagnes.
Saliou Diallo, maréchal des logis, classe 1935, recrutement de Kindia, mle 45700; 19 ans de services, 10 campagnes.
Sebangou Madougou, 1er canonnier, classe 1935, recrutement de Zinder, mle 8222; 19 ans de services, 10 campagnes.
Souleye Sadio, maréchal des logis, classe 1929, recrutement du Niger (Dosso), mle 6381; 25 ans de services, 10 campagnes.
Younankou Diolompo, 1er canonnier, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63338; 24 ans de services, 11 campagnes.

Cadres des commis et ouvriers militaires de l'intendance coloniale.

Diop Youssouphe, caporal-chef, classe 1930, recrutement de Dakar, mle 448; 20 ans de services, 5 campagnes.
Gueye Ousseynou, caporal, classe 1928, recrutement de Dakar, mle 739; 20 ans de services, 6 campagnes.
N'Diaye Arona, caporal-chef, classe 1934, recrutement de Dakar, mle 1358; 18 ans de services, 6 campagnes.
N'Diaye Ousmane, caporal, classe 1930, recrutement de Dakar, mle 84; 20 ans de services, 6 campagnes.
Seck Babacar, sergent, classe 1930, recrutement de Dakar, mle 774; 20 ans de services, 6 campagnes.
Sene Alassane, caporal-chef, classe 1934, recrutement de Dakar, mle 592; 18 ans de services, 6 campagnes.
Sy Aly, caporal-chef, classe 1934, recrutement de Dakar, mle 1084; 18 ans de services, 6 campagnes.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Flyé Doua, 1re classe, classe 1931, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 58175; 20 ans de services, 9 campagnes.
Garba, caporal, classe 1930, recrutement de Zinder, mle 9765; 20 ans de services, 10 campagnes.
Iboula Bonkoné, sergent, classe 1929, recrutement du Soudan, mle 5028; 21 ans de services, 5 campagnes.
Klengne Dembele, 1re classe, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 17011; 19 ans de services, 10 campagnes.
Megbé, caporal, classe 1931, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 57940; 20 ans de services, 9 campagnes.
Momi, 1re classe, classe 1934, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 81721; 20 ans de services, 7 campagnes.
Moussa Camara, caporal, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 22053; 20 ans de services, 7 campagnes.
Ouonzio, 1re classe, classe 1930, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 58164; 20 ans de services, 9 campagnes.
Tankari, 2e classe, classe 1932, recrutement du Niger, mle 1832; 20 ans de services, 10 campagnes.
Yapin, caporal-chef, classe 1934, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 81765; 20 ans de services, 10 campagnes.

Cadre des infirmiers militaires coloniaux.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Daguianga Ouédraogo, 1re classe, classe 1931, recrutement de la Haute-Volta, mle 69742; 19 ans de services, 8 campagnes.
Kane Lamine Elimane, adjudant, classe 1934, recrutement du Sénégal, mle 35519; 20 ans de services, 7 campagnes.
Lamini Oulare, 1re classe, classe 1934, recrutement de Kindia, mle 41331; 20 ans de services, 10 campagnes.
Mamadou Taraolé, 1re classe, classe 1933, recrutement du Soudan, mle 2378; 21 ans de services, 9 campagnes.
M'Bé Sogoba, 1re classe, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 8893; 20 ans de services, 14 campagnes.
Noundissa Fande, 1re classe, classe 1933, recrutement du Soudan, mle 2171; 21 ans de services, 9 campagnes.
Patio Savadogo, 1re classe, classe 1935, recrutement de la Haute-Volta, mle 15975; 19 ans de services, 12 campagnes.
Tenyamba Kaboré, 1re classe, classe 1934, recrutement de la Haute-Volta, mle 83870; 20 ans de services, 8 campagnes.
Sié Banbourou, 1re classe, classe 1935, recrutement de la Haute-Volta, mle 93125; 19 ans de services, 8 campagnes.
Dorzon Zorbo, sergent, classe 1933, recrutement de la Haute-Volta, mle 3495; 21 ans de services, 6 campagnes.

Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* du 19 juillet 1956.

RÉSERVES

Infanterie.

Kassir Mohamed ben Messaoud, 2e classe, classe 1931 × C, recrutement de Constantine, mle 127 × L.M.; 21 ans de services, 6 campagnes.
Benaïssa Tahar Mohamed, 2e classe, classe 1937, recrutement d'Alger, mle L. M. 819; 18 ans de services, 8 campagnes.

DÉGAGÉ DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Artillerie.

Akli Ramdane, maréchal des logis chef, classe 1927 A, recrutement d'Alger, mle L. M. 230; 26 ans de services, 4 campagnes.

Par décret en date du 29 mars 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après:

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Gendarmerie.

Rivière (André-Firmin-Henri), gendarme, classe 1941, recrutement de Rennes, mle 11402/V; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Service de santé.

Giraud (Joseph-Antoine-Marius), 2e classe, classe 1918, recrutement de Riom, mle 1362; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Par décret en date du 29 mars 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après:

RESERVES

Infanterie.

Famulok (Théodore-Mickal), sergent, classe 1951, recrutement de Nancy, mle 51-75-16883; 23 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité.

Lièvre (Maurice-René-Léon), sergent, classe 1942, recrutement de Nancy, mle 42-851-5172; 16 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

Arme blindée et cavalerie.

Courcier (André-Albert), brigadier-chef, classe 1942, recrutement de Versailles, mle 78877; 11 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Jacques (Robert), maréchal des logis chef, classe 1944, recrutement de Versailles, mle 78-1386; 11 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Pommier (Roger-Louis), 2e classe, classe 1940, recrutement de Rabat, mle 40-951-675; 4 ans de services, 3 campagnes. A été cité. Titres exceptionnels.

RÉFORMÉS POUR BLESSURES DE GUERRE AVEC UNE INVALIDITÉ INFÉRIEURE A 65 P. 100

Infanterie.

Fouilloux (Marcel-Ferdinand), 2e classe, classe 1941, recrutement de Blois, mle 1526. 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Rougier (Jan-Baptiste), 2e classe, classe 1909, recrutement de Limoges, mle 455; 5 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Roullier (Marcel-Henri), 2e classe, classe 1915, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2800; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Sontag (Jean-Louis), 2e classe, classe 1915, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3401; 26 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Artillerie.

Eynard (Joseph-Cyprien-Auguste), 2e classe, classe 1914, recrutement de Bourgoin, mle L. M. 172; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Montauzier (Marie-Joseph-Numa-Jean-Pierre), 2e classe, classe 1914, recrutement de Nice, mle 2651; 8 ans de services, 4 campagnes A été blessé et cité.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Bathilde (Louis-Ignace), 2e classe, classe 1912, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 4654; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Belin (Auguste-Baptiste), 2e classe, classe 1915, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 2; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Bisson (Albert-Claude-Marius), 2e classe, classe 1915, recrutement de Moulins, mle 1079; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boulanger (Edouard), caporal, classe 1913, recrutement de Valenciennes, mle 1846; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. « Titres exceptionnels ».

Desbre (Lucien), 2e classe, classe 1914, recrutement de Moulins, mle 2335; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Imbert (Léon), caporal, classe 1913, recrutement de Cahors, mle 746; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Kieffer (Joseph-Robert-Jules), sergent-chef, classe 1913, recrutement de Strasbourg, mle 13.671.35; 26 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Lalmand (Auguste-Lucien), 1re classe, classe 1915, recrutement de Mézières, mle 582; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Marnot (Paul), caporal, classe 1905, recrutement de Sens, mle 340; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Marot (Camille), caporal, classe 1912, recrutement de la Rochelle, mle 1204; 30 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Moras (André-Camille), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nancy, mle 927; 4 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Richou (Hector-François), sergent, classe 1912, recrutement de Foix, mle 321; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Tallon (Emilien-Alexandre), 2e classe, classe 1916, recrutement de Beauvais, mle 1046; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé. Titres exceptionnels.

Tiberghien (Joseph-Louis-Philippe), sergent, classe 1912, recrutement de Lille, mle 6037; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Weber (Marcel), 2e classe, classe 1913, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4521; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Zarandon (Félicien), 2e classe, classe 1928, recrutement de Paris, mle 7521312; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé. Titres exceptionnels.

Arme blindée et cavalerie.

Boyet (Charles-Joseph-Léon), adjudant, classe 1944, recrutement de Saint-Brieuc—Dinan, mle 585; 29 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Cancé (Raymond-Anselme), brigadier-chef, classe 1945, recrutement de Pau, mle 15391; 4 ans de services, 3 campagnes. A été cité. Titres exceptionnels.

Joulot (Joseph-Auguste-Benjamin), brigadier, classe 1945, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 4477; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Arpels (Louis-Léon), 2e classe, classe 1925, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 410; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Astruc (Jules-Antoine), 2e classe, classe 1919, recrutement de Rodez, mle 16; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Bertho (Mathurin-Jean-Marie), 2e canonnier, classe 1925, recrutement de Saint-Brieuc, mle 2310; 6 ans de services, 1 campagne. A été cité. Titres exceptionnels.

Besler (Marie-Joseph-Etienne), 2e classe, classe 1917, recrutement de Strasbourg, mle 17571-1013; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Calsat (Jean-Roger), 2e classe, classe 1917, recrutement de Bordeaux, mle 1861; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Fauconnier (Charles-Louis-Léopold), 1re classe, classe 1912, recrutement de Chartres, mle 215; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Leclère (Emile-Louis-Napoléon), maréchal des logis, classe 1902, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 2957; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Ligary (Raoul-Aimé-Pierre), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Nîmes, mle 1411; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Train.

Fontier (Charles), 2e classe, classe 1915, recrutement de Lille, mle 3621; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Leroy (Robert-Louis-Victor), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Amiens, mle 215; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Nathan (David), maréchal des logis, classe 1923, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 90; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Intendance.

Fossard (Armand-Eugène), caporal, classe 1909, recrutement de Versailles, mle 247; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Génie.

Aubert (André-Etienne-Isidore), sergent, classe 1915, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 3412; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Campion (Louis-Marie-Théophile), caporal, classe 1915, recrutement de Saint-Malo, mle 1583; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dedours (Léon-Désiré), caporal, classe 1914, recrutement de Lille, mle 5798; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Marticoréna (Charles), 2e classe, classe 1915, recrutement de Pau-Bayonne, mle 1601; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.
Teillet (Bernard), sergent, classe 1916, recrutement de Brive-Périgueux, mle 1915; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Par décret en date du 29 mars 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* du 22 juillet 1952.

RÉSERVES

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Fili Koné, sergent-chef, classe 1929, recrutement du Soudan, mle 66306; 23 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Moriféré Soumaoro, sergent, classe 1928, recrutement de Kindia, mle 19221; 21 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

RÉFORMÉS POUR BLESSURES DE GUERRE AVEC UNE INVALIDITÉ INFÉRIEURE A 65 P. 100.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Mamadou Sankaré, 2e classe, classe 1914, recrutement du Soudan, mle 15536; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* des 30 août et 1er septembre 1953.

RÉSERVES

Arme blindée et cavalerie.

Fernbach (René), maréchal des logis chef, classe 1944, recrutement de Poitiers, mle LM 1548; 11 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Nouké Sangaré, 1re classe, classe 1931, recrutement du Sénégal, mle 27310; 22 ans de services, 12 campagnes. A été cité,

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Train.

Dop (Justin-Alexandre), 2e classe, classe 1908, recrutement de Romans, mle 101; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Diorbieté Korda, 1re classe, classe 1927, recrutement de Ouagadougou, mle 45371; 25 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Djama Mahmoud, 2e classe, classe 1915, recrutement de Djibouti, mle 1017; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* des 28 et 29 septembre 1954.

RÉSERVES

Infanterie.

Ullmann (Max), sergent, classe 1950, recrutement du Maroc, mle 50-95-1758; 27 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Maniquant (François), sergent-chef, classe 1941, recrutement de Saigon, mle 54; 14 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Antone Méda, sergent, classe 1934, recrutement de la Haute-Volta, mle 83397; 20 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Begnon Nébié, sergent-chef, classe 1934, recrutement de la Haute-Volta, mle 84399; 20 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Bolitie Coulibaly, sergent, classe 1932, recrutement du Soudan, mle 93836; 20 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.
Kouma Tiendrebeogo, sergent, classe 1934, recrutement de la Haute-Volta, mle 84017; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Maoutié Koné, 2e classe, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 9073; 20 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Niona Kam, sergent-chef, classe 1934, recrutement d'Ouagadougou, mle 83379; 20 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Nobila Ouédraogo, 1re classe, classe 1929, recrutement d'Ouagadougou, mle 53647; 27 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Yamoussa, 1re classe, classe 1934, recrutement d'Ouidah, mle 30645; 23 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Yazouma Douani, caporal, classe 1934, recrutement d'Ouagadougou, mle 83456; 20 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Lallia (Marcel-Roland), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 2900; 18 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

RÉFORMÉS POUR BLESSURES DE GUERRE AVEC UNE INVALIDITÉ INFÉRIEURE A 65 P. 100

Arme blindée et cavalerie.

Hagneau (Louis-Marceau), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 2583; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Moussa Sidibé, 1re classe, classe 1907, recrutement du Soudan, mle 1191; 13 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Collongues (Maurice-Théophile), 2e classe, classe 1910, recrutement d'Auch, mle 172; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Escudier (Louis), 2e classe, classe 1904, recrutement de Bergerac, mle 918; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Mathieu (Paul-Alexandre), adjudant, classe 1924, recrutement de Nancy, mle 138; 28 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.

Arme blindée et cavalerie.

Guillard (Henri-Etienne), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Rhône-central, mle 2713; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Ivaldi (Edouard-Nicolas), adjudant, classe 1924, recrutement d'Oran, mle 44; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité (pour prendre rang du 14 janvier 1955).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Gada Konta, sergent, classe 1944, recrutement du Soudan, mle 1846; 25 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des Décorations médailles et récompenses* du 19 juillet 1956.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Bessioud Ahmed ben Salah, 2e classe, classe 1919, recrutement de Constantine, mle 19-93-1207 LM x G; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Khatir Ahmed ben Larbi, 2e classe, classe 1917, recrutement de Constantine, mle 1793-11173 RM 5; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 29 mars 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

RÉSERVES

Infanterie.

Briand (René-Pierre-Marie), adjudant, classe 1935, recrutement de Lorient, mle 10 ; 20 ans de services, 10 campagnes.

Calabuig (Joseph-Michel), adjudant, classe 1934, recrutement de Rabat, mle 34-921-2037; 19 ans de services, 6 campagnes.

Julien (René-Joseph), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Versailles, mle 781-4605; 26 ans de services, 6 campagnes.

Recrutement et statistique

Clamens (Guillaume-Martin), sergent-chef, classe 1929, recrutement de Toulouse, mle 1338; 26 ans de services, 3 campagnes.

Matériel.

Lacoste (André-Léopold-Philibert), maréchal des logis chef, classe 1931, recrutement de Privas, mle 1962; 25 ans de services, 4 campagnes.

Maynard (Antoine-Marius), adjudant, classe 1933, recrutement de Lyon, mle 33821-1152; 24 ans de services, 5 campagnes.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Nanot (Paul-Raymond), adjudant-chef, classe 1922, recrutement de Saint-Quentin, mle 1816; 33 ans de services, 5 campagnes.

Warnier (Charles-Pierre-Auguste), sergent-chef, classe 1925, recrutement de Dunkerque, mle 1987; 25 ans de services, 3 campagnes.

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1957: page 2897, 1re colonne, avant-dernière ligne, au lieu de: « Baldovini (Raoul-François) », lire: « Baldovini (Paul-François) ».

Décrets du 2 avril 1957 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 2 avril 1957, sont promus au grade supérieur, pour prendre rang aux dates mentionnées ci-après:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

A. — OFFICIERS RAPPELÉS EN AFRIQUE DU NORD

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les capitaines:

10e RÉGION MILITAIRE

Division de Constantine.

Tallet (René-Louis).

Division d'Alger.

Français musulman.

Menallah Ahmed ben Hadj Deblaoui.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les lieutenants:

A. — Conditions générales.

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Oran.

Tatin (Auguste-Fernand-Paul).

B. — Conditions particulières (loi no 55-1034 du 4 août 1955.)

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Oran.

Prevreau (Jean-Marie-Raymond).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1956.)

TROUPES DU MAROC

M. l'aspirant Sanson (Jean-Henry-André-Maurice).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

MM. les sous-officiers:

3e RÉGION MILITAIRE

Lessore de Sainte-Foy (Yves-Paul-Hubert), recrutement de Lyon, classe 1952, mle 69-3274.

5e RÉGION MILITAIRE

David (André-Yves), recrutement de Rennes, classe 1950, mle 40.276.

Perrier (Marcel-Louis), recrutement d'Amiens, classe 1954, E. V., mle 2537.

8e RÉGION MILITAIRE

Martin (Guy-Pierre), recrutement de Paris, classe 1948, mle 43929.

10e RÉGION MILITAIRE

Bigot (Raymond-Roger-Henri), recrutement de la Seine, 3e bureau, classe 1935, mle 877/S. 3.

Bocly (Bernard-Henri-Georges), recrutement de Paris, classe 1952, mle 29762.

Chambon (André-François-Emile), recrutement de Lyon, classe 1952, mle 73.1132.

Degenne (Jean-Jacques-Clément), recrutement de Poitiers, classe 1952, E. V., mle 52-37-663.

Keller (Richard-Ernest), recrutement de Strasbourg, classe 1952, mle 57/62.

Magret (Guy-Elie-Paul), recrutement de Marseille, classe 1953, E. V., mle 83.2010.

Picaut (Charles-Théophile-François), recrutement de Nancy, classe 1939.

Schneck (Gérard-Paul), recrutement de Strasbourg, classe 1953, mle 53-68-286.

Thirrée (André-Pierre-Marius), recrutement de Marseille, classe 1942, E. V.

TROUPES DE TUNISIE

Godineau (Pierre-François), recrutement de Poitiers, classe 1953, E. V., mle 53-33-3083.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

10e RÉGION MILITAIRE

M. le capitaine de Talance de La Barre (Alain-Louis-Xavier).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

MM. les sous-officiers :

5e Région militaire

Omnes (Georges-Lionel-Jean-Benjamin), recrutement Paris, classe 1950, mle 50-75-31082.

9e Région militaire

Justeau (Pierre-Urbain-Etienne-Jean), recrutement Rennes, classe 1953, mle 53-49-152.

10e Région militaire

De Billeheust d'Argenton (François-Marie-Maurice), recrutement Rennes, classe 1949, mle 72-30-724.
Delorme (Xavier-Louis), recrutement Tunis, classe 1952, mle 2099.
De Malliard (Hugues-Marie-Louis), recrutement Dijon, classe 1949, mle 9005.
Martin (Christian-Marie-Charles), recrutement Rennes, classe 1951, mle 27.209.
Monamy (Jean-Eugène-Joseph), recrutement Dijon, classe 1950, mle 50.714.
De Rozières (Bertrand), recrutement Tunis, classe 1954, mle 96.510.
Roy de Lachaise (Henry-Marie-Joseph), recrutement Dijon, classe 1950, mle 2602.

Artillerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Conditions particulières (loi n° 55-1034 du 4 août 1955).

10e Région militaire

M. le lieutenant Portmann (René-Charles).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

MM. les sous-officiers :

8e Région militaire

Valade (Jacques-Albert-Jean-Marie), recrutement Poitiers, classe 1949, mle 27.493.

9e Région militaire

Parmain (Marcel-Henri-Jean), Recrutement Marseille, classe 1945, E. V., mle 19.057.

10e Région militaire

Aner (Robert-Emmanuel), recrutement Paris, classe 1950, mle 23.434.
Barbe (Jacques-Jules-Joseph), recrutement Lyon, classe 1946, mle 5929.
Champagne (Georges-Alphonse-Pierre), recrutement Lyon, classe 1952.
Cilia (Roch-Guy), recrutement Tunis, classe 1953, mle 409
Forquet (Paul), recrutement Poitiers, classe 1947, mle 20.318.
Frassetto (Pierre-Michel), recrutement Nevers, classe 1952, mle 89-1123.
Friess (Jean-Auguste-Gaston), recrutement Nancy, classe 1952. mle 55-110.
Marigot (Claude-Louis-Emile), recrutement Paris, classe 1950, mle 6455.
Mathieu (Bernard-Marie-Marc), recrutement Nancy, classe 1951, mle 12731.

Troupes du Maroc

Cuny (Claude-Henri), recrutement Nancy, classe 1952, mle 54-4830.
Leclercq (Claude-Emile-Henri-Benoît), recrutement Valenciennes, classe 1950, mi 15988.
Pegoschoff (Cyrille-Lionel), recrutement 1re région militaire, classe 1952, mle 75.6799.
Roger (Jean-Charles), recrutement Paris, classe 1951, mle 17465.
Sieurac (Christian-Eugène-Jean-Marie), recrutement Toulouse, classe 1953, E. V. D. A., mle 53-31-1946.

Train.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

10e Région militaire

Division de Constantine.

M. le capitaine Renoux (Maximilien-André-Raymond).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

MM. les sous-officiers :

8e Région militaire

De Lylle (François-Marie-Louis-Guy), recrutement Dunkerque, classe 1953, mle 59-11935.

10e Région militaire

Babaud (Pierre-Henri), recrutement Seine, classe 1949, mle 75-12765.
Chopin (Guy-Georges-Edmond), recrutement Nancy, classe 1948, mle 2176.
Lebègue (Marcel-Henri-Georges), recrutement Marseille, classe 1949, mle 23649.

Troupes de Tunisie

Magnolon (Alfred), recrutement Tunis, classe 1949, mle 4996-844.

Génie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

MM. les sous-officiers :

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Guillo (Paul-Alexandre-Abel-Jean), recrutement Paris, classe 1950, mle 50-75-22.183.

2e Région militaire

Subdivision de Rouen.

Grandin (Marceau-André-Louis), recrutement Paris, classe 1952, mle 272325.

6e Région militaire

Subdivision de Nancy.

Aubry (Jean-Raymond-Charles), recrutement Nancy, classe 1951, mle 9.962.
Chartreux (Jean-Pierre-Marie), recrutement Nancy, classe 1952, mle 52-54-3898.

8e Région militaire

Subdivision de Lyon.

Gardent (Jacques-Jean-Baptiste-Alphonse), recrutement Lyon, classe 1951, mle 19.066.

9e Région militaire

Salager (Pierre-Gaston-Louis), recrutement Marseille, classe 1948, mle 19835-30-48.

Transmissions.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

MM. les sous-officiers :

1re Région militaire

Bouillon (René), recrutement Montluçon, classe 1938, mle A-2569/36.

10e Région militaire

Cebal (Joseph-Antoine), recrutement Strasbourg, classe 1953, mle 53-67 5100.
Guillon (Michel-Marie-Pierre), recrutement Poitiers, classe 1951, mle 33 LM 58.
Guyot (Roger-Louis-Marie), recrutement Rennes, classe 1951, mle 51-56-00141.
Marnet (Jean-Fernand-Auguste-Théodore), recrutement Alger, classe 1948, mle 48-91-03244.

Troupes du Maroc

Picard (Daniel-Roland), recrutement 1re région militaire, classe 1950, mle 52604.

Troupes de Tunisie

Fronton (Jacques), recrutement Toulouse, classe 1949, mle 17193.

TROUPES COLONIALES

Infanterie coloniale.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

MM. les sous-officiers :

10e Région militaire

Reverchon (Paul-Louis-Georges), recrutement Marseille, classe 1951, mle 23-345.

Afrique occidentale française (Togo)

Régime transitoire.

Karambe (Amadou).

B. — Travail normal

(Officiers ayant effectué un stage de franchissement de grade en 1956.)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les capitaines :

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Bonnard (René-Stanislas).
Habert (Albert-Raymond-Désiré).
Michel (Raymond-Joseph).
Piedel (Jean-Marie-Joseph).

Subdivision de Versailles.

Hemon (Marcel-Julien).
Maretheu (Maurice-Octave).
Nadal (Claude-Jean-Georges).
Robin (Pierre-Edmond).
Saigne (Philippe-Charles-Joseph).
Sandrier (Jean-Marie-Pierre-Philippe).
Serre (Jean-Michel).

2e Région militaire

Subdivision d'Amiens.

Pecqueux (Charles-Louis-René).

Subdivision de Lille.

Ryckeboer (Georges-Joseph-Cornil).

3e Région militaire

Subdivision de Nantes.

Roux (Noël-Olivier-Georges).

4e Région militaire

Subdivision d'Angoulême.

Saint-Roch (Pierre-André-Marcel).

5e Région militaire

Subdivision de Pau.

Motel (Guy-Aimable-Alfred).

Subdivision de Toulouse.

Martinet (Henri-Barthélémy).

6e Région militaire

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Danlos (Paul-Charles-Eugène).
Letinois (Raymond-Louis).

Subdivision de Metz.

Lariotte (Lucien-Marie-Marcel).
Pommier (Raymond-Lucien-Moïse).

Subdivision de Nancy.

Huin (Fernand-Roger-Marie).

Subdivision de Strasbourg.

Hauth (Théophile-Adolphe-Frédéric).
Seither (Charles-Daniel).

7e Région militaire

Subdivision de Dijon.

Bernardin (Gabriel-Henri).
Chauche (Laurent-Pierre).

8e Région militaire

Subdivision de Chambéry.

Blondet (Maurice-Henri-Gabriel).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Dubost (Armand-Louis).

Subdivision de Grenoble.

Lefort (Jean-Georges).
Miguet (Paul-Simon-Hippolyte).
Millet (Louis-Joseph-Albert).

Subdivision de Lyon.

Reynaud (Paul-Francisque-Lucien).

9e Région militaire

Subdivision de Montpellier.

Capman (André).
Marchand (Jullius-Louis-Auguste).

Subdivision de Nice.

Subrenat (André).

Forces françaises en Allemagne

Ponchel (Voltaire-Ulysse-Joseph).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les lieutenants :

A. — Conditions générales.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Boujard (Jean-Antoine-Marie).
Brenot (Jacques-Maurice-Marcel).
Clerbois (Georges-Henri-Charles).
Debray (Gilbert-Emile-Jean).
Dreyfus (Simon-Pierre).
Emie (Pierre-Jean).
Hesse (Jean-Francisque).
Magne (Ernest-Roger-Simon).
De Metz-Noblat (Michel-Marie-Georges).
Penel (Christian-Alfred-Gabriel).
Verge (Max-Jean-Henri).

Subdivision de Versailles.

Colomb (Jean-André-Charles).
Duchon-Doris (Dell-Henri-Roger).
De Rosas (Aurélio-Ernest-Lucien).
Soille (Roger-Emile).

2e Région militaire

Subdivision d'Amiens.

Votat (Michel-Paul).

Subdivision d'Arras.

Dilly (François-Camille).
Thibaut (David-Alphonse-Donatien).

Subdivision de Laon.

Bernadet (David-Paul).
Cascail (Gaston-Louis-Roger).
Liebeaux (Marius-Noël).

Subdivision de Lille.

Dams (Georges-Jules-Léon).
Deletombe (Gaston-Arthur).
Duhem (Jean-Antoine-Arthur).
Laly (Louis-François-Joseph).
Lesavre (Ambroise-Désiré).
Marquet (Edouard-Arthur).
Marquilly (Marcel-Victor-Charles).

Subdivision de Rouen.

Bolloch (André-François).
Christophe (Hilaire-Marie-Henri).
Mius (Roland-Georges-Fernand).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

Debroise (Fleury-Jules-Léonor).
Fenot (Jacques-Marie-Joseph).

Subdivision du Mans.

Bernard (Yves-Donat-Raymond).
Bru (Pierre-François-Georges).
Simon (René-Victor-Auguste-Germain).

Subdivision de Nantes.

Bourdin (Gustave-Eugène-Joseph).
Gicquello (Jean-Théodore-Marie).

Subdivision de Rennes.

Bary (Jean-Auguste-Albert).

Subdivision de Vannes.

Dumont (André-Albert).
Tallevin (Louis-Marie-Emile-Etienne).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

Dubois (Pierre-Léon-Marie).
Maira (Charles-Edgard).

Subdivision de Bordeaux.

Boye (Marc).
Casaubon (Désiré-Léon-Roger).
Duhem (Arthur-Jules-Gustave).
Duport (Fernand-Antoine).
De Galzain (Louis-Pierre-Michel-Joseph).
Large (Jean-Jacques).
Moniet (André-Gaston).
Pitard (Pierre-Camille).

Subdivision de Limoges.

Viard (Henri-Eugène-Armand).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Albi.

Austruy (René-Emile-Joseph).
Bruguiere (Jean-Marie-Louis-Roger).
Carayon (Maurice-Pierre-Jean).
Murgier (Pierre-Albert).

Subdivision de Pau.

Mahé (Pierre-Henri-Marie).
Touya-Boustugue (René-Pierre).

Subdivision de Perpignan.

Antech (Yves-Pierre).
Sarrail (Emmanuel-Paul-Henri).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

Dincher (Gaston-Georges-Pierre).
Jammart (Augustin-Paul-Joseph).
Plontz (Lucien).
Trimbach (Jacques).

Subdivision de Nancy.

Ballereau (Henri-Charles).
Claude (Robert-Marcel).
Claudel (Alphonse-Gabriel).
Deroche (Louis-Clément-Pierre).
Georges (Jacques).
Grandvallet (Marie-Albert-Maurice).
De Hedouville (Michel-Georges-Marie-Joseph-Raymond).
Levasseur (Jacques-Jean-Marcel).
Meyblum (François-Charles-Louis).
Moitry (Abel-Joseph).
Pommier (Raymond-Antoine).
Poquet (André-Gildas).
Roy (Maurice-Louis-Arthur).
Saillot (Quentin-Jean-Marie-Alfred).
Sellenet (Lucien-Henri).
Strabach (Eugène-Edouard).
Varnier (Jean-Alcide).

Subdivision de Strasbourg.

Andres (Ernest).
Arnauduc (François-Jean).
Aubry (Georges-Jean-Raymond).
Bareil (Eugène-François).
Bauer (Lazare-Louis).
Fuchs (Joseph).
Grosheny (Charles-Achilles).
Huck (Jules-Antoine-Alfred).
Jesel (Alexandre-Georges-Alfred).
Wetzel (Emile-Martin-Raymond).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

Hartmann (Henri-François-Xavier).
Louis (Roger-Lucien-Max).
Vienet (Henri-Marius).

Subdivision de Dijon.

Bugnet (Roger-Paul-Aimé).
Chaux (Paul-Claudius).
Debernard (Albert-Jean).
Fenouillet (André-Pierre).
Talpain (Paul-Emile).
Vadrot (Gabriel-André).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chambéry.

Collery (François-René-Marius).
Costerg (Louis-Emile).
Massonnat (Claude-Louis-Antoine).
Veyrat (Pierre-Gustave).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Burgun (Jean-Pierre).
Laleuw (Roland-Arthur-Louis-Marie).
Picut (Pierre-Edouard-Julien-Marie).

Subdivision de Grenoble.

Aubin (Hubert).
Cottet (Julien-Joseph).
Dornier (Robert-Georges-Gabriel-François).
Foret (Louis).
Fouque (Frédéric-Jean).
Grillet (Marie-Joseph-Gabriel).
Le Gouar (Charles-Gaston-Louis).
Leroy (Serge-Louis-Lucien-Armand).
Maurice (Jacques).
Vincent (Roger-Georges).

Subdivision de Lyon.

Brun-Ney (Georges-Albert).
Cartier-Veyret (Auguste-Henri).
Evrard (Maurice-Eugène).
Rabbe (Charles-Raymond-Joseph).
Richard (Joseph-Marie).

Subdivision de Saint-Etienne.

Cros (Pierre-Charles).
Hazemann (Oswald).
Lyoen (Norbert-René-Jules).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Montpellier.

Chadourne (Henri-René-Joseph).
Martin (Pierre).

Subdivision de Nice.

Aconin (Serge-Paul-Maurice).

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Roynette (Maurice-Jules-Louis).
Ungerer (Ernest-Guillaume).

B. — Conditions particulières (loi n° 55-1034 du 4 août 1955).

1re RÉGION MILITAIRE

Josseaume (Bernard-Louis-Hippolyte).

Etat-major région.

Millot (Jacques-Xavier).

Subdivision de Chartres.

Bigot (Pierre-Gaston).
Charron (Robert).

Subdivision de Paris.

Baudin (Lucien).
Broussal (Camille-Marius).
Casanova (Jean-Pierre).
Cuvillier (Paul-Lucien).
Delmer (Jacques-Lucien).
Gilis (Robert-Michel).
Osdoit (Jean-Auguste).
Pisa (Paul-François).

Subdivision de Versailles.

Andre (Louis-Henri-Edmond).
De Bonadona (Roger-Roland-Serge).
Bourjac (Marie-Joseph-Louis-Georges).
Chevalier (Henri-Antoine).
Emon (Jacques-Louis).
Ferrec (Pierre-Emile-Clément).
Guitel (Charles-Gabriel).
Moreau (Marie-Louis-Henry).
Ravelet (Albert).
Verny (René).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Amiens.

Dhetz (Pierre-Henri-Paul).
Lamarre (Marcel-Gaston).
Montigny (Marcel-Maurice).

Subdivision d'Arras.

Desrousseaux (René).
Roussel (Louis-Victor-Charles).
Vincent (Pierre-Cléophas-Alfred).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

Alexandre (Robert-Eugène-Paul).
Delalonde (Pierre-Charles-Louis).
Despommare (Louis-Yves-Paul-Marie).
Guillard (Jacques).
Helie (Pierer-Marie-Armand).
Karcher (Jacques).
Lallemand (Jacques-André-Jean).
Laridan (René-Paul).
Lemarchand (Fernand-Clément-Louis).
Ragot (Pierre-Jean-Marie-Clément).
Ruault du Plessis Vaidiere (Emmanuel-Maurice).
Souef (André-Edouard-Paul).
Truffaux (Georges-Marie-Joseph-Adolphe).

Subdivision du Mans.

Hubert (André-Arsène).
Robine (André-Octave-Paul).

Subdivision de Nantes.

Boutry (Hubert-André-Marie-Joseph).
Breillat (Robert-Henri-Marie-Joseph).
Labarre (Robert-Joseph-Marie).

Subdivision de Rennes.

Guitton (Constant-Pierre-Marie-Joseph).
Le Pennec (Yves-Jean-Pierre).
Liger (Robert-Jacques-René).
Piot (Marcel-André).
Prime (Francis-Georges).
Sallio (Roger-Léon-François-Marie).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

Laville (Georges).
Minoret (Jean-Armand).

Subdivision de Bordeaux.

Dumas (Jean).
Grivet (Charles-Etienne-Claude).
De Lamberterie (Jacques).
Le Dantec (Charles-Ambroise-Marie).
Scherer (Louis).

Subdivision de Poitiers.

Bonnin (Rémi-Maurice).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Albi.

Barthas (Jean-Paul-Joseph).
Caubit (André-Simon).
Enjalbal (Raoul-Henri-Louis).
Moret (René-Maurice-Louis).

Subdivision de Pau.

Duplan (Louis-Marie-Joseph-Ferdinand).
Gardesse (Raymond-André-Joseph).

Subdivision de Perpignan.

Duret (Georges-Eugène).

Subdivision de Toulouse.

Ferrer (Pierre).
Sans (Maurice).
Sarazin (Robert-Arthur-Georges).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Baillon (Ernest-Auguste-Pierre).
Gaurier (Pierre-Maurice-François).
Lebrun (Roger-Marcel).
Massena (Pierre-Georges-André).
Mouton (Michel-Marie-Jacques).
Veltz (Maurice-Jacques).

Subdivision de Metz.

Batocchi (Robert).
Christophe (Emile-Louis-Charles).
Duhoux (André-Charles-Marie).
Hilpert (Georges-Jean).
Toussaint (Joseph).

Subdivision de Nancy.

Carriere (Henri-Albert-Edouard).
Cuenot (René-Lucien-Gaëtan).
Didier (Georges-Daniel).
Reinhardt (André-Jacques).
Valentin (André-Lucien).
Weinachter (Joseph-Marcel).

Subdivision de la Sarre.

Beaussier (Pierre).
Poulain (Marie-Joseph-Paul-Gabriel).

Subdivision de Strasbourg.

Alart (Georges-Gaudérique-Jean).
Antoine (Gaston-Paul).
Beck (Antoine-Aloïse).
Demes (Charles-Léon).
Grandadam (Alphonse-Jean).
Kiehtzler (Marie-Alphonse-François).
Manigold (Marie-Léon-Abel).
Martin (Robert-Alfred-Alexandre).
Muller (Jean-Eugène-Joseph).
Olland (Marcel).
Pierrel (René-Auguste).
Raeppel (Marcel-Louis).
Riff (Jean-Paul).
Ritzenthaler (Frédéric-Philippe).
Schaal (Jean).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

Poncet (Albert-Paul-Alfred).
Royer (Marcel-André).

Subdivision de Dijon.

Assemat (Robert-Edmond-François-Marie).
Beurteaux (Paul-Eugène).
Corcelle (Léon-François).
Dangoisse (Paul-Auguste-Joseph).
Dufouleur (Henri-Marie-François-Léon).
Juhel (Roger-Georges-Paul).
Lequeux (Jean-Emile-Etienne).
Pontout (James-Alfred-Ernest).
Roy (Jean-Gustave-Marie).
Waton (Pierre-Yves-Marie).

Subdivision de Nevers.

Chaise (Roger-Lucien).
Domine (Henri).
Frassetto (Adrien).
Millet (René-Léon).
Rousseau (Gabriel-Louis).
Roux (Michel-Gaston-Marie).

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

Pilven Le Sevellec (Yves-Marie-Jean-Théodore-Joseph).

Subdivision de Chambéry.

Barge (Léon-Claude).
Bartoli (Charles-Henri).
Bon (François-Robert).
Bouchy (René-Lucien-Clément).
Carlioz (Albert-Joseph).
Chappaz (Gilbert-Rémy).
Dauvergne (René-Pierre).
Domer (Julien-Victor-Antoine).
Duruisseau (François-Michel).
Girod (Louis-Jean-Lin).
Jaudouin (Jean-Pierre).
Kneip (Georges).
Lemoyne (Albert-Flavien-Charles).
Orset (Maurice-Jean).
Petit (André-Henri-Joseph).
Quard (Léon-André).
Rigobert (Gustave-Albert-Francis).
Romand (Bernard-Sylvain-Antide).
Teyssier (Joseph-Paul).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Choisy (Pierre).
Decaudin (Jacques-Alphonse Marie).
Deguerce (Albert).
Dussere (Louis-Alexis).
Duvert (Louis-Julien).
Fradier (Louis).
Giraud (Roger-Louis).
Grissolange (Camille).
Labelle (Fernand-Daniel).
Obeniche (Antoine-Jean-Auguste).
Portejoie (Jean).
Rioux (Henri-Louis-Jean).
Rivière (Maurice-Antoine).
De Roquefeuil (Bernard-Marie-Joseph-Fulcran).
Roussely (Emilien-Jules).
Sales (Régis-Germain).
Simon (Jean-Marie-André-Marcel).
Taillandier (Serge-Alexandre Philémon).

Subdivision de Grenoble.

Faure (Albert-Auguste).
Goirand (Chaffred-Adrien).
L'Huillier (Paul-Marie).
Massot (Jean-Paul-Léon).

Subdivision de Lyon.

Prenat (Robert-Alexis).
Vetu (Jean-Louis-Marie-Albin).

Subdivision de Saint-Etienne.

Charpiot (Roland-Pascal).
Piquet (André-Marie-Paul).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bastia.

Borelli (Ange-Marie).
Julien (Roger-Paul-Gaston-Joseph).

Subdivision de Marseille.

Lebreton (Pierre-Benoît-Claude).
Massip (Louis-André-Marie-Frédéric).

Subdivision de Montpellier.

Foglierini (François-Ernest-René).
Johannin (Pierre-Lucien).
Pelissero (Pierre).

Subdivision de Nice.

Marenco (Joseph-Miro).
Rativet (Louis-Henri-Joseph).

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Capelle (André-Lucien-Fernand).
Faury (René-Georges).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1956.)

MM. les aspirants:

10e RÉGION MILITAIRE

Division de Constantine.

Roulatsel (Georges).

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Miltenberger (Charles-Henri-Hubert).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Montauban.

M. le sous-officier Janique (Jean), recrutement 8e région militaire, classe 1955, E. V.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

M. le chef d'escadrons Cocteau (Albert-René-Roger).

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les capitaines:

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Lafitte (Jean-May).

3e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

Budes de Guebriant (Louis-Jacques-Pol-Marie).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les lieutenants:

A. — Conditions générales.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Chaperon (Louis-Roger-Jacques).
Cornudet (Jean-Marie-François-Régis).
Gallois (Jacques-Emile).
Max (Marcel).
Mercier (Guy-Louis-Léo).
Monsarrat (Jean-Bernard-Lucien).
Villeneuve (Robert-Jean).

Subdivision de Versailles.

Aberlen (Jean-Victor-Ernest).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nantes.

Bourrioux (Gérard-Antonin-Marius).
Taugourdeau (Jean-Emile-Joseph).

Subdivision de Rennes.

Commault (Raymond-Désiré-Marie-Ange).

Subdivision de Vannes.

Chapel (Yves).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

Veron-Reville (Robert-Marie-Philippe).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Montauban.

Renaud (Paul).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

Link (Gabriel-Joseph).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lyon.

Demaret (Marcel-François).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

Connault (Jean-Louis-Théophile).

B. — Conditions particulières (loi n° 55-1034 du 4 août 1955).

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Bailly-Maître Grand (Roland-Adrien).
Talmant (Jacques-Paul Nestor).

3e Région militaire

Subdivision de Caen.

Bourdon (Michel-Abel-Auguste).

Subdivision de Nantes.

Delaunay (Hubert-Marie-Joseph).

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

Delmas (Marie-François-Charles-Claude). | Jaubert (Antoine-Georges-Pierre).

Subdivision de Poitiers.

De Bony (Aymard-Joseph-Marie-Gaston).

Subdivision de Tours.

Couturaud (Camille-Adolphe-Julien).

5e Région militaire

Subdivision de Montauban.

Ancel (Christian-Marie-Roger).

6e Région militaire

Subdivision de Strasbourg.

Dousselin (Jacques-Louis-Marie). | Wuilliez (Roger-Fernand).

8e Région militaire

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Boucaumont (Elie-Louis-Etienne).

Subdivision de Lyon.

Goulard (Christian-Pierre-Gaston-Paul).

Artillerie.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les capitaines:

1re Région militaire

Etat-major région.

Dheilly (Jean-Henri).

Subdivision de Paris.

Brienne (Pierre-Jean-Louis-Philémon). | Renard (Jacques-Paul).
Moncomble (Jacques-Pierre-Marie). | Lemonnier (René-Léon-Magloire).

Subdivision de Versailles.

Berce (Georges-André). | Prevost (Augustin).
Genthon (Michel-Marie-Maurice). | Tanter (Hervé).

2e Région militaire

Subdivision d'Amiens.

Demarle (Raymond-Emile-Henri). | Maingourd (Jean-Marie-Octave-Eugène).

Subdivision d'Arras.

Saison (Georges-Emile-Henri).

3e Région militaire

Subdivision de Rennes.

Bernier (Pierre-Jean).

5e Région militaire

Subdivision de Toulouse.

Brunel (Louis-André-Jean).

6e Région militaire

Subdivision de Metz.

Foch (Pierre-Jean-Julien-Adrien).

Subdivision de Nancy.

Vigneron (Jean-Marie-Joseph. | Piquard (Jean-Eugène).

8e Région militaire

Subdivision de Chambéry.

Chambre (André-Georges). | Georges-Crevatin (Louis-Joseph-Philippe).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Malingre (Pierre-Marie-Henri).

Subdivision de Lyon.

Camatte (Max-Charles). | Froger (Paul-Marie-Louis).

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

Stephan (Pierre-Auguste-Frédéric). | Dupont (Gaston-Adolphe-Desle).
Sitri (Roger-David).

Subdivision de Montpellier.

Clavel (Pierre).

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

A. — Conditions générales.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1956.)

7e Région militaire

Subdivision de Nevers.

Chevalier (André-Henri).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Auberge (Jean-Paul-Firmin).
Aubert (Emile-Marie-Jean-François).
Bardury (Bernard-François-Georges).
Bilion (Jean-Raymond).
Bouix (Jean-Louis-François).
Bour (Charles-Francis).
Brisson (Jean-François).
Choffel (François-Albert).
Constant (René-Marius-Louis).
Gabrielle (Gérard).
Gouni (Lucien).
Gourkow (Maurice).
Gras (Bernard-Marie-François).
Hérisson (Jacques-Marcel).
Illien (Jean-René).
Jean (Paul-Jean-Baptiste-Joseph).
Laure (André-Alain-Pierre).
Leblanc (Albert-Georges).
Le Blanc (Georges-Jules).
Legrand (Jean-Claude-Marie-Roger).
Leplatre (Hubert-Edmond-André).
Letourneau (Pierre-Louis).
Nahmias (Marcel).
Malherbe (Jean-Paul-Victor).
Merot (Jean-Paul).
Montias (Joseph-Henri).
Morin (François-Pierre).
Parisot (Georges-Robert-Paul).
Pelen (Albert-Louis-Marie).
Polack (François-Robert).
Simonin (Jean-Claude-Marie).
Simonpietri (Pierre-Jean).
Suquet (Michel-Louis).
Van de Velde (André-Léon-Georges-Arthur).

Subdivision de Versailles.

Blavier (André-Jean-Marie-Marguet-Emile).
Boissaye (Francis-Jean-Georges).
Larive (André-Louis).
Leboulleux (Jean-Paul-Joseph).
Maesen (René-Gabriel).
Montel (Jean-Marius).
Rottier (Georges-Jacques).
Seemuller (John-Robert).
Tordeux (Jean).

2e Région militaire

Subdivision d'Amiens.

François (Jean-Marie-Victor-Maurice). | Haquin (Pierre-Ernest-Alfred).
Pissard (Pierre-Henri).

Subdivision de Lille.

Blanot (Claude-Robert). | Faignot (Jacques-Jean-André).
Bourdillon (Francis-Gérald-Henri). | Loisel (René-Pierre-Vincent).

Subdivision de Rouen.

Daudans (Jacques-Albert). | Lardans (Yves).
Folie (Robert-Emile-Alphonse). | Pinel (François-Henri-Marie).

3e Région militaire

Subdivision du Mans.

Michaut (Edouard-Henri).

Subdivision de Nantes.

De Fromont de Bouaille (Pierre-Marie-Henry-Louis). | Prevost (Raymond-Paul).

Subdivision de Rennes.

Le Bars (Jean-Baptiste).

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

Ventoze (Raymond-Roger).

Subdivision de Limoges.

Pellecuer (Paul-Jean-Marie).

Subdivision de Poitiers.

Prues (André-Paul-Albéric).

5e Région militaire

Subdivision d'Albi.

Barasc (Pierre-André). | Pomie (Armand).

Subdivision de Pau.

Sourbes (Félix-Paul-Léo).

Subdivision de Toulouse.

Meot (Henri-Jean-André).

6e Région militaire

Subdivision de Metz.

Bettembourg (Henri-Jean).

Subdivision de Nancy.

Pierrot (Jean-Arthur-Alfred).

Subdivision de la Sarre.

Dontot (Jacques).

Subdivision de Strasbourg.

Pelissier (René-Jean-Charles).

8e Région militaire

Subdivision de Grenoble.

Faucherand (Eugène-Alphonse). | Villard (Félix-Edouard-François-Jérémie).
Giroud (Alphonse-Honoré). | Weltzer (Louis).
Solelhac (Louis-Antoine).

Subdivision de Saint-Etienne.

Buvat (René-Ferdinand-Jean-Baptiste). | Le Blanc (Claude-Gilbert-Serge).

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

Léon (Jean-Adrien-Samuel). | Mourgues (Jean-Pierre-Honoré).
Limondin (Claude-Charles).

Troupes du Maroc

Etat-major du commandement supérieur.

Guibal (Richard-Paul-Raymond).

B. — Conditions particulières (loi n° 55-1034 du 4 août 1955).

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Simmer (Gilles-Alexis-Eugène).

2e Région militaire

Subdivision d'Arras.

Duhamel (Paul-Cyr).

Subdivision de Laon.

Guyot (Lucien-Félix). | Tinez (Pierre-Henri-Léon).

Subdivision de Lille.

Brocart (René-Lucien-Fernand). | Lebrun (André-Maurice-Joseph).
Caron (Charles-Alfred-Aimable).

3e Région militaire

Subdivision de Caen.

Drouet (Jean-Emile-Frédéric-Alexandre). | France (Fernand-Robert).
Pifteteau (Frédéric-Louis-Marie).

Subdivision du Mans.

Salze (Auguste-Georges-Louis).

Subdivision de Nantes.

Bouquet (Jean-Florimond). | Mignot (Jean-Etienne-Paul).

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

Bousquet (Maurice-Marie-Joseph). | Dubourg (Jean).
Dardennes (Francis-Pierre-Marie).

Subdivision de Tours.

Bouchardon (Guy-Gilbert-Henri). | Visconte (Paul-Pierre-André).

5e Région militaire

Subdivision d'Albi.

Messin (Roger-Eugène-Léon).

Subdivision de Perpignan.

Funel (René-Honoré-Joseph-Marius). | Le Phat Vinh (Albert-Marie-Philippe).

Subdivision de Toulouse.

Dardel (Jean-Louis-Joseph).

6e Région militaire

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Marcout (Albert-Eugène). | Martin (Georges-Marcel-Jean).

Subdivision de Metz.

Argenton (Jean-André-Henri). | Hugenell (Paul-Jacques).

Subdivision de Nancy.

Beck (Fernand-Léon).
Jung (Pierre-Auguste-Louis).
Jacob (André-Joseph).
Wang (Roland-Léon-Eugène).

Subdivision de Strasbourg.

Brûlefert (Hector-Eloi).
Nussbaum (Robert-Victor).
Saconney (Jean-Louis-Philippe).

7e Région militaire

Subdivision de Besançon.

Guth (Etienne-Henri-Georges).
Poirson (Jean-Pierre-Albin).

Subdivision de Dijon.

Wipf (Henri-Ernest).

Subdivision de Nevers.

Grihon (Louis-Marius).
Massicot (Louis-Emile-Marie-Georges).
Masson (Robert-Alexandre-Joseph).

8e Région militaire

Subdivision de Chambéry.

Galvin (André-Jean).
Jeantet (Henri-Jean-Louis).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Demarquez (Bernard-Clément).
Lasimone (Lucien-Jean-François).
Martel (René-Almir-Numa).

Subdivision de Grenoble.

Barthes (André-Pierre-Joseph).
Lecomte (Paul-Adrien-Alfred-Edouard).
Repellin (Achille-Maurice).
Rivières (Roger).
Vallet (Joseph-Jérémie).

Subdivision de Lyon.

Durieu du Pradel (Jean-Henri).
Jay (Pierre-Joseph).
Joanny (Henri-Marius-Joseph).

Subdivision de Saint-Etienne.

Fortier-Beaulieu (Albert-Edouard).
Tournigand (René-André).
Vidal (André-Pierre).

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

Baquie (Georges).
Barthélémy (Henri-Charles).
Lecœuvre (Jean-Marie-Raymond).
Monestier (Charles-Henri-Louis).
Page (Jean-Joseph).
Silve (André-Victor-Louis).

Subdivision de Montpellier.

Payre (Justin-Joseph-Eduard).
Vier (Georges).

Subdivision de Nice.

Le Barbe (Jacques-Laurent-Julien).
Roy (Philippe-Frédéric).

Forces françaises en Allemagne

Couturier (Denis-René-Emile-Louis).
Royet (Charles-Samuel-Théophile).

Train.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les capitaines:

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Kressmann (René-Henry-Edgar).

2e Région militaire

Subdivision de Lille.

Chaumet (André-Louis-Marie).

3e Région militaire

Subdivision de Rennes.

Clairay (Alphonse-Pierre-Marie).

4e Région militaire

Subdivision de Tours.

Huet (Gaston-André).

5e Région militaire

Subdivision de Toulouse.

Isus (Antoine-Henri-François).
Marsol (Maurice-Jean-Louis).
Sales (Georges-Pierre).

6e Région militaire

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Maitrot (Fernand).

8e Région militaire

Etat-major région.

Cantournet (Louis-Adrien).

Subdivision de Grenoble.

Ferradou (Jean-Marie-Albert).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les lieutenants:

A. — Conditions générales.

1re Région militaire

Subdivision d'Orléans.

Gitton (Pierre-René).

Subdivision de Paris.

Choffel (Jacques-Pierre).
Dandrieux (Robert).
Drouin (Georges-Camille-Henri).
Maman (Roger-David-Alexandre).
Maurines (Pierre-Jean-Antoine).
Moussaud (Pierre).
De Bonnefoy (Marie-Félix-Gilbert-Antoine).
Otterbein (Henri-Charles).
Tournier (Marcel-Robert-Auguste).
Vigneras (Jean-Marie-Henri).

2e Région militaire

Subdivision d'Arras.

Hautecœur (Paul-François-Joseph).
Roussel (Fernand-Auguste-Joseph-Rémi-Henri).

4e Région militaire

Subdivision de Poitiers.

Rambliere (Georges).

5e Région militaire

Subdivision de Perpignan.

Marcel (Adrien-Martin).

6e Région militaire

Subdivision de Strasbourg.

Gilliot (André-Paul-Marie).
Krencker (Ernest-Bernard).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Saint-Etienne.

Chapeland (Georges-Marius).

B. — Conditions particulières (loi n° 55-1034 du 4 août 1955).

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Delmas (André-Louis).
Duvillaret (Henri-Marie-Ignace).
Labadie (André-Jean-Ferdinand).
Mazaud (Maurice-François-Théophile).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Arras.

Jambier (Emile-Benoît-Victor).

Subdivision de Laon.

Costa (Marcel-Léon).

Subdivision de Lille.

Dorne (Pierre-Gaston-Alexandre).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

Chambry (Michel-Maurice-Robert-Marie).

Subdivision de Nantes.

Rousseau (Jacques-Henri-Charles).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

Busière (Jean-Gaston).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

Peiffert (Jean-Marie-Joseph).

Subdivision de Nancy.

Levoux (Roger).

Subdivision de Strasbourg.

D'Adenne de Tizac (Jean-Léon-Charles).
Barth (Alfred).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Dijon.

Coquard (Robert-Lucien).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Montpellier.

Daniel (Jean-Jules-Félix).

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Corbin (Antoine-Pierre-Charles).

Génie.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les capitaines:

1re RÉGION MILITAIRE.

Subdivision de Versailles.

Martin (Daniel-Raymond-Léon-Antoine).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

Hunebelle (Jean-Marie-Alfred-Paul).

Subdivision de Nancy.

Didier (Jean-Léopold).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chambéry.

Bardel (Maurice-François-Camille).
Dupont (Armand-Gaston).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Colin (Jean-Edouard).

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Darbois (Jean-Louis-Pierre).

TROUPES DU MAROC

Commandement supérieur et direction régionale du génie.

Coeytaux (André-Georges).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les lieutenants:

A. — Conditions générales.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Alarmercery (Jacques-Marie).
Bonnet (Michel).
Cappus (Pierre-Roger).
Friedel (Jacques).
Heurard de Fontgalland (Bernard-Joachim-Marie-Jean).
Jabot (René-Marie-Albert).
Lelièvre (Philippe-Patrice-Pierre).
Marquis (Albert-Adolphe Eugène).
Pion (Maurice-Albert).
Ragache (Georges-Raymond).
Varin (René-Charles-Léon).

Subdivision de Versailles.

Colmant (Michel).
Etave (Pierre).
Mirambeau (André-Lucien).
Sabatier (Roland-Félix-Henri).
Thome (Paul).
Toussaint (Albert).

Subdivision de Chartres.

Duchateau (Jean-Constant-Clovis).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lille.

Chevrier (Charles-Lucien).
Jaquemin (Jean-André).
Lefebvre (Jean-Achille).

Subdivision de Laon

Desbois (Yves-Georges-Jean).
Dromigny (Michel-Eugène-Pierre).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Rennes.

Pichard (Charles-Adolphe-Marie).

Subdivision de Caen.

Laschon (André-Rémy).

Subdivision du Mans.

Roubinet (Jacques-Gabriel-Marcel).

Subdivision de Nantes.

Chantal (Pierre-Etienne-Henri).

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

Caillaud (Camille-Louis). | Coudin (Paul-Louis).

Subdivision de Poitiers.

Coquema (Maurice-Julien).

5e Région militaire

Subdivision de Toulouse.

Poujade (André-Paul).

6e Région militaire

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Querleux (Jean-Louis).

7e Région militaire

Subdivision de Dijon.

Bouffard (Michel-Yves).

Subdivision de Besançon.

Truelle (Jacques-Roger-Benjamin).

8e Région militaire

Subdivision de Saint-Etienne.

Champavere (Maurice-Raymond).

Subdivision de Chambéry.

Lefebvre (Jean-Eugène).

Subdivision de Grenoble.

Poumarat (Jean-Antoine-Henri).

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

Bailet (Pierre-Dominique-Antoine). | Simonot (Yves-Marie).

10e Région militaire

Division d'Alger.

Borot (Julien-Jean). | Jacqueline (Robert-Marcel).

Forces françaises en Allemagne

Morin (Pierre-Jean-Marie).

Troupes du Maroc

Commandement supérieur et direction régionale du génie.

Bendele (Gilbert-Noël). | Molin (Pierre-Abel).
Boudy (Pierre-Robert).

B. — Conditions particulières (loi n° 55-1031 du 4 août 1955).

1re Région militaire

Subdivision de Versailles.

Desmartin (Marcel). | Saint-Bauzel (André-Marie-Pierre)

2e Région militaire

Subdivision de Rouen.

Bertault (Pierre-Jules).

4e Région militaire

Subdivision d'Angoulême.

Lamaiziere (Emile-Pierre-Célestin). | Laurent (Jacques-Henri-Julien).

6e Région militaire

Subdivision de la Sarre.

Durrieu (Pierre-André).

Subdivision de Nancy.

Coqueron (Michel-Gustave).

7e Région militaire

Subdivision de Dijon.

Gallois (Jacques-Lucien-Justin).

10e Région militaire

Division d'Alger.

Baron (Jean-Baptiste-André-Léon). | Levavasseur (Jacques).
Cardona (Robert-Maurice). | Puertolas (André).

Troupes du Maroc

Commandement supérieur et direction régionale du génie

Lefevre (Roger-André-Georges). | Velati (Victor).
Maldonado (Michel).

Transmissions.

Au grade de chef de bataillon.
(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les capitaines:

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Claisse (Jacques-Bernard-Marie-Joseph-Emile). | Riandey (Jean-Marie-Joseph)
Stern (Jean-Claude-Ernest).

Subdivision de Versailles.

Duval (Maurice-Augustin). | Raoux (Paul-Léon-Lucien).

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

Cadillon (Jean-Etienne).

9e Région militaire

Subdivision de Montpellier.

Sidoine (André-Joseph-Marius).

Subdivision de Nice.

Peyregne (Jean-Gérard-Marie).

Afrique occidentale française

De Conde (Roger-Félix-Anne).

Au grade de capitaine.
(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les lieutenants:

A. — Conditions générales.

1re Région militaire

Subdivision de Versailles.

Wicker (Jean).

3e Région militaire

Subdivision de Caen.

Osselet (Armand-Edmond-Olivier).

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

Bergeron (René-Marie-Pierre-André).

6e Région militaire

Subdivision de Nancy.

Cibulka (Charles-Albert).

8e Région militaire

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Pommier (Adrien-Célestin).

B. Conditions particulières
(loi n° 55-1034 du 4 août 1955).

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Bruley (Maurice-Georges-Marie). | Fluhr (Francis).

3e Région militaire

Subdivision de Caen.

Hamon (Pierre-René-Louis). | Suet (Raymond-Joseph-Alphonse).

Subdivision de Nantes.

Orieulx de la Porte (Guy-Marie-Joseph-Paul).

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

Cabanne (André-Gabriel).

5e Région militaire

Subdivision de Pau.

Lafourcade (André-Marie-Vital).

Subdivision de Toulouse.

Roufflac (Robert-Jean-Edouard).

8e Région militaire

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Arizzoli (Jacques-Henri-Marie).

Subdivision de Saint-Etienne.

Rebiere (André-Emile).

9e Région militaire

Subdivision de Montpellier.

Jocteur (Louis-Paul). | Tourreau (Yvon-Auguste).

Subdivision de Nice.

Dufour (Jacques-Louis).

Au grade de sous-lieutenant.
(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

1re Région militaire

M. le sergent Mathivet (Christian), recrutement de Paris, classe 1949, mle 75-32640.

Services.

Cadre des adjoints de chancellerie

Au grade de sous-lieutenant.
(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

1re Région militaire

MM. les sous-officiers:

Gaultier (Edouard-Jules-Henri), recrutement du Mans, classe 1933, E. V., mle 1856.
Thomas (Paul-Armand), recrutement de la Seine, classe 1931, mle 1035.

Corps des interprètes militaires

Au grade de capitaine.
(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les lieutenants:

A. — Conditions générales.

6e Région militaire

Geny (Marie-Martin-Joseph).

B. — Conditions particulières (loi n° 55-1034 du 4 août 1955).

1re Région militaire

Monahan (Wallace-Wilkie).

Au grade de sous-lieutenant.
(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

MM. les sous-officiers:

1re Région militaire

Bakchine (Victor), recrutement de Nice, classe 1939, mle 34.
De Brossin de Mere (Jean-André-Marie), recrutement de la 1re région militaire, classe 1942, E. V., mle 9704.
Decaux (Etienne-Marie-Pierre), recrutement de Caen, classe 1946, E. V., mle 6377.
Delpon (Pierre-Eugène-Charles), recrutement de Constantine, classe 1942, mle 651.
Drege (Stéphane-Georges-Désiré), recrutement de la 1re région militaire, classe 1942, mle 38.269.
Herboche (Claude-Joseph), recrutement d'Alger, classe 1939, mle 1796.
Lebedeff (Georges), recrutement de Paris, classe 1933, E. V. mle 4.486.
Lederlin (Gérard), recrutement d'Orléans, classe 1940, E. V. D. G. mle 1722.
Marquis (Armand-David), recrutement de la 1re région militaire, classe 1940, E. V., mle 4352.
Schless (Georges), recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1934, mle 748.
Vernier (Gilbert-Jean-Camille), recrutement de la 1re région militaire, classe 1943, E. V. D. G., mle 24071.
Yeni (Pierre-Samuel-Léon), recrutement de Marseille, classe 1941, E. V., mle 13.521.

2e Région militaire

Seligmann (Fernand-Lazard-Gaston), recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1932, E. V. D. A., mle 7138.

3e Région militaire

Pochard (André), recrutement de Quimper, classe 1934, mle 34-291-557.

4e Région militaire

Lawton (Edouard-Henry-Jean), recrutement de Bordeaux, classe 1929, E. V. D. A., mle 2985.

6e Région militaire

Dietrich (Raymond-Georges), recrutement de Mulhouse, classe 1939, mle 1450.
Engeln (Lucien-Jean), recrutement de Thionville, classe 1939, mle 429.
Fink (René), recrutement de Saverne, classe 1933, mle 1023.
Geiger (Constant-Marie), recrutement de Strasbourg, classe 1931, E. V. D. A., mle 165.
Haudy (Arsène-Alexandre-Alphonse-Henri), recrutement de Colmar, classe 1940, mle 862.
Kleefeld (Raymond-Maurice), recrutement de Strasbourg, classe 1933, mle 865.
Kleinclaus (François-Joseph-Marie), recrutement de Strasbourg, classe 1942, mle 5775.
Laybourn (Norman-Louis), recrutement de Strasbourg, classe 1945, E. V., mle 8127.
Muller (Georges-Charles), recrutement de Strasbourg, classe 1941, mle 5782.
Schleiffer (Paul-Jacques), recrutement de Colmar, classe 1940, E. V. D. A., mle 138.
Strohmann (Eugène-Louis), recrutement de Metz, classe 1928, mle 853.

7e RÉGION MILITAIRE

Gentilhomme (Yves), recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1940, mle 471.

8e RÉGION MILITAIRE

Berthelemy (Joseph-Marie-Jean), recrutement de Grenoble, classe 1937, mle 1010.
Pogarieloff (Nicolas), recrutement de Marseille, classe 1941, mle 2627.
Tomasi (Guy-Louis-Joseph), recrutement de Lyon, classe 1942, mle 8816.

9e RÉGION MILITAIRE

Lepine (Jean-Marie-Christian), recrutement de Pau, classe 1935, E. V. D. A., mle 340.
Pistre (Joseph-Guillaume-Louis), recrutement de la 9e région militaire, classe 1931, mle 764.

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Déroulède (Robert-François-Michel), recrutement d'Alger, classe 1929, mle 1867.
Lignon (Charles-René-Martin), recrutement d'Alger, classe 1936, mle 350.
Puig (Jean), recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1935, mle 2581.

Division d'Oran.

Pujol (Roger-Etienne), recrutement d'Oran, classe 1940, mle 40-921-611.

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Chauchoy (Henry-Jean), recrutement d'Arras, classe 1928, mle 625.
Henig (Etienne-Louis), recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1931, mle 6694.

GROUPE ANTILLES-GUYANE

Bornstein (Daniel), recrutement de la 1re région militaire, classe 1933, mle 50.75.23.181.

Matériel.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les capitaines:

INGÉNIEURS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Artillerie ».

1re RÉGION MILITAIRE

Cuny (Georges). | Vuatrin (René-Marie-Georges).

6e RÉGION MILITAIRE

Weber (Nicolas-Rémy).

ADJOINTS TECHNIQUES DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Artillerie ».

1re RÉGION MILITAIRE

Morane (Paul-Henry-Louis-Marie).

6e RÉGION MILITAIRE

Vein (Georges-Pierre).

8e RÉGION MILITAIRE

Berger (Joseph-Hippolyte-Léon).

10e RÉGION MILITAIRE

Bonenfant (Georges-Charles-Maxime). | Blanc (Léon-Edmond-Auguste).
Boissenot (Valmir-Alfred-Théodore).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les lieutenants:

INGÉNIEURS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Artillerie ».

Conditions générales.

1re RÉGION MILITAIRE

Larmignat (Lucien-Ferdinand). | Meyranx (Robert-Marcel Henri).
Soulier (Raoul-Paul). | Cliquet (Guy-André).
Tassel (François-Claudius).

2e RÉGION MILITAIRE

Delelis (Maurice-Prudent).

6e RÉGION MILITAIRE

Olie (Roger).

7e RÉGION MILITAIRE

Crost (Louis-Jean-Baptiste). | Saison (Roland-Charles).

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Artillerie ».

A. — Conditions générales.

1re RÉGION MILITAIRE

Van Messem (Marcel-Achille-Paul).

B. — Conditions particulières (loi n° 55-1034 du 4 août 1955).

6e RÉGION MILITAIRE

Gardeil (Jacques).

9e RÉGION MILITAIRE

Taillades (Paul-Emile-Marius). | Dene (Frédéric-Armand).

ADJOINTS TECHNIQUES DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Artillerie ».

A. — Conditions générales.

1re RÉGION MILITAIRE

Sagouit (Henri-Jean). | Roche (Lucien-Jean-Victor).
Bedue (Abel-Jean-Henri). | Debode (André-Jean).
Rigault (Jean-Eugène Emile).

2e RÉGION MILITAIRE

Paris (Paul-Marcel). | Gourmain (Pierre).

3e RÉGION MILITAIRE

Le Breton (Maurice-Constant-Marcel).

6e RÉGION MILITAIRE

Gehrlein (Paul-Charles).

7e RÉGION MILITAIRE

Roussel (Lucien-Jules).

8e RÉGION MILITAIRE

Coudray (Louis-René-Jean).

10e RÉGION MILITAIRE

Chambon (Maurice-Emile). | Soleri (Jean-Jacques).

B. — Conditions particulières (loi n° 55-1034 du 4 août 1955).

2e RÉGION MILITAIRE

Billant (Augustin-Jean-Marie-Joseph). | Devisse (Alfred-Julien-Jules-Emile).

3e Région militaire

Plessis (Daniel-Auguste-Emile).
Besnard (André-Louis-Marie-Ange).
Cougard (Gaston-Jean-Joseph).

6e Région militaire

Brunel (Georges-Etienne-Sylvain).
Menault (Maurice-Emile-François).

Intendance.

Au grade d'intendant militaire de 3e classe.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les intendants militaires adjoints:

1re Région militaire

Lafond (René-Louis).
Mornet (René-Clément).

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les lieutenants:

A. — Conditions générales.

1re Région militaire

Bensignor (Sam).
Morel (Pierre-Eugène-Honoré).
Foucault (Serge-Adalbert-Victor-Armand).
Piriou (Henri-Jean-Marie).
Barre (Joseph-Pierre).
Leparmentier (Jean-Gaston-Jacques).
Colin (Pierre-Alfred-Eugène).
Rouyres (Maurice-Pierre).
Bosquet (Robert-Albert-Louis).

2e Région militaire

Faure-Vincent (Hippolyte-François-Eugène).
Santoni (Noël).

5e Région militaire

Glorieux (Michel-Henri-Marie-Joseph).
Bigourdan (Antoine-Jean-Marie).

9e Région militaire

Bernard (Georges-Paul-Lucien).

B. — Conditions particulières (loi n° 55-1031 du 4 août 1955).

1re Région militaire

Briffaud (Georges-Charles).
Audirac (François-André-Marie).
Bernard (René-Lucien-Louis).
Jary (Antoine-Joseph-Emile).
Guesnu (André-Joanny).
Morelle (Paul-Principe-Julien).

2e Région militaire

Duclercq (Georges-Louis-Joseph).

3e Région militaire

Drouaud (Georges-Armand-Pierre-Marie).

4e Région militaire

Richardin (Jean-Louis).

9e Région militaire

Chipponi (Albert-Louis-Philippe).
Fournol (Joseph-Clovis-Jean).
Cortes (Adrien-Séraphin-Joseph).

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

1re Région militaire

M. l'aspirant Bouchetal (Gérard-Max-Raoul).

TROUPES COLONIALES

Armes

Infanterie coloniale.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

2e Région militaire

Subdivision de Lille.

M. le capitaine Desmaret (Gérard).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les lieutenants:

A. — Conditions générales.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Blet (Pierre-Louis-Henri).
Braun (Jean-Pierre-Nathan).
Musset (Robert-Gaston-Michel).
Quintaillet (René-Louis).
Varnier (Jacques-Léon-Paul-Joseph).

2e Région militaire

Subdivision de Rouen.

Bernheim (André-Louis).

3e Région militaire

Subdivision du Mans.

Lalue (Robert).

5e Région militaire

Subdivision de Pau.

Bombail (Paul-René-Alphonse).

6e Région militaire

Subdivision de Strasbourg.

Mangeney (Jean-Pierre).

7e Région militaire

Subdivision de Dijon.

De la Lande de Calan (Michel-Charles-Marie-Joseph).

Subdivision de Nevers.

Gourin (Georges-Albert-Marcel).

8e Région militaire

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Georgelin (Louis-Marcel-René).

Subdivision de Lyon.

Catelain (Roland-Julien-Alfred-Louis).

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

Carrelet (Francis-Marie-Alexandre).
Pallyn (Pierre-Gustave).
Rafin (André-Alfred-Charles).

Subdivision de Montpellier.

Cuvillers (Lucien-Emile).

Afrique occidentale française

Poisson (Georges-Lucien).
Sureau (Louis-Georges-Hubert).

B. — Conditions particulières (loi n° 55-1034 du 4 août 1955).

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chartres.

De Ponton d'Amecourt (Guy-Roch-Henri-Marie).

Subdivision de Paris.

Fabrega (Marcel-Emile-Henri).
Desir (Georges-Antoine).
Deslaurens (Jacques-Emile).
Heraut (Jean-Emile-René).
Goarin (Jean-Marie-Albert).
Larrue (Gérald-Georges).
Maugin (Edgard-Georges-Marie).
Petris (Robert-Armand-Justin).
Theuret (Emile-Lucien-Joseph-Paul).

Subdivision de Versailles.

Dirson (Pierre-Gabriel-Paul).
Jarnet (Pierre-Marie-Joseph).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lille.

Ricour (Jean-Georges).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision du Mans.

Queruel (Marcel-Louis).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

Pejean (Jean-Robert).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Pau.

David (André-Emile).

Subdivision de Perpignan.

Malet (Gaudérique-François-Marcelin).
Rousse (Vincent-Emile-André).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

Schiby (Lucien).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chambéry.

Gay (Louis).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Plenat (Jacques-Auguste).

Artillerie coloniale.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les capitaines:

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Bobillier (Maurice-Marie-Paul).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse.

Navelle (Gustave-Eugène-André).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

MM. les lieutenants:

A. — Conditions générales.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Boinvilliers (Jean).
Haas (Gérard-Marcel).
Risterucci (Jean).
Roger (Claude-Pierre).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Binart (Pierre-Louis).

Subdivision de Strasbourg.

Hertz (Jacques-Marie-Pierre).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nevers.

Boiteux (Pierre-Joseph-Jacques).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Godinoux (Lucien-Louis).

B. — Conditions particulières (loi n° 55-1034 du 4 août 1955).

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Versailles.

Raulin (Henri-Paul).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nantes.

Moulines (André-Emile-Paul).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

Weimann (Raymond-Jacques-Henry-Gustave).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Grenoble.

Stephan (Pierre-Paul-Marie).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

Bres (Jacques-Adolphe).
Renneville (André-Edouard).

Services.

ADJOINT ADMINISTRATIF DES CORPS DE TROUPE

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

10e RÉGION MILITAIRE

M. le capitaine Manodritta (Jules-Toussaint).

Par décret en date du 2 avril 1957:

Sont promus au grade de lieutenant pour prendre rang aux dates mentionnées ci-après:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

MM. les sous-lieutenants:

Infanterie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Montbertrant (Jacques-Roger).
Torossian (Kegham).

(Pour prendre rang du 22 mai 1956.)

Moracchini (Christian-Jean-Henri).

Cette dernière date de prise de rang annule et remplace, en ce qui concerne cet officier, celle fixée au 22 août 1956 par décret du 22 octobre 1956 (*Journal officiel* du 27 octobre 1956, p. 10304, 3e colonne).

Subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Basset (Robert-Auguste).

2e Région militaire

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Quinzain (Hervé-Georges-Henri).

3e Région militaire

Subdivision de Caen.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Nicolet (Emile-Pierre-Marie).

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Gauthier (Michel).

6e Région militaire

Subdivision de Nancy.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Terlin (Jean-Marie).

8e Région militaire

Subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956).

Le Senechal (Michel-Louis-Clément). | Seulliet (Xavier-Antoine Jean).

10e Région militaire

(En situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 2 août 1956.)

Rouxel (Jean-Marie-Victor).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

Pau (Gérald-Louis-Marie-Roland).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Charlois (Jacques-Alfred). | Petitcolas (Gabriel-François-Eugène).
Deveaux (Jean-Emile).

(Officier rappelé.)

Mai (Gabriel-Ignace).

Division d'Alger.

(En situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 11 février 1956.)

Dulc (Gilles-Pierre-Jean).

(Officiers rappelés.)

(Pour prendre rang du 23 novembre 1956.)

Siche (Pierre-Lucien-Charles).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Pineau (Camille-Louis-Joseph).

Division de Constantine.

(En situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Jacquot (Michel-Marcel).

Troupes du Maroc

Etat-major du commandement supérieur.

(En situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bonnet (Jacques-Ernest).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Thomas (Michel-André-Henri).

Troupes de Tunisie

Etat-major du commandement supérieur.

(En situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Pietropaoli (Jean-Michel-Pierre).

Subdivision de Gabès.

(En situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Chatagno (Claude-Louis-Joseph).

Arme blindée et cavalerie.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

Duval (Bernard-Christian-Charles).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Michel (Charles-Jean-Michel).

10e Région militaire

(En situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Duboue (Christian-Jean-Paul).

Division d'Oran.

(En situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Poure (Jean-Claude-Théodore).

Troupes de Tunisie

Commandement de l'arme blindée et de la cavalerie.

(En situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Orengo (Christian-Robert-Paul-Jules).

Artillerie.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Humbert (André-Jean-Marcel).

(Officier rappelé.)

Mouly (Maurice-Emile-Henri).

4e Région militaire

Subdivision d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Huguet (Pierre-Claude-Joseph-Mathieu).

5e Région militaire

Subdivision d'Albi.

(Officier rappelé.)

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Gere (Henri-Paul-Marie).

6e Région militaire

Subdivision de Metz.

(En situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Maire (Paul-Marie-Camille).

7e Région militaire

Subdivision de Besançon.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Grosset (Raymond-Jules-Albert).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Grenoble.

(En situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Duthu (Gaston-Adrien-Gilbert).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Vallerian (Raoul-Marie-Adrien).

10e RÉGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 1er mai 1956.)

Petit (Jacques-André)

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Malaisé (Jacques-Henri-Marie). | Vire (Maurice-Norbert).

(Officiers rappelés.)

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Division d'Alger.

Pierrefeu (Georges-Fernand).

Division de Constantine.

Pierrejean (André-Henri).

Division d'Oran.

Barbe (Pierre).

Train.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

(Officier rappelé.)

Chouard (Jean-Louis-Marie)

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Rennes.

(Officier rappelé.)

Josse (Bernard-Marcel-François).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Grenoble.

(Officier rappelé.)

Buisson (Pierre-Charles-Philippe-Désiré).

Subdivision de Lyon.

Charbonnier (Jean-Philippe).

10e RÉGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

Lapeyrère (Claude-Joseph-Christian).

Sont nommés au grade de sous-lieutenant:

MM. les aspirants rappelés:

(Pour prendre rang du 15 décembre 1956.)

Infanterie.

10e RÉGION MILITAIRE

Giovannacci (René).

Artillerie.

10e RÉGION MILITAIRE

Celimene (René-Emmanuel-Saint-Just).

Décrets portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1957: page 15, 2e colonne, infanterie, au lieu de: « Chapotard (Marie-Lucien), classe 1953, Valenciennes 5005597 », lire: « Chapotard (Jean-Marie-Lucien), classe 1953, Valenciennes 5005597 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1957: page 1326, 1re colonne, école d'application de l'infanterie de Saint-Maixent, au lieu de: « Agoune Ahmed ben Aissa, classe 1952, Constantine 33480 », lire: « Aggoun Ahmed ben Aissa, classe 1952, Constantine 23480 »; 2e colonne, école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie de Saumur, au lieu de: « Marcellier (Pierre-André), classe 1953, Orléans 53451426 », lire: « Marcellier (Pierre-Marie), classe 1953, Orléans 53451426 ».

Décret portant promotions au grade de lieutenant de réserve (armée de l'air).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1957:

Page 2763, 2e colonne, au lieu de: « Eymery (Henri-Anselme-Léon), B. T. N. air 01/701 », lire: « Fymery (Henry-Anselme-Léon), B. T. N. air 01/701 ».

Page 2764, 1re colonne, au lieu de: « Lefeuvre (Gilbert-François-Gustave), air Algérie », lire: « Lefeuvre (Gilbert-François-Gustave), air Algérie »; 2e colonne, au lieu de: « Zaharia (Henri-Haume-Charles), C. M. A. 224 », lire: « Zaharia (Henri-Haune-Charles), C. M. A. 224 »; au lieu de: « Du Hamel de Milly (Jean-Yves-Xavier-Marie-Maurice), esc. Hélicoptère 2 no 11/471 », lire: « Du Hamel de Milly (Jean-Yves-Xavier-Marie-Maurice), esc. Hélicoptère 2 no 11/474 ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant admission au traitement du grade d'officier de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1957: page 2894, 2e colonne, avant-dernière ligne, au lieu de: « Papport (Georges) », lire: « Pappert (Georges) ».

Commission consultative des marchés (administration centrale).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 21 avril 1953, modifié par arrêté du 4 décembre 1953, instituant une commission consultative centrale des marchés auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées (administration centrale), et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1953 portant nomination des membres de la commission, modifié notamment par l'arrêté du 8 avril 1955,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 4 décembre 1953 est modifié comme suit:

Au paragraphe *b*), au lieu de: « M. le contrôleur de l'administration de l'armée Notin, membre titulaire », mettre: « M. le contrôleur de l'administration de l'armée Delobeau, membre titulaire ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1957.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ABEL THOMAS.

Techniciens d'études et de fabrications (air).

Par arrêté en date du 22 mars 1957, M. Grimaud (Michel), technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, a été placé, sur sa demande, en disponibilité sans traitement pour convenances personnelles pendant une durée d'un an, à compter du 1er avril 1957.

Par arrêté en date du 26 mars 1957, modifiant l'arrêté du 22 novembre 1956, M. Chabanel (Ch.-E.-A.) a été titularisé dans le grade de technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique et nommé au 1er échelon de ce grade à compter du 1er octobre 1954.

Par ce même arrêté, M. Chabanel est promu au 3e échelon de son grade à compter du 5 octobre 1957, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 11 mois 26 jours correspondant aux services militaires actifs qu'il a accomplis.

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 18 mars 1957, ont été nommés, à compter du 2 février 1954, employés de bureau dactylographes des services extérieurs les agents de bureau dont les noms suivent:

8e échelon: Mme Falgon (Gaëtane).

1er échelon: Mme Caplain (Thérèse).

Troupes coloniales (active).

Par décision du 26 mars 1957, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers des troupes coloniales dont les noms suivent:

Pour prendre rang du 1er avril 1957.

I. — MILITAIRES DE STATUT GENERAL

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant Atias (Albert-Alexis-Aimé).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs et sergent:

Frelezaux (Marcel-Henri).
Lagache (Charles-René).
Rousse (Jules-Maximilien-Raymond)
Verley (René-Jules-Julien).
Hugon (Robert-Paul).
Saint-Aime (Ignace-Florent).
Coyaud (Jacques-Jean-Marie-Gérard).
Deconihout (Guy).
Hartmans (Hubert).
Pierre (Antoine).
Guitteau (Jules-Albert).
Massoni (Edmond-Charles-Marius).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Shu-Te-Ping (Claude).
3e tour (choix). Comtesse (Louis-Jacques).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Muratori (Pascal).
2e tour (choix). Le Postec (Roger-Marcel).
3e tour (choix). Cortobassi (François).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Valette (Raymond).
2e tour (choix). Grangeon (Henri-Antoine).
3e tour (choix). André (Louis-Marie).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Provost (René-Paul).
2e tour (choix). Wojcieckowski (Antoine).
3e tour (choix). Blancard (Léonus-Joseph).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Greggio (Robert).
2e tour (choix). Molle (Elie-Marcel-Joseph).
3e tour (choix). Rongier (Robert-Marius).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Puccinelli (Michel).
2e tour (choix). Rivoal (Jean-René).
3e tour (choix). Lomberget (Pierre-Frédéric).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Bernez (André).
2e tour (choix). Carvalho (Jean).
3e tour (choix). Sorel (Henri-Auguste).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Cholley (Jeannot-Georges-Irénée).
2e tour (choix). Riolacci (Pierre-Paul).
3e tour (choix). Volcke (Marcel).
4e tour (ancienneté)
1er tour (choix). Bachetti (Emile-Marie).
2e tour (choix). Rene (Charles).
3e tour (choix). Klein (Edouard-Edmond).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Knapik (Roman).
2e tour (choix). Grandidier (Emile).
3e tour (choix). Olivieri (François-Xavier).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Mouragues (Raymond).
2e tour (choix). Gineste (Paul).
3e tour (choix). Fresnais (Marcel-Bernard-Clément).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Hubert (Georges-Francis).
2e tour (choix). Mourot (Raymond-René).
3e tour (choix). Gascoin (Claude).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Jeandrot (Gaston).
2e tour (choix). Biolchini (Dante-Gabriel).
3e tour (choix). Dussier (Henri-Jacques-Marcel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Besancon (Georges-Auguste).
2e tour (choix). Proust (Pierre).
3e tour (choix) Bala (Balassoupramanien).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Galand (Yves).
2e tour (choix). Cap (Gilbert-Louis).
3e tour (choix). Godbillon (Bernard-André).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Troy (Raymond-Jean).
2e tour (choix). Treguer (Jean).
3e tour (choix). Herve (Joseph).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Santucci (Pierre-Louis).
2e tour (choix). Grevisse (Serge).
3e tour (choix). Perrotet (Antoine).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Weber (Roger).
2e tour (choix). Diebling (Marius).
3e tour (choix). Dallagnolo (Albert).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Briand (Aristide).
2e tour (choix). Peter (François).
3e tour (choix). Chatelain (Georges-René-Alfred).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Trannois (Marcel-Edouard).
2e tour (choix). Pellegri (Pierre-Jean-François).
3e tour (choix). Flamant (André).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Chiaramonti (Laurent-Barthélémy).
2e tour (choix). Bompart-Patchine (Jacques).
3e tour (choix). Bernard (Victor-Vincent).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Engelbreit (Gaston-Adolphe).
2e tour (choix). Henry (André).
3e tour (choix). Balliner (Lucien).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Meriaux (Emile-Henri).
2e tour (choix). Bonnin (Charles).
3e tour (choix). Felten (Claude).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Boussenac (Roger-Joseph-Justin).
2e tour (choix). Aubert (Johann).
3e tour (choix). Seilier (André).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Gentet (Gérard).
2e tour (choix). Gaillard (Jean).
3e tour (choix). Couvet (Alexis).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Mathieu (Christian).
2e tour (choix). Verniere (Roger).
3e tour (choix). Ricordi (Hyacinthe-Dominique).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Guivarch (Yves).
2e tour (choix). Gaudillet (Henri).
3e tour (choix). Achimoff (Gaston-Etienne).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Ducasse (Lucien-Eugène).
2e tour (choix). Morin (Edouard-Eugène-Victor).
3e tour (choix). Massiot (Paul).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). De Sosa (Edmond).
2e tour (choix). Basarle (Cyrille).
3e tour (choix). Freudemann (Jean).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Roussel (Léon).
2e tour (choix). Lespinasse (Antoine).
3e tour (choix). Bruant (Gilbert-Charles).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Poindron (Paul).
2e tour (choix). Le Bœuf (Jacques-Elie-Alexandre).
3e tour (choix). Auger (Michel-Armand).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Cathala (Alban).
2e tour (choix). Oger (Marcel).
3e tour (choix). Thomas (René-Germain).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Romeu (Gérard).
2e tour (choix). Pantalacci (Antoine-Louis-Marie).
3e tour (choix). Laplaud (Léo-Aimé-Maurice).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Laidet (Jacques).
2e tour (choix). Dugas (Auguste).
3e tour (choix). Laurent (Max).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Bettini (Pierre).
2e tour (choix). Baudron (René).
3e tour (choix). Bariilet (Pierre-Charles).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Vicente (Francisco-Marie-Antoine).
2e tour (choix). Desravines (André).
3e tour (choix). Susini (Pierre).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Moreau (Paul).
2e tour (choix). Paygnard (Marcel-Louis-Gérard).
3e tour (choix). Destin (Samson-Pierre).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Rabesahala (Jacques Henri-Pascal-Laurent).
2e tour (choix). Apprin (Louis).
3e tour (choix). Sadowsky (Michel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Grenet (Serge).
2e tour (choix). Ferrovecchio (Henri-Renaud).
3e tour (choix). Gauthier (Isidore-Félix Marie).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Fouere (Claude-Jean).
2e tour (choix). Clio (Paulin-Félix).
3e tour (choix). Albert (Charles).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lecherf (Paul).
2e tour (choix). Copan (Albert).
3e tour (choix). Ditchen (Raymond).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Rouot (Jean-Maurice).
2e tour (choix). Bocquet (Paul).
3e tour (choix). Gaillard (Joseph-Léon).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Marty (Jean).
2e tour (choix). Le Ball (Jean).
3e tour (choix). Berthelot (Robert-René).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Le Vern (Emile).
2e tour (choix). Lavaud (René).
3e tour (choix). Sansenacq (Jean).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Weber (Henri).
2e tour (choix). Bonin (Jean).
3e tour (choix). Etchegaray (Guillaume).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Wolinski (Jean).
2e tour (choix). Rocher (Bernard-Jean).
3e tour (choix). Guy (Christian-Jules-Valentin).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Hofbeck (Fernand-Marcel).
2e tour (choix). Courtois (Georges).
3e tour (choix). Toutounji (Joseph).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Chiroleu (Yves-Jacques).
2e tour (choix). Romand (Robert).
3e tour (choix). Le Roy (Marcel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Gouzil (Guy).
2e tour (choix). Jouan (Joseph).
3e tour (choix). Depulle (Jean-Yves).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Mansard (Jean).
2e tour (choix). Berthier (Christian).
3e tour (choix). Baroero (Marius).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Channac (René-Manuel-François).
2e tour (choix). Haro (André).
3e tour (choix). Gesnouin (René-Gaston-Camille).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Catala (Jean).
2e tour (choix). Kagy (Emile).
3e tour (choix). Chaffaud (Jean-Emilien).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Salvan (Guilhem).
2e tour (choix). Mahama (Félix).
3e tour (choix). Le Tallec (Albert).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Cuttoli (Ignace).
2e tour (choix). Morel (Gilbert-Alfred-Paul).
3e tour (choix). Faure (Georges-André).
4e tour (ancienneté).

Artillerie.

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

Audinet (Raymond).
Lagueyte (Yvan-Paul).
Rozec (François-Louis).
Lefebvre (Marcel).
Granotier (Christian).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

2e tour (choix). Schwertz (Joseph-Jean).
3e tour (choix). Lebourgeois (Henri).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Silvin (Gilbert).
2e tour (choix). Karagatcheff (Victor).
3e tour (choix). Bevalet (Michel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Quilloue (Maurice).
2e tour (choix). Delorme (Bernard-Emile).
3e tour (choix). Schweiger (René).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Nayaradou (Léopold).
2e tour (choix). Morjon (Evariste-Paul).
3e tour (choix). Jaffrenou (Guy).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Charles (Maurice).
2e tour (choix). Gavoille (Roger-Jules).
3e tour (choix). Gachet-Mauroz (Gérard-Jean).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Dilvy (Claude-Rémi).
2e tour (choix). N'Guyen Cung Truong (Antoine).
3e tour (choix). Philippe (Georges).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Petit (Raymond-Bruno).
2e tour (choix). Havet (Charles-Paul).
3e tour (choix). De Vassoigne (Georges-André).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Voltat (Alexis).
2e tour (choix). Levu (Roger).
3e tour (choix). Reno (Edmond-Joseph).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Bach-Thai (Jean-Claude).
2e tour (choix). Maestracci (Dominique).
3e tour (choix). Gambier (Jacques-Jacob).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Laviron (Marcel).
2e tour (choix). Bergamaschi (Robert-Bruno).
3e tour (choix). Brouqui (Robert).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Hoareau (Gislain-Jean-Baptiste).
2e tour (choix). Crescent (Jean).
3e tour (choix). Diamin (Jean-Maurice).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Grandjean (Léon).
2e tour (choix). Vignaux (Georges).
3e tour (choix). Ozée (Hilaire-Gérard).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Dieng-Sock (Louis).
2e tour (choix). Bordel (Jean-Michel-René).
3e tour (choix). Loewe (Gabriel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Censier (Albert).
2e tour (choix). Pierre (Maurice).
3e tour (choix). Fraizy (Charles-Jean-Marie).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Vergnaud (André).
2e tour (choix). Marquet (Louis).
3e tour (choix). Gos (Irénée-Jean-Henri).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Ghislain (Roland-Henri).
2e tour (choix). Bodet (Jean).
3e tour (choix). Deshayes (Eugène).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Nelson (Joseph-David).

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

3e tour (choix). Giordano (Jean).
4e tour (ancienneté). Penduff (Jean) (14 octobre 1930).
1er tour (choix). Marchand (Clet-Yves).
2e tour (choix). Creach (Jean-François).
3e tour (choix). Remond (Robert-Henri-André).
4e tour (ancienneté). Sojavelo (Paul) (31 décembre 1931).
1er tour (choix). Leclerc (André-Armand).
2e tour (choix). Nugues (André).
3e tour (choix). Sutra (Michel).
4e tour (ancienneté). Etile (Jules) (27 juillet 1930).

1er tour (choix). Buriez (Robert).
2e tour (choix). Tournier (Lucien).
3e tour (choix). Venturini (Roger).
4e tour (ancienneté). Hello (Yves), 15 mars 1930.
1er tour (choix). Miltre (Roger).
2e tour (choix). Rouget (Gérard-Jules).
3e tour (choix). Valade (Raymond).
4e tour (ancienneté). Sarrail (Alfred-Benjamin), 31 mars 1929.
1er tour (choix). Blin (Maurice-Julien-Georges).
2e tour (choix). Hede (Arsène).
3e tour (choix). Descoubes (André).
4e tour (ancienneté). Cointet (Claude), 17 février 1931.
1er tour (choix). Martin (Roger).
2e tour (choix). Populo (Edouard-Séverin).
3e tour (choix). Segalas (Claude-Yves).
4e tour (ancienneté). Garcia (André-Pierre), 2 juin 1924.
1er tour (choix). Leconte (Jean-Paul-Sigismond).

Services généraux et particuliers de l'armée.

CHANCELLERIE

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

4e tour (ancienneté). Lastrajoli (Ours-Jean-Camille), 12 janvier 1918
1er tour (choix). Tailliez (Francis).
2e tour (choix). Le Gall (Georges).
3e tour (choix). Roche (Jean).
4e tour (ancienneté). Thepenier (Yvon-Alain), 2 juillet 1916.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

3e tour (choix). Ple (Claude-Paul).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Jardot (Marcel-Henri).
2e tour (choix). Murcy (Hubert-Henri-Max).

AGENT DES CORPS DE TROUPE

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Hanvic (Roger).
4e tour (ancienneté) Leroux (Raphaël-Hilarion-Jean), 23 octobre 1920.
1er tour (choix). Mougeolle (Pierre-Gérard).
2e tour (choix). Mariannie (Alexis).

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

3e tour (choix). Chopin (Jean).
4e tour (ancienneté). Lemetais (André-Louis-Fernand), 16 janvier 1928.
1er tour (choix). Chevalier (Jean-François).
2e tour (choix). Peyrache (Jean-Marie).
3e tour (choix). Laronche (Charles).
4e tour (ancienneté). Masson (Hubert-Marie), 19 février 1929.
1er tour (choix). Le Goff (Maurice).
2e tour (choix). Raviola (Jean-Charles-Marius).
3e tour (choix). Richard (Edouard).
4e tour (ancienneté). Veyssière (Raymond), 18 octobre 1923.
1er tour (choix). Lurand (Edouard-Michel).
2e tour (choix). Bouvier (Christian).
3e tour (choix). Beauvais (Roger).
4e tour (ancienneté). Claude (Raymond-Emile), 8 février 1929.
1er tour (choix). Sie (Maurice).
2e tour (choix). Mairet (Bernard).
3e tour (choix). Decombe (Dominique-Marie-Joseph).
4e tour (ancienneté). Guinchard (Camille), 31 mai 1923.
1er tour (choix). Bernon (Jean-Pierre).
2e tour (choix). Maillard (Fernand-Louis-Joseph).
3e tour (choix). Leclerc (Robert).
4e tour (ancienneté). Lemat (Albert), 22 janvier 1927.
1er tour (choix). Hernandez (Candide).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

3e tour (choix). Pucci (Dominique-André).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Gehin (André-Louis).
2e tour (choix). Cornuel (Marc).
3e tour (choix). Vassort (Yves-Ernest).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Almenar (Jean-Marie-Georges).
2e tour (choix). Brincat (Raymond-Georges).
3e tour (choix). Abadie (Gérard).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Schwartz (André-Charles-Paul).
2e tour (choix). Loiseau (Pierre-Lucien).
3e tour (choix). Desfontaine (Guy).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Le Henaff (Pierre-Jean-Marie).
2e tour (choix). Le Meur (Lucien-Raymond).
3e tour (choix). Genlot (Oscar).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Bigotto (Ercole).
2e tour (choix). Texier (Pierre-Gérard).
3e tour (choix). Poupon (Jean-Noël).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Henninger (Fernand).
2e tour (choix). Louault (Jean).
3e tour (choix). Juguet (Raymond).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Penault (Rémy).
2e tour (choix). Olivier (Maurice).
3e tour (choix). Gillet (Pierre).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lachaud (Jacques-Emile-Alphonse).
2e tour (choix). Repars (Pierre).
3e tour (choix). Le Coustour (Roger).
4e tour (ancienneté).

CADRE DES COMMIS ET OUVRIERS MILITAIRES DE L'INTENDANCE

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

4e tour (ancienneté). Capelli (Samuel - Charles - François) (18 mai 1927).
1er tour (choix). Guilberteau (Alexandre-André-Auguste).
2e tour (choix). Lioto (Gilbert).
3e tour (choix). Gallet (Jean-Georges).
4e tour (ancienneté). Masson (Georges-Marcel-Jean) (17 mars 1927).
1er tour (choix). N'Diaye Chiekh.
2e tour (choix). Brilant (Pierre-Marcel).
3e tour (choix). Pielberg (Georges).
4e tour (ancienneté). Chatelain (André) (5 janvier 1919).
1er tour (choix). Vital (Louis-Henri).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Hervé (Augustin).
3e tour (choix). Ojard (Henri-Pierre).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Fleury (Jacques).
2e tour (choix). Albrand (Lucien).
3e tour (choix). Boudet (René-Joseph).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lonca (Raymond-Louis).

CADRE DES INFIRMIERS MILITAIRES

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Renard (Serge).
2e tour (choix). Pretot (Antoine-Jean-Germain).
3e tour (choix). Zwank (Alphonse-Nicolas).
4e tour (ancienneté). Preault (Pierre) (28 septembre 1921).
1er tour (choix). Francou (Jacques-Irénée).
2e tour (choix). Portier (Jean-Jacques).
3e tour (choix). Toscane (Samuel).
4e tour (ancienneté). Hatil (Théo-Saint-Ange) (2 octobre 1920).
1er tour (choix). Guillou (Emile-Charles).
2e tour (choix). Bion (Jean-Eugène-Emile).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Colin (André-Vincent).
3e tour (choix). Angibault (Roland-Marcel-Georges).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Meal (Henri-Louis-Marcel).
2e tour (choix). Franke (Armand-Charles).
3e tour (choix). Kreutzenberger (Lucien-André-Nicolas).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Albert (Damien-Edouard).
2e tour (choix). Hougardy (Maurice-Paul).
3e tour (choix). Desbrosses (Claude-Paul).
4e tour (ancienneté).

II. — MILITAIRES SERVANT SOUS LE REGIME TRANSITOIRE DU DECRET N° 55-1407 DU 19 OCTOBRE 1955

AFRICAINS

Infanterie.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

Ganda Alpha, mle 27580, Afrique occidentale française.
Sylla Moussa, mle 13724, 5e R. T. S.
Moussa Mohamed, mle 9869, 22e R. I. C.
Akourki Sangané, mle 7053, 21e R. I. C.
Ba Samba, mle 93416, Afrique occidentale française.
Zanian Nouma, mle 38610, Afrique occidentale française.
Bokossa Gaoua, mle 72266, Afrique occidentale française.
Yapre N'Bessi, mle 72290, Afrique occidentale française.
Lancine Keita, mle 7193, Afrique occidentale française.
Kouma Ouedraogo, mle 70954, 23e R. I. C.
Sabei Koné, mle 3033, 2/1er R. A. C.
Sile, mle TD/f. 650, Afrique équatoriale française.
Pivi Kekoura, mle 23782, 5e R. T. S.
Dabanaga Ouermé, mle 15575, 11e R. I. C.
Daoud Ouled Souleyman, mle TD/c. 976, Afrique équatoriale française.
Famadi Keita, mle 7197, Afrique occidentale française.
Diop Mamadou Souaré, mle 17606, Afrique occidentale française.
Kouanda Kounikorogo, mle 75191, 4/10e R. A. C.
Mamadou Diouldé, mle 18808, Afrique occidentale française.
Dambaize Boro, mle 13838, 11e R. I. C.
Bambele (Léon), mle MC/1998, Afrique équatoriale française.
Alio Bouli, mle 808, Afrique occidentale française.
Tanou Oyé Koïvogui, mle 124, 3e R. T. S.
Moussavou N'Guimbi, mle GB/930, Afrique équatoriale française.
Konate Mamadou, mle 17492, Afrique occidentale française.
Vlin (Gaspard), mle 27817, 23e R. I. C.
Noudjiorgar, mle 13029, 4e R. I. C.
Sami Palm, mle 74090, Afrique occidentale française.
Mamadou Ouattara, mle 70361, Afrique occidentale française.
Idrissa Camara, mle 18335, 15e R. T. S.
Moussa Traoré, mle 16720, 22e R. I. C.
Broulaye Kone, mle 97311, 23e R. I. C.
Toundo Paré, mle 4268, Afrique occidentale française.
Guilavogui Kotou, mle 28001, 1/2e R. A. C.
Alpha Baide, mle 23784, Afrique occidentale française.
Garba Alou, mle 14092, Afrique occidentale française.
Madalingue Ouled Brianté, mle TD/733, Afrique équatoriale française.
Seriba Sidibé, mle 9890, C. I. U. T. S., 10e R. M.
Conde Sekou, mle 17693, 11e R. I. C.
Oulai (Eloi), mle 17834, 15e R. T. S.
Famorou Koné, mle 96192, 11e R. I. C.
Konto Gnandé, mle 72231, Afrique occidentale française.
Camara Sagbarra, mle 18111, Afrique occidentale française.
Pate Camara, mle 7293, Afrique occidentale française.
Kafsou Traoré, mle 1179, G. I. T. C. M.
Motoba (Robert), mle 3131, 4e R. I. C.
Seybou Moussa, mle 9211, Afrique occidentale française.
Djibril Camara, mle 7207, 3e R. T. S.
Tenemakan Mariké, mle 4035, Afrique occidentale française.
Abou Diam, mle 23745, Afrique occidentale française.
Viligale (Martin), mle OC/8587, Afrique équatoriale française.
Darfa Ozanet, mle 16563, 4e R. I. C.
Sanoussi Diabi, mle 22210, Afrique occidentale française.
Nokamane Ag Dinkeittey, mle 7737, Afrique occidentale française.
Labila Pépé, mle 31367, Afrique occidentale française.
Kone Bougoungolo, mle 15643, Afrique occidentale française.
Camara Boubakar, mle 20758, 16e R. I. C.
Hassana Kanté, mle 1057, 16e R. I. C.
Magassouba Lamine, mle 33576, Afrique occidentale française.
Sidi Seibou, mle 90591, Afrique occidentale française.

Artillerie.

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

Diop Youssou, mle 27598, 5e R. T. S.
Mamourou Sylla, mle 97274, Afrique occidentale française.
Nango Samaké, mle 20581, Afrique occidentale française.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 57 A »).

(Décision ministérielle n° 4255/CAB/EMP/PM du 18 mars 1957.)

LISTE N° 1

Atoch (Claude).
Billoud (Jean-L.) (2).
Corcy (Daniel-C.-L.).
Denys (Bernard-G.-J.).
Likus (Walter) (3).
Malaval (Jacques-J.-M.).
Zindy (Adrien-H.).

LISTE N° 2

Allard (Marcel-H.-J.).
Alliot (Maurice-M.-E.-R.).
Bernardet (Claude-G.) (1).
Boulouet (Roger-G.).
Castéran (Jean-A.).
Courmont (Philippe-M.-P.) (1).
Couvelaëre (Claudius-C.-F.).
Deloncle (Jean-A.-F.-J.).
Desbouvries (Michel).
Desmet (Michel).
Desvoyes (Louis-C.-J.) (1).
Douchet (Jean-M.-F.).
Dricot (Claude-L.-C.).
Dumolard (Bruno-P.-J.).
Evraud (André-M.-J.).
Fagot (Pierre-M.-J.).
Fidelle (Jean-E.).
Follet (Henri-G.-E.).
François (Jean-C.-A.-M.-G.).
Gaudel (Gérard-J.-R.).
Heckmann (Antoine-J.-M.).
Jacquet (Pierre).
Jeffroy (Alain-P.-M.).
Kahn (Théophile).
Krautwurst (Maurice-C.-J.).
Martin (Jean-P.-A.-R.).
Martinet (Jacques) (1).
Médurio (Jean).
Petit (Roger-D.-C.).
Renaudin (Pierre-H.-G.).
Rigault (Jean-C.-R.-B.).
Rompteaux (Jean-M.).
Rosselot (Roland-Y.-L.).
Roussely (Jean-J.).
Senet (Robert-J.).
Senez (Michel-A.).
Soudoplatoff (Oleg) (3).
Tissot (Fernand-E.).
Tombarello (André).
Triplet (Bernard-A.-M.).
Variot (Jean-G.-G.).
Weber (Adolphe-P.).

(1) L'intéressé remplit les conditions du décret du 5 mai 1950 pour postuler, éventuellement, le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.
(2) Sous réserve de complément de dossier par un extrait du casier judiciaire, bulletin modèle n° 2.
(3) Sous réserve de fournir un certificat de nationalité française, conformément à l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis, après concours, au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 57 A »).

(Décision ministérielle n° 2678/CAB/EMP/PM du 19 octobre 1956.)
Chalard (Claude-L.).
(Décision ministérielle n° 109/CAB/EMP/PM du 19 janvier 1957.)
Albertola (Jean-P.).
Albinet (Jean-L.-E.) (1).
Amanieu (Michel-R.).
Aphecetche (Dominique).
Arbault (Rémy-A.).
Audry (Pierre-A.).
Auvray (Georges-J.).
Badets (Jacques-L.-R.).
Barrélys (Michel-L.-P.).
Barrière (Joseph-J.-A.).
Baur (François-A.) (1).
Bèche (Edward-M.-C.).
Bensoussan (André-H.) (3).
Bertin (Jean-R.) (1).
Besnard (Jean-C.).
Bizouard (Michel-A.).
Bizouard (Pierre-A.-R.).
Blanc (Paul-J.-M.-A.).
Bockelée (Richard-L.-V.).
Boisserolles (Daniel-H.-J.).
Bonnet (Daniel-M.).
Borel (Pierre-C.) (2).
Botton (Alain-M.-A.).
Boudin (Jacques-H.-M.) (1).
Bouge (Georges-A.-P.-A.).
Bouillard (Philippe-M.-J.).
Bouleau (Pierre-M.-M.).
Bounin (Paul-F.-J.).
Bourgine (Jackie-G.-C.).
Bouvin (Jacques) (1).
Bréard (Pierre-E.-G.-A.) (1).
Briard (Claude-L.).
Buisson (Claude-C.-R.) (1).
Bureau (Bernard-A.-J.) (1).
Buretel de Chassey (de) (Arnaud-M.-C.).
Buyssens (Bernard-C.-J.-J.) (1).
Cadet (Bernard-J.-J.) (1).
Calot (Michel) (1).
Camugli (Roger-G.-F.).
Capart (Michel-L.-L.).
Carlier (Francis-R.-R.-L.).
Caron (Jean-M.-L.-E.).
Casalta (Jacques-D.).
Cassaz (Maurice-R.) (1).
Caubinot (Jacques).
Caussat (Pierre-J.-R.).
Cayrefourcq (Raymond-F.).
Censier (Lucien-M.).
Cervera (Jean-C.-J.).
Cesard (Marcel-G.).
Chabrol (Jean).
Chabrun (François-M.-L.) (1).
Champagne (Pierre-R.).
Chanut (Gérard-G.-P.).
Chatellier (Alexandre-A.-A.).
Chaussy (Jean).
Chauveau (Jean-P.).
Chevron (Jean-J.-A.-E.).
Clais (Claude-F.-X.).
Cler (Léon-J.-N.).
Clerc (Gérard-C.) (1).
Coanus (Bernard-A.-A.) (1).
Colin (Bernard-M.) (1).
Collot (Louis-D.).
Coquillat (Paul-M.).
Corvaisier (Jean-C.-A.).
Coule (Jacques).

Courcon (Paul-P.-G.).
Couvreur (Jules-A.-A.-J.).
Coye de Castelet (de) (Gilbert-M.-P.-J.-B.) (1).
Cronier (Michel-R.).
Crouzat (Michel-L.) (1).
Cuby (Claude-A.) (1).
Cuppens (Bernard-J.-B.) (1).
Dadet (Paul-G.-M.)
Dansan (Alain-B.).
Dard (Christian-L.-R.).
Debroucker (Michel-M.-A.).
Delafoulhouze (Bernard).
Delattre (André-R.-H.).
Delord (Roger-M.-G.) (1).
Delpla (Claude-A.-M.) (1).
Denys (Roger).
Depersin (Paul-F.-F.).
Deruel (François-P.-A.).
Devignot (Pierre-A.-G.) (1).
Didier (Armand-C.-A.).
Dolci (Georges-R.) (1).
Doucet (Pierre-L.-G.).
Drevon (Jacques-L.-M.).
Du Campe de Rosamel (Gérard-G.-G.-M.).
Ducrocq (Philippe-P.-J.).
Dussert (Guy-J.-A.).
Ellenberger (Michel-F.).
Euvrard (Claude-M.) (1).
Fabre (Lucien-M.-J.).
Fages (Robert-F.).
Farré (Jean-E.-D.).
Ferali (Michel-A.) (2).
Ferigoule (André-M.).
Fillon (Alexandre-M.-J.).
Flez (Jacques-M.) (1).
Floch (Yves-J.-M.).
Flores (Marc-M.).
Foin (Gabriel-H.-P.) (1).
Foubert (Jean-P.-J.) (1).
Fouillet (Bernard-H.-A.) (1).
Fourcy (André-L.).
Francq (Charles-M.-A.-F.) (1).
Fréjaville (Jean-M.) (1).
Frencia (Jean).
Frigeux (Bernard-M.-H.) (1).
Gandillot (François-J.-C.) (1).
Garcin (Georges-P.).
Gardy (Yvon-L.).
Garnier (Robert-G.-G.).
Garrigos (Jean-B.).
Garrigou (Serge-M.).
Gatbois (Bernard-J.-G.).
Gaubert (Hervé-J.-L.).
Gaudry (Pierre-A.-L.) (1).
Gauthier (Hervé-Y.-M.).
Cémélo (Louis-A.).
Geneste (André-A.-M.).
Genin (Bernard-F.).
Geniteau (François-M.-A.) (1).
Ginouvès (Francis-J.-B.).
Girault (Yves-M.).
Gondé (Philippe-B.).
Gonzalez (Emile-P.).
Goy (François-M.).
Gradt (Jean-P.).
Grouchko (Michel).
Groult (Gérard-G.-J.).
Guérin (Jean-L.-P.).
Guerin (Pierre-M.-C.) (1).
Guesdon (Pierre-F.-L.).
Guibert (de) (Patrice-I.-M.).
Guillaume (Claude-F.).
Guillaume (Frédéric-J.).
Guillaume (Marc-L.-J.).
Guy (Jean-B.-F.) (1).
Guyomar (Jean-C.) (1) (3).
Halliez (Bernard-Y.).
Hauraux (Pierre-C.-M.) (1).
Heller (Robert-R.).
Hennevin (Francis-F.-J.).
Hermann (Jean-P.).
Herrenschmidt (Jean-C.).
Hirschel (Robert) (1).
Hollande (Max-M.-M.-J.).
Houdaille (Joël-P.-L.).
Houde (Serge-H.).
Huber (Robert-M.).
Hubert (André-J.-P.).
Huou (Serge-J.-J.).
Jacquemet (André-P.-G.).
Jacquin (Bernard-A.).
Jacquot (Daniel-A.-R.).
Jaillet (Max) (5).
Jaillet (Michel-R.).
Jarillon (Jacques-A.).
Jeantet (Claude-R.).
Jouineau (Michel-A.-J.) (1).
Journiac (Bernard-P.-E.) (1).
Juan (Raymond-M.-G.).
Jullien-Pommerol (François).
Jung (Jean-R.).
Juster (Guy-J.-F.) (1).
Kaiser (Edouard-M.).
Kalfon (Louis-G.) (1).
Klein (Léon).
Kouznetzoff (Paul) (1).
Laborde (Jean).
Lachenait (Claude) (1).
Laemmel (Serge-A.).
Lafaye de Micheaux (Marc-L.).
Lallouet (Philippe-G.).
Lamblin (Gérard-C.).
Lameyse (Jacques-G.).
Lapeyre (Edmond).
Latour (Christian-P.-M.).
Le Bihan (Robert-E.).
Le Blaye (Georges-M.-H.) (1).
Le Bras (André-E.) (1).
Lechipre (Roger).
Leclerc (Jean-C.) (1).
Lecrique (Michel-C.) (1).
Le Foll (Robert-M.).
Lefort (Philippe-B.-J.) (1).
Lemerle (Jean-R.-L.-M.-J.).
Lenglet (Jacques-R.) (1).
Lestang (Michel-M.-J.-L.).
Leterrier (Henry-S.-F.).
Lionnet (Francis-J.).
Logeais (Pierre-Y.-R.).
Loiselet (Yves-J.-J.) (1).
Lostelle (Alain-J.).
Loup (Jean-F.-C.) (1).
Louvet (Jean-R.).
Macaigne (Jean-M.) (1).
Malagié (Philippe-J.).
Mallet (Henri-G.-M.) (1).
Malochet (Jean).
Martin (Georges-L.-R.) (1).
Masselot (Yves-J.-M.) (1).
Massocco (Roland-R.).
Masson (Michel-P.).
Mazeaud (Jean-M.).
Merlin (Jean-C.).
Mestre (Gabriel-C.).
Meunier (Georges-E.).
Meygret (Georges-L.).
Michaux (François-L.-G.).
Mizrahi (Marcel).
Moreau (Michel-A.-M.) (1).
Moumas (Bernard-C.).
Neidhardt (Louis-P.-G.).
Nener (Henri-E.-C.).
Neveu (Claude-R.).
Normand (Jacques-C.-A.-P.-A.) (1).
Oberlé (Georges-A.) (1).
Offe (Serge-H.-P.).
Olari (François-A.).
Paillet (Maurice-J.-M.-J.).
Pajot (Jean-M.-A.-M.) (1).
Palmi (Eugène-J.-P.) (1).
Pasquet (Jacques-J.).
Paul (Alain-G.).
Pauwels (Pierre-D.-F.) (1).
Petitzon (Bernard-L.-J.).
Petriment (Guy-H.-G.).
Peyrot (Jean-C.-J.). (1).
Pila (Alain-G.).
Pinatel (Raymond-C.-A.-E.).
Pinault (René-G.).
Pisano (Michel).
Poher (Claude-L.-F.).
Poisot (Eric-M.-M.).
Poncet (Claude-R.).
Poughon (Dominique-P.-M.) (1).
Poulain (Joseph-J.-F.-J.).
Provenchère (Jacques-R.-A.) (1).
Provot (François-D.-J.-H.).
Rebeyrol (Georges-H.).
Remy (François-M.) (1).
Richaud (Jean-L.-P.).
Ridé (Claude) (1).
Rimlinger (Martin).
Roger (Jack-R.-F.) (1).
Rossignol (Joël-M.-R.).
Rouaud (Raymond-J.-M.).
Roubet (Jean-F.-G.).
Rouvier (Roland-R.).
Saillard (Jean-P.-A.) (1).
Salles (Marc).
Salomon (Jean-R.) (2).
Sarrazin (de) (Bertrand-M.-R.-G.-C.) (1).
Sarrazin (Gérard-C.).
Schirmer (Michel-P.-G.).
Schlosser (Georges-A.).
Schmider (René-A.-E.).
Serre (Robert-P.-A.) (1).
Sicre (Robert-L.-A.).
Sirbu (Kléber-L.-E.) (1).
Spitz (François-G.-F.).
Stagnaro (Gilles-J.-M.).
Steinmann (René-W.).
Stocki (Wladislaw-J.).
Stoëhr (Jean-P.).
Tand (de) (Bernard-A.-G.).
Tauzin (Henri-J.).
Thirot (Alain-J.-F.) (1).
Thouvignon (Claude-L.).
Thuillier (Hugues-S.).
Toslain (Maurice-G.-Y.).
Tournier (Maurice-J.-E.-A.).
Traïni (Jean-M.).
Truc (Roland) (1).
Vianelli (Lucien-F.).
Viet (Jacques-R.).
Vigier-Lafosse (Robert).
Vitou (Jacques-H.-L.) (1).
Voyer (Raymond-A.-V.).
Weissler (Jean-J.-J.) (2).
Zammith (Francis).
Zimmer (Jacques-P.).

(Décision ministérielle n° 1542/CAB/EMP/PM du 30 janvier 1957.)

Rey (Jean-P.).

(1) L'intéressé remplit les conditions du décret du 5 mai 1950 pour postuler éventuellement le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.
(2) Sous réserve de complément de dossier par un extrait du casier judiciaire, bulletin modèle n° 2.
(3) Sous réserve de complément de dossier par une fiche d'état civil.
(4) Sous réserve de complément de dossier par une copie des diplômes pour postuler éventuellement le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.
(5) Sous réserve de constitution du dossier complet.

Liste des militaires radiés du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air.

PROMOTION « CAEN 56 B »

Le soldat Anne (Raymond), admis au peloton d'élèves officiers de réserve (*Journal officiel* n° 132 du 8 juin 1956, p. 5274), est radié de ce peloton par décision ministérielle n° 72/CAB/EMP/PM du 3 janvier 1957.

PROMOTION « CAEN 56 C »

Le soldat Naffre (Paul-A.-M.), admis au peloton d'élèves officiers de réserve (*Journal officiel* n° 246 du 21 octobre 1956, p. 10115), est radié de ce peloton par décision ministérielle n° 18820/CAB/EMP/PM du 11 décembre 1956.

PROMOTION « CAEN 56 D »

Les militaires dont les noms suivent, admis au peloton d'élèves officiers de réserve (*Journal officiel* n° 18 du 22 janvier 1957, pp. 905 et 906), sont radiés de ce peloton :

Par décision ministérielle n° 1096/CAB/EMP/PM du 22 janvier 1957 : Dupont de Ligonnès (Bernard-H.-M.).

Par décision ministérielle n° 148/CAB/EMP/PM du 23 janvier 1957 : Martin (Fernand-M.).

Liste des militaires éliminés du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 56 C »).

1° Le soldat Hernandez (René-C.), admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air par liste parue au *Journal officiel* n° 132 du 8 juin 1956, est éliminé de ce peloton par décision ministérielle n° 4178/CAB/EMP/PM du 21 mars 1957.

2° Le sergent P. M. S. Niot (Jacques-P.), admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air par liste parue au *Journal officiel* n° 138 du 15 juin 1956, est éliminé de ce peloton par décision ministérielle n° 4178/CAB/EMP/PM du 21 mars 1957.

(*Supplément.* — **Fin.**)

3° Les militaires dont les noms suivent, admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air par listes parues au *Journal officiel* n° 246 du 21 octobre 1956, sont éliminés de ce peloton par décision ministérielle n° 1178/CAB/EMP/PM du 21 mars 1957:

Ardizzonne (Guy-R.J.).
Béhé (Roger-J.-E.).
Buffon (Jacques-R.-P.).
Capelle (Daniel-J.-F.).
Coste (Jean-N.-F.).
Couppé (Pierre-A.).
Courtioux (Bernard-J.-P.-R.).
Daubert (Michel-R.-M.).
Devillers (Michel-M.).
Evrard (Georges-O.-E.).
Filoche (Pierre-A.-A.).
Grenier (Paul).
Grosjean (André-M.).
Laage (Bernard-J.-P.-L.).
Lavenir (Hervé-M.).
Le Moine (Jean Pierre Y.).
Petitgirard (Claude-M.).
Raux (Charles-C.-M.).
Rode (Marcel-M.-C.).
Roux (Jacquy-L.).
Trolliet (Michel).
Velsch (André-J.).
Welck (Paul-G.-C.).
Willefert (Daniel-A.).

Liste des candidats retenus ou susceptibles d'être retenus au recrutement du personnel navigant d'active, organisé au titre du quatrième trimestre 1956.

(Ordre alphabétique.)

Décision: n° 2275/CAB/EMP/PM du 12 février 1957.

I. — CANDIDATS RETENUS DÉFINITIVEMENT

a) *Elèves pilotes.*

Agard (Philippe), civil, 2e R. A.
Amat (Jean-Pierre), civil, 4e R. A.
Andron (Christian), civil, 4e R. A.
Argellies (Pierre), 2e classe, 4e R. A.
Arnaud (René), civil, 4e R. A.
Artieres (Pierre), sergent, 1re R. A.
Aubin (Georges), soldat armée de terre, 3e R. A.
Auguste (Albert) (1), civil, 4e R. A.
Barral (Jean-Paul), civil, 2e R. A.
Barrat (Michel), civil, 3e R. A.
Baudin (Jean-Pierre) (1), 2e classe, 5e R. A.
Beauffigeau (André), civil, 3e R. A.
Beaulieu (Bernard) (1), sergent, 5e R. A.
Beauvais (Pierre), civil, 2e R. A.
Becquet (Michel), 2e classe, 5e R. A.
Belliard (Jacques), civil, 4e R. A.
Berenguier (Henri), civil, 4e R. A.
Berthelot (Michel-Edouard (1), soldat armée de terre, 5e R. A.
Bertrand (Gérard), civil, 2e R. A.
Bertrand (Jacques) (1), sergent, 5e R. A.
Bietrix (Jacques), matelot, 2e R. A.
Bizot (Pierre), civil, 4e R. A.
Bomel (Paul) (1), 2e classe, 5e R. A.
Bonnie (Daniel), 2e classe, 5e R. A.
Bouin (Jean), sergent, 5e R. A.
Bourgeois (Marc), sergent, 2e R. A.
Bouriot (André), civil, 2e R. A.
Boury (Jean-Pierre), civil, 2e R. A.
Briand (Michel) (1), 2e classe, 2e R. A.
Browne (Jean), civil, 2e R. A.
Brugere (Xavier), soldat armée de terre, 2e R. A.
Brun (Jean), civil, 4e R. A.
Brunel (Xavier), civil, 2e R. A.
Bubloz (Georges), civil, 5e R. A.
Burg (Xavier), civil, 4e R. A.
Buriot (Bernard) (1), 2e classe, 5e R. A.
Cabanel (Roger), civil, 2e R. A.
Canque (Philippe), civil, 3e R. A.
Caries (André), civil, 4e R. A.
Casteuble (Jean), civil, 5e R. A.
Castilla (David), 2e classe, 3e R. A.
Cauquil (Albert), civil, 4e R. A.
Cauvin (Louis), civil, 4e R. A.
Cazale (François), sergent, 5e R. A.
Chabanne (Gérard), civil, 4e R. A.
Chaptal (Franck) (1), sergent, 4e R. A.
Charbonnel (André), sergent, 5e R. A.
Chassin (Max), civil, 2e R. A.
Chaubert (André), 1re classe, 5e R. A.
Chauvin (François), civil, 2e R. A.
Cheneval (Jacques) (1), sergent, 4e R. A.
Clarinard (Maurice), sergent, 5e R. A.
Cognault (Robert), sergent, 4e R. A.
Coheleach (Jean), civil, 2e R. A.
Colin (Gaston), 2e classe, 5e R. A.
Cosse (Pierre), sergent, 3e R. A.
Cottin (Marcel), civil, 3e R. A.
Coutret (Jean), civil, 1re R. A.
Crampon (Romain), sergent, 1re R. A.
Cruzel (Roger) (1), sergent, 5e R. A.
Damon (Gérard), 2e classe, 3e R. A.
Darquin (Gérard), sergent, 1re R. A.
Dauzat (Michel), civil, 3e R. A.
Dayber (Serge), apprenti mécanicien air, 4e R. A.
Delcage (Serge) (1), 2e classe, 3e R. A.
Delorme (Alain), 2e classe, 4e R. A.
Denquin (Daniel), civil, 2e R. A.
Derrien (Guillaume), sergent, 3e R. A.
Devroc (Michel), civil, 5e R. A.
Doneys (Georges) (1), 2e classe, 2e R. A.
Drevon (Jean), civil, 4e R. A.
Droulin (Michel), civil, 2e R. A.
Dubant (Luc), 2e classe, 1re R. A.
Ducrot (Camille) (1), 2e classe, 5e R. A.
Dupin (Jacques) (1), civil, 5e R. A.
Durand (Jean-Pierre), civil, 4e R. A.
Durin (Michel) (1), civil, 2e R. A.
Duteriez (Guy) (1), sergent, 1re R. A.
Espagnac (Christian), sergent, 5e R. A.
Etrillard (Yves), sergent, 2e R. A.
Fartek (Jean-Pierre), 2e classe, 3e R. A.
Ferro (Yves), civil, 5e R. A.
Fleurant (Guy), civil, 1re R. A.
Foncelle (Gérard), civil, 4e R. A.
Fortin (Alain), civil, 1re R. A.
Fourcade (Claude), civil, 1re R. A.
Fournerat (André) (1), 2e classe, 5e R. A.
Fournier (Johanny), sergent, 3e R. A.
Frugier (Serge), civil, 4e R. A.
Gajewski (Zénon), civil, 3e R. A.
Galabert (René), civil, 2e R. A.
Galins (Julien), civil, 3e R. A.
Ganche (Joseph), 2e classe, 3e R. A.
Gasselin (Jacques), civil, 2e R. A.
Gastes (Jean), 2e classe, 1re R. A.
Gaudillot (Jacques) (1), civil, 1re R. A.
Geay (Michel), caporal-chef, 3e R. A.
Gehan (Henri), caporal, 5e R. A.
Gendreau (Michel), civil, 3e R. A.
Gherardi (Pierre), sergent, 2e R. A.
Gibon (Pierre), civil, 2e R. A.
Girard (Jean), soldat armée de terre, 5e R. A.
Giuitta (Louis), sergent, 5e R. A.
Glasz (Michel), 2e classe, 2e R. A.
Gobe (Christian), caporal, 5e R. A.
Gounou (Jean), sergent, 3e R. A.
Gourdin (Yves), caporal, 5e R. A.
Grand-Mourset (Pierre), caporal, 2e R. A.
Grosjean (Jean-Marie), 2e classe, 2e R. A.
Guessard (Christian), civil, 4e R. A.
Gug (Robert) (1), civil, 1re R. A.
Guglielmi (Lucien) (1), civil, 4e R. A.
Guibert (Georges), civil, 5e R. A.
Guichard (Daniel), civil, 2e R. A.
Guidoni (Paul), sergent, 4e R. A.
Guillou (Maurice), 2e classe, 4e R. A.
Hequet (Jean), civil, 4e R. A.
Hervo (Georges), civil, 2e R. A.
Iehl (Pierre) (1), caporal-chef, 1re R. A.
Jaume (Jean-Claude) (1), caporal, 1re R. A.
Jeantils (Hubert), sergent, 1re R. A.
Joseph-François (Marcel), civil, 3e R. A.
Jubert (François), civil, 2e R. A.
Justet (Alain), caporal-chef, 3e R. A.
Keiflin (Charles), 2e classe, 5e R. A.
Kergoat (Gabriel), sergent, 1re R. A.
Kergoat (Ghislain), 2e classe, 3e R. A.
Kroes (Romain), civil, 2e R. A.
Labarsouque (Gilbert), civil, 3e R. A.
Lachenal (Michel) (1), 2e classe, 5e R. A.
Lafille (André), 2e classe, 3e R. A.
Laheljuzan (Dominique), soldat armée terre, 3e R. A.
Lambies (Raymond), civil, 4e R. A.
Lamoure (Christian) (1), sergent, 3e R. A.
Lanilis (Michel), civil, 2e R. A.
Laulom (Robert), 2e classe, 2e R. A.
Lauriere (Jean-Paul), civil, 2e R. A.
Lavandier (Bernard), civil, 3e R. A.
Laviron (Jacques), civil, 2e R. A.
Le Clanche (Pierre), caporal, 5e R. A.
Le Coz (Jacques), 2e classe, 4e R. A.
Lecroc (Jean), caporal-chef, 3e R. A.
Lecronier (Paul), civil, 2e R. A.
Le Duc (Pierre) (1), civil, 2e R. A.
Le Henaff (Alain), civil, 5e R. A.
Lelong (Jean-Pierre), civil, 2e R. A.
Lemeunier (Pierre), civil, 1re R. A.
Leonet (Claude), civil, 1re R. A.
Linger (Jacques), caporal, 3e R. A.
Longin (Guy), civil, 4e R. A.
Looten (Pierre) (1), civil, 4e R. A.
Loubry (Henri) (1), caporal, 5e R. A.
Louit (Pascal), civil, 3e R. A.
Lubart (Roger), 2e classe, 4e R. A.
Magenc (Jean-Paul), civil, 3e R. A.
Magny (Jean-Marie) (1), sergent, 5e R. A.
Mahaut (Bernard), civil, 2e R. A.
Maillefert (Francis) (1), caporal, 1re C. A. T. A. C.
Maillet (Marcel), civil, 1re R. A.
Marchal (Jean), civil, 1re R. A.
Marchal (Michel), civil, 1re R. A.
Marchal (Simon), caporal, 1re R. A.
Massie (Philippe), 2e classe, 1re R. A.
Mathieu (Michel), civil, 5e R. A.
Mayjonade (Jacques), sergent, 5e R. A.
Menestrier (Georges), civil, 1re R. A.
Michaud (Norbert), civil, 2e R. A.
Montagnon (Jean), civil, 2e R. A.
Moreno (Jacques), soldat armée terre, 5e R. A.
Morisseau (Paul), civil, 3e R. A.
Mosnat (René) (1), caporal, 5e R. A.
Mouysset (René), civil, 3e R. A.
Munsch (Yves), 2e classe, 3e R. A.
Navarro (Jean-Claude), civil, 5e R. A.
Navassartian (Jean), caporal-chef, 4e R. A.
Nicolaï (Don Jean), 2e classe, 4e R. A.
Nicolas (Jean-Marie), 2e classe, 5e R. A.
Noyal (Jacques), civil, 2e R. A.
Ozier (Yves), 2e classe, 5e R. A.
Olivier (Pierre), civil, 1re R. A.
Ollivier (François), civil, 5e R. A.
Ouillade (Claude), civil, 4e R. A.
Pavillard (Jean-Pierre), 2e classe, 2e R. A.
Pedro (Jean), civil, 3e R. A.
Pelissero (Roland), civil, 1re R. A.
Perron (Raymond), civil, 1re R. A.
Perusat (Raphaël), sergent, 3e R. A.
Petrequin (Roland), civil, 4e R. A.
Peuvion (Jean-Pierre), civil, 3e R. A.
Peyrache (Pierre), sergent, 4e R. A.
Philibert (Bernard), civil, 4e R. A.
Pigeault (Georges), 2e classe, 4e R. A.
Pignard (André) (1), caporal-chef, 1re R. A.
Pollane (Yves), civil, 2e R. A.
Poireaud (Jean), civil, 3e R. A.
Pollono (Yvon), soldat armée terre, 1re R. A.

Pompier (Jean), 2e classe, 5e R. A.
Pouliquen (Pierre) (1), civil, 2e R. A.
Prezeau (Roland), civil, 3e R. A.
Queinnec (Yvon), 2e classe, 2e R. A.
Rabret (Marcel), 2e classe, 4e R. A.
Rault (Gilbert), civil, 2e R. A.
Raynaud (Michel) (1), civil, 3e R. A.
Rios (Alexandre), civil, 5e R. A.
Robergeon (Jean) (1), sergent, 5e R. A.
Robert (Michel), civil, 2e R. A.
Robin (Jacques) (1), civil, 1re R. A.
Rocherieux (Jacques), civil, 2e R. A.
Rodde (Michel), civil, 1re R. A.
Rousseau (Jean-Alexandre) (1), civil, 2e R. A.
Rousseau (Jean-Joseph), civil, 3e R. A.
Rousseau (Jean-René), civil, 3e R. A.
Roux (Raymond) (1), 2e classe, 4e R. A.
Roville (Jacques), 2e classe, 1re R. A.
Rufas (Michel), civil, 3e R. A.
Safont (Jacques), sergent, 2e R. A.
Salles (Jean), civil, 2e R. A.
Saux (Jean), civil, 2e R. A.
Savary (Pierre) (1), civil, 2e R. A.
Senescal (Francis), civil, 3e R. A.
Siau (Gabriel), sergent, 5e R. A.
Simonnet (André), civil, 2e R. A.
Sinet (Claude), civil, 2e R. A.
Smetz (Jacques), civil, 3e R. A.
Soulignac (Pierre) (1), sergent, 1re R. A.
Specte (René), civil, 1re R. A.
Taverne (André) (1), 2e classe, 5e R. A.
Tavernier (Bernard), sergent, 3e R. A.
Tavignot (Paul), 2e classe, 4e R. A.
Thiebault (Jacques), 2e classe, 5e R. A.
Thuault (Jean), civil, 1re R. A.
Tiffanneau (Bernard), sergent, 3e R. A.
Urset (Paul), civil, 5e R. A.
Varin (Serge), civil, 2e R. A.
Vauthelin (Jean-Marie), civil, 3e R. A.
Veillot (Bernard), civil, 4e R. A.
Villain (Jean), 2e classe, 4e R. A.
Villaume (François), civil, 1re R. A.
Vincent (Etienne), civil, 1re R. A.
Viry (Daniel), civil, 1re R. A.
Vrignaud (Gilbert), sergent, 2e R. A.
Zimmer (Michel (1), civil, 5e R. A.

b) *Elèves navigateurs.*

Angel (Francis), civil, 4e R. A.
Arnaud (Emmanuel), civil, 2e R. A.
Artufel (Marcel), civil, 4e R. A.
Barlet (Yvan), civil, 4e R. A.
Bellochio (Bernard), civil, 2e R. A.
Berranger (Jacques), civil, 4e R. A.
Beziaud (Jacques), civil, 4e R. A.
Blin (Daniel), civil, 2e R. A.
Bonel (Alain), civil, 4e R. A.
Boudet (Maurice), civil, 2e R. A.
Bour (Michel), civil, 1re R. A.
Bouville (Paul), civil, 2e R. A.
Bouyac (Jacques), civil, 5e R. A.
Breton (Michel), sergent, 5e R. A.
Brice (Jacques), civil, 2e R. A.
Bricout (Jean-Claude), civil, 2e R. A.
Brissaud (Hubert), civil, 2e R. A.
Burdin (Maurice), civil, 5e R. A.
Cabel (Jean), caporal, 5e R. A.
Calvo (Guy), civil, 2e R. A.
Capdeville (Marc), civil, 4e R. A.
Carles (Gérard), 2e classe, 5e R. A.
Casas (Pierre), civil, 4e R. A.
Cervos (Jacques), civil, 4e R. A.
Charpentier (Daniel), civil, 1re C. A. T. A. C.
Chauvière (Dominique), civil, 2e R. A.
Cherrière (Bernard), civil, 4e R. A.
Chevalier (Christian), civil, 4e R. A.
Clément (Jean-Claude), civil, 1re R. A.
Clément (Jean-Louis), civil 4e R. A.
Darmon (Emile), sergent, 1re R. A.
Derotte (Michel), 2e classe, 5e R. A.
Devigne (Jean), civil, 2e R. A.
Dugarry (Louis), civil, 3e R. A.
Espin (Gilbert), 2e classe, 5e R. A.
Fenoy (René), civil, 4e R. A.
Feuvrier (Gérard), civil, 2e R. A.
Gaucher (Louis), 2e classe, 4e R. A.
Giorgetti (Daniel), 2e classe 1re R. A.
Girardot (Pierre), sergent, 1re R. A.
Goldrajch (Jean), civil, 2e R. A.
Gomila (Yvon), civil, 5e R. A.
Gras (Lionel), civil, 1re R. A.
Guillien (Martial), civil, 2e R. A.
Guimont (Hervé), civil, 4e R. A.
Guionnet (Francis), civil, 3e R. A.
Hamelin (Claude), civil, 2e R. A.
Haquin (Louis), civil, 2e R. A.
Hocquemiller (Michel), civil, 2e R. A.
Holder (Jean-Pierre), 2e classe, 4e R. A.
Huteau (Claude), civil, 2e R. A.
Isnardy (Louis), civil, 4e R. A.
Kabaradjian (Louis), sergent, 3e R. A.
Knific (Jean), sergent, 1re R. A.
Labarthe (Philippe), civil, 2e R. A.
Laffond (Pierre), civil, 5e R. A.
Lafougère (Georges), sergent, 1re R. A.
Lannevere (Marcel), civil, 3e R. A.
Lassus (Jean-Pierre), civil, 5e R. A.
Le Faucheur (Roger), civil, 2e R. A.
Le Guern (Willy), sergent, 5e R. A.
Le Guyader (Pierre), civil, 2e R. A.
Le Marchand (Raymond), sergent, Afrique occidentale française.
Le Stephany (Joël), civil, 5e R. A.
Lovichi (Gilles), civil, 5e R. A.
Mabic (Pierre), soldat armée terre, 2e R. A.
Mahieu (Guy), civil, 2e R. A.
Mahler (Michel), caporal, 5e R. A.
Malleja (Jean), caporal, 5e R. A.
Marbot (Serge), sergent, 2e R. A.
Marc (Jean), civil, 2e R. A.
Mathieu (Gérard), civil, 2e R. A.
Mathon (Michel), civil, 4e R. A.
Maury (Georges), caporal-chef, 2e R. A.
Mayer (Jean), civil, 4e R. A.
Mechain (Jacques), civil, 3e R. A.
Milhau (Abel), 2e classe, 1re R. A.
Mircovich (Pierre), civil, 3e R. A.
Monthouel (Gérard), civil, 2e R. A.
Morin (Jean-Philippe), sergent, 5e R. A.
Mouly (Jean), civil, 2e R. A.
Nacoul (Michel), civil, 4e R. A.
Nanni (Alexandre), caporal-chef, 3e R. A.
Penet (Alain), civil, 2e R. A.
Philberg (Marc), civil, 2e R. A.
Pianezzi (Jacques), civil, 5e R. A.
Pierini (Paul), civil, 2e R. A.
Pinelli (Robert), civil, 5e R. A.
Pipault (Gérard), 2e classe, 4e R. A.
Pitiot (Gérard), civil, 4e R. A.
Plumel (Jan), civil, 3e R. A.
Poublan (André), civil, 4e R. A.
Quillard (Pierre), civil, 2e R. A.
Rama (Bernard), civil, 2e R. A.
Rapior (Alexandre), civil, 2e R. A.
Renault (Jean-Marie), civil, 2e R. A.
Rochotte (Henri), civil, 1re R. A.
Rouges (Joseph), 2e classe, 5e R. A.
Rousseau (Pierre), civil, 3e R. A.
Sage (Jacques), civil, 4e R. A.
Sallet (Jean), civil, 3e R. A.
Samson (François), civil, 2e R. A.
Savoye (Daniel), civil, 2e R. A.
Schmitt (Georges), civil, 1re R. A.
Sicre (Jean), civil, 2e R. A.
Simon (Charles), civil, 5e R. A.
Simond (Jean), civil, 4e R. A.
Sironi (Gilbert), civil, 2e R. A.
Sonnet (Michel), civil, 2e R. A.
Sorrentino (Louis), civil, Afrique occidentale française.
Suarez (Gérard), caporal, 1re R. A.
Terracol (Michel), civil, 4e R. A.
Terrioux (Yves), civil, 5e R. A.
Thiebaut (Henri), 2e classe, 1er C. A. T. A. C.
Thomas (Jean), 2e classe, 4e R. A.
Thomas (Serge), civil, 4e R. A.
Torrejon (Guy), civil, 4e R. A.
Tripont (Jean-Pierre), civil, 5e R. A.
Vernier (Yves), civil, 4e R. A.
Xerri (Robert), 2e classe, 1re R. A.

c) *Elèves radiotélégraphistes de bord.*

Abgrall (Pierre), 2e classe, 4e R. A.
Ambry (Jérôme), civil, 3e R. A.
Archinard (André), civil, 2e R. A.
Arnaud (Michel), civil, 4e R. A.
Artigny (Jean-Claude), civil, 3e R. A.
Audic (René), civil, 2e R. A.
Batini (André), civil, 4e R. A.
Battaglini (Gérard), caporal-chef, 5e R. A.
Beauval (Jean-Marie), sergent, 4e R. A.
Bègue (André), caporal, 4e R. A.
Beraud (Max), civil, 5e R. A.
Berthelot (Michel-Elie), civil, 4e R. A.
Berthou (Jean), civil, 2e R. A.
Bertin (Gérard), sergent, 3e R. A.
Blache (René), civil, 4e R. A.
Blanc (René), civil, 4e R. A.
Blondelle (Jean), civil, 2e R. A.
Boberiether (Jacques), civil, 1re R. A.
Bouillez (André), civil, 2e R. A.
Broom (René), civil, 4e R. A.
Busson (Henri), civil, 2e R. A.
Cabantous (Guy), civil, 5e R. A.
Carimantran (Pierre), civil, 2e R. A.
Catin (André), civil, 1re R. A.
Cayrol (Albert), civil, 4e R. A.
Cerutti (Daniel), civil, 5e R. A.
Chabriel (René), civil, 3e R. A.
Chalmandrier (Christian), civil, 2e R. A.
Chapel (Jacques), civil, 2e R. A.
Chateau (Jean), sergent, 5e R. A.
Chauvin (André), civil, 4e R. A.
Chevallier (Jean-Marie), civil, 2e R. A.
Chevrier (Christian), caporal-chef, 5e R. A.
Choppard (Gérard), civil, 2e R. A.
Contant (Jacques), civil, 5e R. A.
Conte Roy de Puyfontaine (Claude), civil, 2e R. A.
Conti (Jacques), civil, 4e R. A.
Courte (Jean-Yves), caporal-chef, 3e R. A.
Danielou (Philippe), civil, 1re R. A.
Dansan (Alain), civil, 5e R. A.
Dardenne (Robert), 2e classe, 4e R. A.
Daudier (Gilles), 2e classe, 2e R. A.
Dauzas (Pierre), civil, 2e R. A.
Degras (Luc), soldat armée terre, 2e R. A.
Delage (Jacques), caporal-chef, 5e R. A.
Delebois (Charles), civil, 2e R. A.
Denier (Julien), sergent, 1re R. A.
Denouette (Guy), civil, 1re R. A.
Domege (Claude), civil, 3e R. A.
Dufloux (Roger), civil, 1re R. A.
Dupart (Jean-Paul), 2e classe, 5e R. A.
Dupontavice (André), soldat armée terre, 2e R. A.
Duvert (François), civil, 3e R. A.
Elie (Michel), civil, 3e R. A.
Fabre (Yves), civil, 2e R. A.
Farion (Roger), civil, 4e R. A.
Filiol (Jean), civil, 4e R. A.
Flor (Jean-Claude), civil, 3e R. A.
Fourty (Francis), caporal, 2e R. A.
Fuentes (Rolland), civil, 3e R. A.
Garbe (Jean-Paul), 2e classe, 5e R. A.
Garcia (André), civil, 4e R. A.
Germain (Gérard), civil, 1re R. A.
Gestin (Jean-Louis), civil, 2e R. A.
Gnanou (Marie), caporal-chef, 5e R. A.
Gomez (Claude), civil, 5e R. A.
Goudin (Jean), civil, 4e R. A.
Gouriou (Georges), civil, 2e R. A.
Goutiere (Guy), sergent, 2e R. A.
Guezenec (Jean), soldat armée terre, 3e R. A.
Guyot (Jean-Louis), civil, 1re R. A.

Haule (Michel), civil, 2e R. A.
Hautberg (Jean-François), civil, 2e R. A.
Hemmerlin (Jacques), civil, 4e R. A.
Hermaleissiere (Michel), civil, 2e R. A.
Hermetz (Jean-Pierre), civil, 1re R. A.
Idir (René), civil, 5e R. A.
Jacquet (Gabriel), caporal-chef, 4e R. A.
Jambon (Henri), civil, 2e R. A.
Janel (Raymond), civil, 4e R. A.
Joly (Jean-Claude), 2e classe, 5e R. A.
Jurek (Janusz), caporal-chef, 5e R. A.
Kouznetzoff (Joseph), civil, 1re R. A.
Laffitte (Guy), sergent, 5e R. A.
Landure (Joseph), sergent, 1re R. A.
Lansalot (Bernard), civil, 2e R. A.
Larroque (Michel), civil, 3e R. A.
Laubie (Louis), civil, 4e R. A.
Launay (Alain), caporal-chef, 2e R. A.
Lefèvre (Jacques), civil, 5e R. A.
Le Sergent (Yves), civil, 2e R. A.
Le Vaillant (Jean), civil, 2e R. A.
Leveille (Jean-Charles), sergent, 5e R. A.
Liska (Augustin), civil, 5e R. A.
Malaret (Robert), civil, 2e R. A.
Maraval (Jean-Pierre), civil, 3e R. A.
Marchisio (Jean), civil, 4e R. A.
Marfain (Pierre), civil, 3e R. A.
Matet (Georges), civil, 5e R. A.
Maulet (François), civil, 4e R. A.
Mayzaud (Jean), civil, 2e R. A.
Méylan (Paul), 2e classe, 1re R. A.
Michel (Robert), civil, 4e R. A.
Mijuin (Bernard), 2e classe, A. O. F.
Monard (Yves), civil, 2e R. A.
Moncla (Jacques), 2e classe, 3e R. A.
Morange (Daniel), caporal-chef, 5e R. A.
Morelli (Serge), 2e classe, 2e R. A.
Morello (Louis), civil, 4e R. A.
Morin (Patrice), civil, 3e R. A.
Moyes (Gérard), civil, 3e R. A.
Mugneret (Jean), 2e classe, 4e R. A.
Naef (Charles), civil, 4e R. A.
Neves (François), civil, 5e R. A.
Nigay (Pierre), civil, 2e R. A.
Nogues (Jean), civil, 3e R. A.
Nonie (Jean-Claude), civil, 3e R. A.
Nouvion (Bernard), civil, 5e R. A.
Noyer (Jacky), 2e classe, 5e R. A.
Ollier (Pierre), civil, 4e R. A.
Parede (Henri), civil, 3e R. A.
Patillon (Hubert), civil, 4e R. A.
Payen (Yves), civil, 2e R. A.
Pellereau (Jean-Claude), civil, 3e R. A.
Pellerin (François), civil, 2e R. A.
Peridy (Michel), civil, 3e R. A.
Perrin (Michel), civil, 1re R. A.
Pichenet (Jacques), civil, A. Or. F.
Pieriot (Daniel), 2e classe, 5e R. A.
Pons (Jean-Jacques), civil, 3e R. A.
Poteau (Michel), civil, 4e R. A.
Poulain (Jacques), civil, 2e R. A.
Radisson (Marc), civil, 4e R. A.
Re (Michel), civil, 4e R. A.
Reynaud (Claude), civil, 4e R. A.
Riehl (Marc), civil, 2e R. A.
Riou (Pierre), civil, 2e R. A.
Robichon (Pierre), caporal-chef, 3e R. A.
Rolland (Jean-Paul), civil, 5e R. A.
Romain (Christian), civil, 3e R. A.
Roques (Gérard), civil, 1re R. A.
Roussel (Gérard), civil, 4e R. A.
Salvat (André), 2e classe, 3e R. A.
Secondat de Montesquieu (Charles), civil, 3e R. A.
Senechal (Raymond), caporal, 1re R. A.
Seznec (Jean), civil, 2e R. A.
Sillard (Robert), sergent, 1re R. A.
Somson (Daniel), civil, 2e R. A.
Souchaud (Henri), civil, 3e R. A.
Strudel (Jean-Paul), 2e classe, 2e R. A.
Tauzin (Jean), civil, 3e R. A.
Thomas (Robert), civil, 4e R. A.
Thouvenin (Jacques), 2e classe, 4e R. A.
Trublet (Sylvain), sergent, 2e R. A.
Tufflere (Silvère), civil, 2e R. A.
Valbusa (René), caporal, 3e R. A.
Vanpoucke (Claude), civil, 3e R. A.
Vasseur (Jean), civil, 2e R. A.
Ventura (Jean), civil, 4e R. A.
Vidal (Henri), civil, 2e R. A.
Vincent (Michel), civil, 5e R. A.
Virilli (Jean Marie), civil, 4e R. A.
Viste (Michel), civil, 3e R. A.
Vuillemin (Claude), civil, 1re R. A.

d) *Parachutiste d'essai.*

Lahille (Claude), civil, 3e R. A.

II. — Candidats retenus sous réserve

Aldebert (Alain), civil, 4e R. A. (2).
Angeloff (Pierre), civil, 3e R. A. (2).
Asso (Guy), sergent, 3e R. A. (2).
Augendre (Pierre), soldat armée terre, 5e R. A. (2).
Baillères (Pierre), civil, 3e R. A. (2).
Balsoni (Jean), civil, 4e R. A. (2).
Becker (Jean-Luc), civil, 1re R. A. (2).
Bedin (Bernard), civil, 2e R. A. (3).
Benessy (Gilles), 2e classe, A. OR. F. (2) (4).
Bouteille (Albert), sergent, E. O. (2) (4).
Brelivet (Jean-Yves), sergent, 5e R. A. (2).
Bruguera (Jean-Pierre), civil, 5e R. A. (2).
Burkhalter (Michel), civil, 4e R. A. (2).
Cambo (Michel), civil, 5e R. A. (2).
Caye (Claude), sergent, E. O. (2) (4).
Cellier (Yves), civil, 2e R. A. (2).
Champion (Jean-Claude), sergent, E. O. (2) (4).
Chavet (Gabriel), sergent, 5e R. A. (2) (4).
Clevier (Guy), civil, 4e R. A. (2).
Cohendet (Marcel), civil, 4e R. A. (2).
Collin (Michel), civil, 2e R. A. (2).
Colomp (Yves), sergent, E. O. (2) (4).
Coras (René), civil, 4e R. A. (2).
Cottin (Michel), civil, 4e R. A. (2).
Courbe (Gérard), civil, 2e R. A. (2).
Dauvergne (Alfred), 2e classe, A. OR. F. (2) (4).
Dectot (Bernard), civil, 1re R. A. (2).
Deroo (Jean), civil, 2e R. A. (2).
Desanglès (Georges), 2e classe, 1re R. A. (2).
Doyen (Jean), civil, 3e R. A. (2).
Dubreu (Gilles), sergent, 4e R. A. (2).
Dugenet (Paul), civil, 5e R. A. (2).
Dumas (Jules), sergent, E. O. (2) (4).
Escande (Charles), civil, 1re R. A. (2).
Fauvel (Jean), 2e classe, A. E. F. (2) (4).
Feraud (Jean-Claude), civil, 5e R. A. (2).
Fioch (Jean-Pierre), civil, A. O. F. (2).
Fremon (Michel), civil, 2e R. A. (2).
Galy (Georges), civil, 5e R. A. (2).
Gasquet (Jean-Pierre), civil, 5e R. A. (2).
Gatty (Guy), civil, 5e R. A. (2).
Glondu (Gratien), sergent, A. OR. F. (2) (4).
Gueudin (Jean-Claude), civil, 2e R. A. (2).
Guillemois (René), civil, 2e R. A. (2).
Guissard (Yves), 2e classe, 3e R. A. (2).
Hannetelle (Pierre), civil, 2e R. A. (2).
Heerman (Michel), 2e classe, 3e R. A. (2).
Hellegouarch (Michel), civil, 2e R. A. (2).
Hoarau (Claude), civil, A. OR. F (2) (4).
Jougult (Lionel), civil, 1re R. A. (2).
Lacaberats (Jean), sergent, E. O. (2) (4).
Lacoste (Guy), sergent, 2e R. A. (2).
Ladauge (Jean-Paul), caporal-chef, 3e R. A. (2).
Lamendin (Hervé), caporal-chef, 5e R. A. (2).
Laviero (José), sergent, E. O. (2) (4).
Le Bras (Gilbert), civil, 3e R. A. (2).
Leculi (André), civil, 4e R. A. (2).
Lemaire (Jean), civil, 2e R. A. (2).
Le Scouarnec (Jean), sergent, E. O. (2) (4).
Lessard (Joseph), 2e classe, 4e R. A. (2).
Louvart de Pontlevoye (Jean-Paul), civil, Afrique orientale française (2) (4).
Malhene (Jean-Claude), civil, Afrique équatoriale française (2) (4).
Marescot (Jean-Claude), sergent, 1re R. A. (2).
Marino (Max), civil, 4e R. A. (2).
Migliaccio (Marc), civil, 5e R. A. (2).
Moussin (Gérard), civil, 3e R. A. (2).
Namiech (Guy), 2e classe, 5e R. A. (2).
Naveos (Hubert), civil, 2e R. A. (2).
Noailly (Jacques), 2e classe, 4e R. A. (2).
Noguellou (Jean-Claude), civil, Afrique orientale française (2) (4).
Noirot (Daniel), 2e classe, Afrique équatoriale française (2) (4).
Olivier (Pierre-Jacques), 2e classe, Afrique orientale française (2) (4).
Pascal (Roger), civil, 2e R. A. (2).
Pellin (René), civil, 3e R. A. (2).
Penny (Robert), sergent, E. O. (2) (4).
Perrin (Pierre), civil, 2e R. A. (2).
Pic (Clément), 2e classe, E. O. (2) (4).
Piton (Charles), caporal, 5e R. A. (2).
Polesel (Marius), sergent, E. O. (2) (4).
Poupin (Léon), sergent, 1re R. A. (2).
Querne (Louis), civil, 2e R. A. (2).
Rasendratsirofo (Jacques), civil, Afrique orientale française (2) (4).
Renaud (Gabriel), civil, 3e R. A. (2).
Rieunier (Gilles), civil, 4e R. A. (2).
Roges (Alain), civil, 5e R. A. (2) (4).
Rognon (Gilbert), 2e classe, 1er C. A. T. A. C. (2).
Rosenthal (Willy), civil, E. O. (2) (4).
Sahut (Jean), civil, 5e R. A. (2) (4).
Sansilvestri (René), sergent, E. O. (2) (4).
Sautier (André), caporal, 4e R. A. (2).
Sawecki (Bernard), caporal-chef, 3e R. A. (2).
Sevignac (Christian), civil, 3e R. A. (2).
Simonin (Hubert), sergent, E. O. (2) (4).
Tabor (Etienne), civil, 4e R. A. (2).
Tirvaudey (Jean-Pierre), sergent, 4e R. A. (2).
Valentin (Jean), 2e classe, 4e R. A. (2).
Verdier (Pierre), 2e classe, 4e R. A. (2).
Viala (Henri), civil, 4e R. A. (2).
Vicente (Marcel), civil, 5e R. A. (2).

(1) Retenu élève pilote « hélicoptère ».

(2) Sous réserve d'aptitude à la visite médicale.

(3) Ne sera retenu définitivement élève parachutiste d'essai que dans le cas de défection de l'un des candidats désignés ci-après: Lahille (Claude) ou Poupin (Léon).

(4) Sous réserve d'obtenir des résultats suffisants à l'examen psychotechnique.

Nota. — La situation militaire mentionnée sur la présente liste est celle des intéressés à la date du dépôt de la candidature ou de l'incorporation dans l'armée.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Complément et modification de certaines dispositions de l'arrêté du 15 mars 1957 fixant les modalités d'application du décret n° 57-312 du 15 mars 1957 relatif aux importations de marchandises.

Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 57-312 du 15 mars 1957 relatif aux importations de marchandises;

Vu l'arrêté de même date fixant les modalités d'application du décret précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les modalités de constitution du dépôt de fonds prévu au décret n° 57-312 du 15 mars 1957 sont modifiées comme suit lorsque sont remplies simultanément les deux conditions ci-après:

1° Les produits à importer demeurent soumis à des mesures de contingentement;

2° Les demandes de titres d'importation sont déposées à l'office des changes dans le cadre de programmes d'importation ou d'accords commerciaux.

Le dépôt des fonds doit être effectué au moment de l'ouverture du dossier de domiciliation et constitue la condition de cette ouverture. Son montant doit être égal au quart de la valeur des marchandises dont l'importation a été autorisée.

La domiciliation des titres d'importation correspondants doit intervenir dans un délai maximum de dix jours francs à compter du jour qui suit la date de leur délivrance par l'office des changes.

Au moment de la domiciliation, la banque appose sur les exemplaires en la possession de l'importateur un cachet attestant la date et le montant du versement opéré, authentifié par une signature autorisée.

Les titres d'importation non revêtus du cachet ne sont pas applicables en douane.

Art. 2. — Pour le surplus, les dispositions des articles 1er, 2, 5 (paragraphes 3 et 4) et 6 (alinéa 2) de l'arrêté du 15 mars 1957 demeurent applicables aux importations visées à l'article précédent.

Art. 3. — Les dépôts constitués avant la date de publication du présent arrêté, au titre des importations visées à l'article 1er et afférents à des demandes n'ayant encore fait l'objet d'aucune décision de l'office des changes, pourront être restitués par la banque domiciliataire aux intéressés sur demande de ceux-ci attestant que l'importation envisagée entre dans le cadre des opérations visées à l'article 1er.

Toute restitution obtenue indûment entraînerait l'impossibilité de procéder à la domiciliation de la licence éventuellement délivrée qui, de ce fait, serait inutilisable.

Art. 4. — Le directeur des finances extérieures, le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur des relations économiques extérieures et le directeur de l'office des changes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Pour le ministre des affaires sociales et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
CHARLES RAFFIN

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande et par délégation:
Le conseiller technique,
JACQUES JACQUIER

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Fixation, en ce qui concerne les importations donnant lieu à la délivrance d'autorisations préalables, des modalités d'application du décret n° 57-312 du 15 mars 1957 relatif aux importations de marchandises.

Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 57-312 du 15 mars 1957 relatif aux importations de marchandises;

Vu l'arrêté de même date fixant les modalités d'application du décret précité,

Arrêtent:

Art. 1er — Les dépôts constitués en vertu du décret n° 57-312 du 15 mars 1957 en vue d'importations donnant lieu à la délivrance d'autorisations préalables doivent être portés au crédit d'un compte spécial ouvert à cet effet dans les écritures de la banque domiciliataire.

Art. 2. — Lorsque l'office des changes a autorisé le règlement d'un acompte à la commande, l'importateur doit procéder, au moment du transfert au profit du fournisseur étranger, à la constitution d'un dépôt initial égal au quart de la contrevaleur en francs de cet acompte.

L'inexécution de cette obligation entraîne l'interdiction pour la banque de procéder au transfert de l'acompte.

La restitution du dépôt intervient trois mois après la date du transfert.

Art. 3. — D'autre part, lors de chaque couverture de change au comptant ou à terme, afférente aux échéances ultérieures, l'importateur doit constituer un dépôt égal au quart de la contre-valeur en francs de cette couverture.

L'inexécution de cette obligation entraîne l'interdiction pour la banque de procéder à la couverture de change.

La restitution de chacun de ces dépôts intervient au moment du payement correspondant au fournisseur étranger.

Elle intervient également en cas d'annulation de la couverture de change.

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents sont applicables à tous les payements d'acomptes initiaux et à toutes les couvertures de change qui seront effectués ou constituées à compter de la publication du présent arrêté, quelle que soit par ailleurs la date de délivrance des autorisations préalables.

Art. 5. — Sont dispensées de la constitution des dépôts visés aux articles 2 et 3 les importations réalisées au titre des procédures particulières prévues pour les importations liées à des ventes à l'étranger ou réservées aux exportateurs.

Art. 6. — Le directeur des finances extérieures, le directeur des relations économiques extérieures et le directeur de l'office des changes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Pour le ministre des affaires sociales et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
CHARLES RAFFIN.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN JACQUIER.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Caen.

Par arrêté en date du 18 mars 1957, M. Gibert, économe du centre régional d'éducation physique et sportive de l'académie de Caen, a été nommé, à compter du 1er janvier 1957, agent comptable du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Caen, en remplacement de M. Champion, dont la démission est acceptée.

Par arrêté en date du 21 mars 1957, le cautionnement de l'agent comptable du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Poitiers a été fixé à la somme de 300.000 F.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté en date du 30 mars 1957, M. Ruby (Jean), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, a été nommé sous-directeur, 3e échelon, à compter du 1er décembre 1956.

Commissaires aux prix.

Par arrêté du 30 mars 1957, les commissaires aux prix dont les noms suivent sont promus à l'échelon immédiatement supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

Au 7e échelon.

(A compter du 5 mars 1957.)

MM. Pierre Robert, en service détaché.
André Provillard.

Au 6e échelon.

(A compter du 1er janvier 1957.)

MM. Gaston Tatareau.
André Tastu.
Edgar Defontaine.

(A compter du 26 janvier 1957.)

M. Jacques Cazes.

Au 5e échelon.

(A compter du 7 février 1957.)

M. Marcel Claquin (compte tenu d'un reliquat de 10 mois 22 jours de majorations d'ancienneté).

(A compter du 16 février 1957.)

M. Raymond Adam (compte tenu d'un reliquat de 5 mois 14 jours de majorations d'ancienneté).

Au 3e échelon.

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. Francis Morch, en service détaché.
Mlle Geneviève Lamy, en service détaché.

Au 2e échelon.

(A compter du 30 mars 1957.)

M. Jean Sohier (compte tenu d'un reliquat de 4 mois 3 jours de majorations d'ancienneté).

Cabinet du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1957: page 3501, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « M. Vienot (Marc), inspecteur des finances, est nommé conseiller technique au cabinet du ministre des affaires économiques et financières », lire: M. Vienot (Marc), inspecteur des finances, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des affaires économiques et financières ».

Institut national de la statistique et des études économiques.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADMINISTRATEUR DE 2e CLASSE DU CADRE NORMAL (ANNÉE 1956)

8 M. Jean Collet.
9 M. Raymond Lévy-Bruhl.

PROMOTIONS

Par arrêté du 30 mars 1957 sont promus au grade d'administrateur de 2e classe (1er échelon) du cadre normal de l'institut national de la statistique et des études économiques les administrateurs de 3e classe dont les noms suivent:

A compter du 24 septembre 1956: M. Jean Collet.

A compter du 15 octobre 1956: M. Raymond Lévy-Bruhl.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Commission consultative des marchés du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 5 avril 1957, Mme Louise Cadoux, auditeur au conseil d'Etat, est nommée rapporteur près la commission consultative des marchés du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, en remplacement de M. Jacques Megret, maître des requêtes au conseil d'Etat, démissionnaire.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret n° 57-340 fixant, en application de la loi du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie, des règles d'installation et de fonctionnement pour les générateurs de vapeur ou d'eau chaude sous pression.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1957: page 2980, article 5, au lieu de: « « Dix-huit mois après la publication du présent décret, s'il s'agit de générateurs de vapeur de plus de 3 thermies/heure »; lire: « Dix-huit mois après la publication du présent décret, s'il s'agit de générateurs de vapeur de plus de 3 tonnes/heure ».

AGRICULTURE

Affectation définitive au secrétariat d'Etat à l'agriculture d'un terrain domanial situé à Cayenne (Guyane).

Par arrêté du 15 février 1957, est affectée à titre définitif au secrétariat d'Etat à l'agriculture (direction générale de l'agriculture), en vue de la construction d'un logement pour le directeur des services agricoles, une parcelle de terrain d'une superficie de 18 ares 46 centiares dépendant de la propriété domaniale dite « terrain Rebard », située à Cayenne (Guyane), route de Montabo, telle que cette parcelle est figurée sur le plan annexé au présent arrêté.

Droits de mouture en semoulerie.

Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 relatif au contingentement et à l'organisation professionnelle de l'industrie semoulière modifié et complété par la loi du 11 août 1941 et le décret n° 56 279 du 20 mars 1956;

Vu le décret n° 53 975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 56 279 du 20 mars 1956 portant réorganisation du comité professionnel de la semoulerie;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1941 relatif au contingentement des semouleries modifié et complété par les arrêtés des 21 février 1952, 19 octobre 1953 et 26 novembre 1954;

Vu l'arrêté du 19 octobre 1953 relatif au contingentement des semouleries;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1954 relatif au travail en semoulerie, modifié et complété par l'arrêté du 23 décembre 1955;

Vu l'avis du comité professionnel de la semoulerie;

Vu la délibération du comité permanent de l'office national interprofessionnel des céréales et ses propositions,

Arrêtent:

Art. 1er. — La transformation d'un contingent en droit de mouture telle qu'elle est définie à l'article 11 de l'arrêté du 7 novembre 1941 porte obligatoirement sur la totalité du contingent.

La cession du droit de mouture peut être fractionnée entre plusieurs acquéreurs pourvu qu'elle porte sur la totalité du droit de mouture. Le propriétaire ou exploitant d'une semoulerie, détenteur à la fois d'un contingent et de droits de mouture, peut ne céder qu'une partie desdits droits.

Le droit de mouture peut faire l'objet de cessions ou de locations dans les conditions fixées à l'article 12 de l'arrêté du 7 novembre 1941.

Toutefois, l'autorisation délivrée par le comité professionnel de la semoulerie est soumise à approbation:

1° Par le ministre de l'agriculture, quand l'opération est intérieure au territoire métropolitain;

2° Par le ministre résidant en Algérie, quand l'opération est réalisée à l'intérieur du territoire algérien;

3° Conjointement par le ministre de l'agriculture et le ministre résidant en Algérie, s'il s'agit d'une opération impliquant un transfert d'un territoire sur l'autre.

Art. 2. — La quantité de blé dur supplémentaire que chaque semoulier est autorisé à triturer au cours d'une campagne, par suite de l'acquisition ou de la location d'un droit de mouture, est égale au montant global de ce droit de mouture.

Cette trituration s'ajoute au droit au travail tel qu'il est défini à l'article 1er de l'arrêté du 23 décembre 1955.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 1951 ne sont pas applicables aux droits de mouture.

Art. 3. — La quantité de blé dur triturée, en application de l'article 2 du présent arrêté, ne peut, en aucun cas, servir de référence pour le calcul du contingent ou des droits au travail et sera déduite des triturations qui doivent être retenues pour le calcul de la moyenne des trois campagnes visées dans les dispositions du premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 26 novembre 1951 modifié par l'arrêté du 23 décembre 1955.

Art. 4. — Un droit de mouture acquis en vue d'une augmentation d'outillage, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret susvisé du 20 mars 1956, ne pourra à nouveau être cédé, si l'augmentation de l'outillage a été réalisée, qu'après justification de la suppression de l'outillage correspondant.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 7 novembre 1951 modifié par l'article 2 de l'arrêté du 21 février 1952 et remplacé par l'article 8 de l'arrêté du 19 octobre 1953 sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté est applicable à l'Algérie.

Art. 7. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le gouverneur général de l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
RAYMOND BRACONNIER.

Le ministre résidant en Algérie,
Pour le ministre résidant en Algérie et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE MAISONNEUVE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
chargé des affaires algériennes,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MAURICE DOUBLET.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 7 mars 1957, sont inscrits, en additif, dans l'ordre de leur classement sur la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts établie à la suite du concours ouvert au titre de l'année 1955, les cinq candidats dont les noms suivent:

276 MM. Baud (André).
277 Devoti (René).
278 Seyve (René).
279 MM. Delfour (Hubert).
280 Fourreaux (André).

Par arrêté en date du 13 mars 1957, M. Bulet (Maurice), chef de district des eaux et forêts en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 6 février 1957 et affecté avec ses grade et échelon actuels au poste de Cormaranche-en-Bugey (Ain), district n° 4, inspection des eaux et forêts de Bourg.

Par arrêté en date du 15 mars 1957, M. Volle (Eloi), agent technique des eaux et forêts à Loubaresse (Ardèche), triage n° 81, inspection des eaux et forêts d'Aubenas, est affecté à Lanarce (Ardèche), triage n° 76, maison forestière de Ricuclaret, inspection des eaux et forêts d'Aubenas.

Par arrêté en date du 20 mars 1957, l'arrêté ministériel du 5 février 1957 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Reiser (Paul), chef de district des eaux et forêts à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), district n° 21, inspection des eaux et forêts de Lunéville, non installé.

M. Reiser (Paul) est affecté aux Brottes (Haute-Marne), maison forestière de Corgebin, district n° 16, inspection des eaux et forêts de Chaumont.

Par arrêté du 20 mars 1957, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er avril 1957, la démission de M. Marichal (André-Roger-Albert), agent technique des eaux et forêts, en disponibilité pour convenances personnelles.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars 1957: page 3212, 1re colonne, 20e ligne, au lieu de: « Mme Lamidey (Suzanne) », lire: « Mme Lamidey (Suzanne) »; 27e ligne, au lieu de: « Lacassagne (Simone) », lire: « Lacassagne (Paulette) »; 28e ligne, au lieu de: « Lebeau (Armand) », lire: « Lebeau (Amand) »; 30e ligne, au lieu de: « M. Gravot », lire: « M. Gravot (Louis) ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Budget additionnel du Muséum national d'histoire naturelle (exercice 1956).

Par arrêté en date du 19 mars 1957, les prévisions de recettes et de dépenses du budget additionnel du Muséum national d'histoire naturelle sont augmentées d'une somme de 17.541.050 F.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 1er avril 1957 portant reclassement d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 1er avril 1957, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, M. Riou, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar, est reclassé dans son grade actuel, pour compter du 15 novembre 1952, au point de vue de l'ancienneté seulement.

Décret du 1er avril 1957 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 1er avril 1957, sont nommés:

Substitut du procureur de la République près un tribunal de 3e classe à la suite dans le ressort de la cour d'appel de Tananarive, M. Duprat, élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer (section Magistrature).

Substitut du procureur de la République près un tribunal de 3e classe à la suite dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan, M. Hugues, élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer (section Magistrature).

Substitut du procureur de la République près un tribunal de 3e classe à la suite dans le ressort de la cour d'appel de Brazzaville, M. Blanc, élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer (section Magistrature).

Décrets du 1er avril 1957 portant nomination de greffiers en chef d'outre-mer.

Par décret en date du 1er avril 1957, sont nommés:

Greffier en chef du tribunal de 3e classe de N'Kongsamba, poste transformé, en remplacement de M. Ducam, à grade égal, sur sa demande, M. Wetley, greffier en chef du tribunal de 3e classe de Dschang.

Greffier en chef du tribunal de 3e classe de Dschang, en remplacement de M. Wetley, M. Pinel, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Foumban.

Greffier en chef du tribunal de 3e classe de Bertoua, poste vacant, M. Herduin, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Sangmélina.

Greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe d'Edéa, en remplacement de M. Caillard, qui a été nommé sur sa demande greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Korhogo, M. Ducam, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de N'Kongsamba, poste transformé.

Greffier en chef du tribunal de 3e classe de Bambari, poste transformé, M. Rat, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Bambari.

Greffier en chef du tribunal de 3e classe de Berberati, poste transformé, en remplacement de M. Thomas, M. Ansaldi, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Dolisie.

Greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Dolisie, en remplacement de M. Ansaldi, M. Brustier greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe d'Ati, poste supprimé.

Greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Bouar, poste créé, M. Thomas, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Berberati, poste transformé.

Greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Bossangoa, poste créé, M. Angeletti, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Fort-Rousset.

Décret du 2 avril 1957 approuvant la délibération n° 1 bis du 28 décembre 1956 de l'assemblée territoriale du Niger supprimant la taxe sur les chiens.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 1 *bis* du 28 décembre 1956 de l'assemblée territoriale du Niger supprimant la taxe sur les chiens;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 1 *bis* du 28 décembre 1956 de l'assemblée territoriale du Niger supprimant la taxe sur les chiens.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 2 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret du 2 avril 1957 approuvant la délibération n° 55 du 30 décembre 1956 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant la réglementation des redevances pour occupation temporaire et révocable du domaine public ainsi que des taxes pour l'extraction et le ramassage des matériaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 55 du 30 décembre 1956 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant la réglementation des redevances pour occupation temporaire et révocable du domaine public ainsi que des taxes pour l'extraction et le ramassage des matériaux;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 55 du 30 décembre 1956 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant la réglementation des redevances pour occupation temporaire et révocable du domaine public ainsi que des taxes pour l'extraction et le ramassage des matériaux.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 2 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret n° 57-360 portant règlement d'administration publique modifiant provisoirement les conditions de nomination des ingénieurs principaux des postes et télécommunications de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1957: page 3057, 1re colonne, à l'article 1er, au lieu de: « 2° Pour le reste des vacances, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, précédée d'un examen professionnel aux ingénieurs... », lire: « 2° Pour le reste des vacances, par voie d'inscription à un tableau d'avancement précédée d'un examen professionnel, aux inspecteurs principaux issus du corps des ingénieurs, aux ingénieurs... » (le reste sans changement).

Décret portant désignation du commissaire permanent du Gouvernement auprès du conseil d'Etat pour l'ensemble des affaires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1957: page 3252, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté du 22 mars 1957, M. Pruvost... », lire: « Par décret du 22 mars 1957, M. Pruvost » (le reste sans changement).

Affectations définitives au ministère de la France d'outre-mer de terrains domaniaux situés en Guyane française.

Par arrêté du 19 novembre 1956, est affectée à titre définitif au ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires), en vue de la construction d'une caserne de gendarmerie, une parcelle de terrain d'une superficie de 7.475 mètres carrés dépendant de la zone des 50 pas géométriques, située dans la banlieue Est de Cayenne, au lieudit Chaton, et limitée au Nord et à l'Est par le rivage de l'océan Atlantique, au Sud par la rue Franklin-Roosevelt et à l'Ouest par la concession de M. Alexandre Parfait, tel au surplus que ce terrain est délimité par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Par arrêté du 8 mars 1957, sont affectés à titre définitif au ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires), en vue de la construction d'une cité-logements destinés aux cadres de la garnison locale, les terrains domaniaux désignés ci-après, situés à Cayenne (Guyane) et dépendant de la zone des 50 pas géométriques:

Le terrain dit « de la Batterie Saint-Joseph », d'une superficie de 2.300 mètres carrés;

Le terrain dit « Parc d'Artillerie », d'une superficie de 2.733 mètres carrés;

Le terrain dit « Jardin de la Gendarmerie », d'une superficie de 1.830 mètres carrés,

tels que ces terrains sont figurés sur le plan annexé au présent arrêté.

Constitution de la société anonyme d'économie mixte dite Société hôtelière de l'Afrique équatoriale française.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement son article 2;

Vu le décret du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi ci-dessus;

Vu le décret du 20 décembre 1951 portant organisation du contrôle des sociétés d'Etat et d'économie mixte créées en application de la loi du 30 avril 1946;

Vu l'avis du comité directeur du F. I. D. E. S. en date du 10 août 1956.

Arrête:

Art. 1er. — Dans le cadre des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer, par l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, est autorisée la constitution d'une société d'économie mixte dite Société hôtelière de l'Afrique équatoriale française, régie par les statuts ci-joints.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 mars 1957.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES SPÉNALE.

STATUTS

APPROUVÉS PAR ARRÊTÉ DU 21 MARS 1957 PORTANT AUTORISATION DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DITE SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

TITRE Ier

DÉNOMINATION. — OBJET. — SIÈGE. — DURÉE

Art. 1er. — Il est formé par les présentes dans le cadre de la législation en vigueur en Afrique équatoriale française, entre les propriétaires des actions créées ci-après et celles qui pourraient l'être par la suite, une société anonyme d'économie mixte qui sera régie par les présents statuts.

Art. 2. — La société prend la dénomination de: Société hôtelière de l'Afrique équatoriale française (S. H. A. E. F.).

Art. 3. — La société a pour objet:

L'étude, la construction et l'exploitation en Afrique équatoriale française, de tous hôtels, restaurants, cafés, bungalows et gîtes d'étapes pouvant constituer une chaîne touristique et, à cet effet, l'acquisition par concession directe, par achat, par amodiation, par location ou sous toutes autres formes, de toutes propriétés et de tous immeubles, l'obtention et la cession de toutes concessions en Afrique équatoriale française.

Art. 4. — Le siège social est fixé à Brazzaville (Afrique équatoriale française).

Il pourra être transféré d'un endroit à un autre de la même ville par simple décision du conseil d'administration, ou en tout autre lieu en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise conformément à l'article 33 ci-après.

Des bureaux, agences ou succursales pourront être établis partout où le conseil d'administration l'estimera utile.

Art. 5. — La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à dater de sa constitution définitive, après approbation des présents statuts, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue aux présents statuts.

TITRE II

APPORTS. — CAPITAL SOCIAL. — ACTIONS

Apports.

Art. 6. — Le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française fait apport à la présente société des biens immobiliers dont la désignation suit:

La toute propriété, dans leur état actuel, des constructions élevées par le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française, sur les terrains ci-dessous désignés sis à Brazzaville.

Lesdites constructions consistent:

1° Celles construites sur le terrain ayant fait l'objet du titre foncier n° 1196: en un bâtiment à usage d'hôtel-restaurant et chambres, exploité sous la dénomination de « Hôtel du Gouvernement ».

2° Celles construites sur le terrain ayant fait l'objet du titre foncier n° 1059: en un ensemble hôtelier, d'une superficie couverte de 5.194 mètres carrés, constitué par sept bungalows à usage d'habitation et un bâtiment à usage de restaurant, le tout exploité sous la dénomination de « Hôtel des Relais aériens ».

Ainsi que lesdits immeubles existent et se comportent sans aucune exception ni réserve.

Ces apports sont faits nets de tout passif.

Evaluation des apports.

Les apports qui précèdent sont évalués, savoir:

L'Hôtel du Gouvernement à vingt-deux millions cinq cent soixante-sept mille francs C. F. A., ci.....	22.567.000
L'Hôtel des Relais aériens à cent trois millions trois cent quarante-trois mille francs C. F. A., ci.....	103.343.000
Total: cent vingt-cinq millions neuf cent dix mille francs C. F. A., ci.....	125.910.000

Origine de propriété des biens apportés.

L'immeuble dit « Hôtel du Gouvernement », appartient au gouvernement général de l'Afrique équatoriale française pour l'avoir fait bâtir sur un terrain lui appartenant et en vertu du titre foncier « Hôtel du Gouvernement » n° 1196.

Ledit terrain a une superficie de vingt-huit mille trois cent quinze mètres carrés; il est situé à Brazzaville-Plateau, rue des Écoles et rue Dupleix.

L'immeuble dit « Hôtel des Relais aériens » appartient au gouvernement général de l'Afrique équatoriale française, en vertu du titre foncier « Concession Vasseur », n° 1059, et d'une ordonnance d'immatriculation rendue par le président du tribunal civil de Brazzaville, le douze octobre mil neuf cent cinquante et un.

Il est situé à Brazzaville, quartier l'Aigion, sur un terrain d'une superficie de deux hectares quatre-vingt-quinze ares dix centiares 702; ledit terrain appartient à l'Etat, mais il est en instance d'être affecté au gouvernement général de l'Afrique équatoriale française.

Charges et conditions des apports.

La présente société aura, à partir du jour de sa constitution la pleine propriété des immeubles à elle apportés et elle en aura la jouissance à compter du même jour.

Les apports qui précèdent sont faits sous les garanties ordinaires de fait et de droit.

La présente société prendra les immeubles dont s'agit dans l'état où ils se trouveront à la date d'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française, pour usure ou mauvais état des constructions, du matériel et des objets mobiliers ou pour toutes autres causes.

Elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever les immeubles apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, sans recours contre le Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française apporteur, et sans que la présente clause puisse conférer, à qui que ce soit, plus de droits qu'il ne justifierait en avoir en vertu de titres réguliers ou de la loi.

L'apporteur déclare à cet égard qu'il n'existe aucune servitude sur les immeubles apportés par le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française.

La présente société acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance ci-dessus fixé, tous impôts, taxes et contributions de toute nature et généralement toutes charges quelconques auxquelles lesdits immeubles apportés peuvent et pourront être assujettis.

Formalités.

Un extrait des présents statuts sera transcrit au bureau de la conservation foncière de Brazzaville, en ce qui concerne l'apport immobilier.

Rémunération des apports.

En rémunération des apports ci-dessus, faits nets de tout passif, il est attribué au gouvernement général de l'Afrique équatoriale française, apporteur, douze mille cinq cent quatre-vingt-onze actions (12.591) de dix mille francs C. F. A. chacune, entièrement libérées, devant porter les numéros de 1 à 12.591.

Conformément à la loi, les titres de ces 12.591 actions ne pourront être détachés de la souche et ne seront négociables que deux ans après la constitution définitive de la société.

Pendant ce temps, ils devront, à la diligence des administrateurs, être frappés d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette constitution. Néanmoins, pendant ledit délai de deux ans, ces actions d'apport pourront être cédées, à titre onéreux ou gratuit, en observant les formalités prescrites par l'article 1690 du code civil, et pourront être affectées à la garantie des fonctions d'administrateur.

Capital social.

Art. 7. — Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-douze millions six cent soixante-dix mille francs C. F. A. divisés en dix-neuf mille deux cent soixante-sept actions de dix mille francs C. F. A. chacune.

Sur ces actions, douze mille cinq cent quatre-vingt-onze, entièrement libérées, ont été attribuées au gouvernement général de l'Afrique équatoriale française, en représentation de ses apports.

Les six mille six cent soixante-seize actions de surplus sont à souscrire et à libérer du quart en numéraire lors de leur souscription. Les soixante six millions sept cent soixante mille francs C. F. A. (66.760.000) de capital qu'elles représentent sont répartis de la façon suivante:

Caisse centrale de la France d'outre-mer..... Dont: Sur fonds propres: 10 millions. Sur fonds F. I. D. E. S. (section générale): 15 millions.	25.000.000
Chambre de commerce de Fort-Lamy.....	30.000.000
Compagnie d'assurances générales.....	5 000.000
Banque de l'Afrique occidentale.....	5.000.000
Compagnie générale de transports en Afrique.....	1.000.000
Relais aériens français.....	380.000
Compagnie internationale des wagons-lits.....	380.000
	66.760.000

En prévision d'apports complémentaires en nature qui seront effectués par le gouvernement général postérieurement à l'approbation des présents statuts, il est d'ores et déjà précisé qu'une augmentation du capital social incorporera lesdits apports dans l'actif de la société.

Art. 8. — Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création d'actions nouvelles, en représentation d'apports en nature ou en espèces, ou par la transformation en actions des réserves extraordinaires de la société, le tout en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Cette assemblée fixe les conditions de l'émission des nouvelles actions ou délègue ses pouvoirs, à cet effet, au conseil d'administration.

Il peut être créé, en représentation des augmentations de capital, soit des actions ordinaires, soit des actions de priorité jouissant de certains avantages sur les autres actions ou conférant des droits d'antériorité, soit sur les bénéfices, soit sur l'actif social, soit sur les deux.

En cas d'augmentation de capital par l'émission d'actions de numéraire, et sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, prise dans les conditions fixées par la législation alors en vigueur, les propriétaires d'actions antérieurement créées (ou leurs concessionnaires) ayant effectué les versements appelés ont un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles, proportionnellement au nombre d'actions anciennes leur appartenant, lequel droit s'exercera de la manière et dans les délais qui seront déterminés conformément à la loi et sera négociable dans les mêmes conditions que les actions pendant la durée de la souscription. Ceux des actionnaires qui n'auraient pas un nombre suffisant de titres pour obtenir une action nouvelle, pourront se réunir pour exercer leurs droits, mais sans qu'il puisse en résulter de souscription indivise.

Si une augmentation de capital a lieu par l'émission d'actions avec prime, cette prime ne sera pas considérée comme bénéfice répartissable au même titre que les bénéfices d'exploitation; elle constituera un versement supplémentaire en dehors et en sus du capital des actions et appartiendra à tous les actionnaires, sauf à recevoir l'affectation qui sera décidée par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux actionnaires, du rachat d'actions de la société ou d'un échange des anciens titres d'actions contre de nouveaux titres, d'un nombre équivalent ou moindre représentant ou non la même part du capital et, s'il y a lieu, avec cession ou achat d'actions anciennes pour permettre l'échange sans soulte à payer ou à recevoir.

Art. 9. — En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire et sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, le montant nominal des actions est payable soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par le conseil d'administration:

Un quart lors de la souscription;

Et le surplus en une ou plusieurs fois, au fur et à mesure des besoins de la société, en vertu des délibérations du conseil d'administration qui fixeront l'importance de la somme appelée ainsi que le lieu et l'époque des versements à effectuer.

Si une prime est exigée des souscripteurs, son montant est versé lors de la souscription.

Les appels de fonds seront portés à la connaissance des actionnaires un mois avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par une insertion faite dans un journal d'annonces légales du siège social, soit par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires.

Les actionnaires ont, à toute époque, le droit de libérer leurs actions par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt, ni dividende.

Pourront être considérées comme nulles et non avenues, quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, toutes souscriptions d'actions sur lesquelles n'aura pas été effectué le versement exigible lors de ces souscriptions.

Art. 10. — A défaut de paiement sur les actions aux époques déterminées conformément à l'article 9, l'intérêt est dû au taux de six pour cent l'an, par chaque jour de retard, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités de justice, ni à une mise en demeure et sans égard pour les délais de distance.

Il est contractuellement convenu entre la société et les associés stipulant, tant pour eux-mêmes que pour leurs ayants cause, que tout actionnaire qui n'aura pas satisfait à ses obligations de libération pourra être privé de ses droits sur ses actions de la façon suivante:

Pour ce faire, les actionnaires donnent mandat à la société en la personne de ses administrateurs ou liquidateurs de faire vendre, si cette mesure est jugée nécessaire par le conseil d'administration ou par le ou les liquidateurs, les actions sur lesquelles les versements sont en retard.

A cet effet, les numéros des actions sont publiés dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

Quinze jours après cette publication, la société sans mise en demeure et sans autre formalité, a le droit de faire procéder à la vente des actions non libérées des versements exigibles.

Cette vente a lieu en bloc ou en détail, même successivement, pour le compte et aux risques et périls des retardataires, aux enchères publiques, par le ministère d'un notaire d'un lieu quelconque, sur une mise à prix pouvant être immédiatement et indéfiniment baissée, sans réserve de l'exercice, au prix d'enchères, du droit de préemption prévu par l'article 15.

Dès fixation de la date de la vente, avis en sera donné par lettre recommandée à l'actionnaire défaillant et à ceux de ses précédents cédants qui sont encore restés codébiteurs du non versé, aux adresses indiquées par les transferts.

Les titres des actions ainsi vendues deviennent nuls de plein droit, et il est délivré aux acquéreurs de nouveaux titres portant ou non les mêmes numéros d'actions et libérés des versements exigibles.

A cet effet, toute contestation concernant l'exercice de ce mandat donné à la société sera valablement soumise au président du tribunal de commerce ou du tribunal civil en faisant fonction, du lieu du siège social, siégeant en référé, à qui compétence est expressément attribuée et dont l'ordonnance sera exécutoire par provision, nonobstant appel, et sans caution.

Toute action qui ne porte pas la mention régulière que les versements exigibles ont été effectués cesse d'être négociable et cessible; aucun dividende ne lui est payé.

Le produit net de la vente desdites actions s'impute dans les termes de droit sur ce qui est dû à la société par l'actionnaire exproprié, lequel reste débiteur de la différence en moins ou profite de l'excédent.

En cas de faillite de l'actionnaire défaillant, la société, outre le privilège qui lui est contractuellement reconnu par les présentes sur les actions non libérées, conserve le droit de produire à la faillite soit comme créancier privilégié sur le montant total dû, soit comme créancier chirographaire, après exécution des titres, pour la différence en moins.

La société peut également exercer l'action personnelle et du droit commun contre l'actionnaire et ses garants avant ou après la vente des actions ou même concurremment avec cette vente.

Art. 11. — Les versements effectués lors de la souscription des actions sont constatés par de simples quittances ou, si le conseil le décide, par des récépissés nominatifs provisoires. Des certificats globaux provisoires pourront être délivrés.

Les titres définitifs d'actions, entièrement libérées ou non, seront et resteront nominatifs.

Art. 12. — Les titres définitifs d'actions sont extraits d'un registre à souche, revêtus d'un numéro et de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué du conseil.

Dans les deux cas, la signature d'un administrateur pourra être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Art. 13. — La cession des actions nominatives s'opère exclusivement par des demandes et acceptations de transfert signées respectivement du cédant et du concessionnaire ou de leurs mandataires et reportées dès leur réception sur un registre de la société. La demande de transfert suffit si les actions sont entièrement libérées.

Le certificat du cédant est annulé et il est délivré un ou plusieurs certificats nouveaux aux ayants droit.

Les actions sur lesquelles les versements échus ont été effectués sont seules admises au transfert.

La société n'est pas responsable de la validité du transfert; elle ne reconnaît d'autres transferts d'actions nominatives que ceux inscrits sur ses registres.

Les frais résultant de la cession sont à la charge du cessionnaire.

Il n'y a lieu de la part de la société à aucune garantie de l'identité ou de la capacité des parties.

En outre, toute cession à titre gratuit ou onéreux de quelque manière qu'elle ait lieu ainsi que toute mutation d'actions entre vifs ou par décès, même entre actionnaires, doit, pour devenir définitive, être agréée par le conseil d'administration qui, en aucun cas, n'a à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, la cession projetée ou la mutation doit être notifiée à la société par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du futur actionnaire, ainsi que de sa nationalité. Cette lettre doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions à transmettre et, s'il y a lieu, de toutes pièces justificatives de la cession ou de la mutation.

Dans les trois mois de la réception de ladite lettre, le conseil d'administration statue sur l'agrément ou le refus d'agrément de la personne présentée comme futur titulaire d'actions.

Il est donné avis de sa décision, dans les quinze jours de sa date, par lettre recommandée, au cédant, au donateur ou au bénéficiaire de la transmission par décès.

En cas de refus d'agrément du bénéficiaire de la cession ou de la mutation d'actions, le conseil d'administration doit, dans les trois mois de la notification de ce refus, faire acheter ses actions par une ou plusieurs personnes physiques ou morales désignées ou agréées par lui, moyennant un prix qui sera fixé annuellement par l'assemblée générale sans pouvoir, pour la période précédant la première assemblée ordinaire annuelle, être inférieur au pair.

La cession au nom du ou des acquéreurs procurés par le conseil sera régularisée d'office par le président ou un délégué du conseil d'administration, sur sa signature et celle du cessionnaire sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions ou de ses ayants droit. Avis en sera donné à ceux-ci par lettre recommandée dans les quinze jours de l'acquisition, avec avertissement d'avoir à se présenter au siège social ou en tout autre lieu qui pourrait leur être désigné, afin de recevoir leur prix, lequel ne sera pas productif d'intérêts.

Si le conseil n'a pas désigné ou agréé d'acquéreur dans le délai de trois mois ci-dessus indiqué, le bénéficiaire de la cession ou de la mutation demeurera définitivement propriétaire des actions cédées ou transférées, dont le transfert sera opéré à son profit.

Toute cession effectuée contrairement aux dispositions des présents statuts ou de la loi est nulle. Le cédant sera, à titre de dommages et intérêts, obligé de transférer à la société ou à un tiers désigné par celle-ci la propriété des titres cédés frauduleusement à un prix forfaitaire égal au dixième de la valeur des titres cédés, telle qu'elle est fixée par l'assemblée générale. Ladite clause pénale sera de rigueur et cette cession forcée sera régularisée d'office par le président ou le délégué du conseil sur sa signature et celle du cessionnaire éventuel, sans qu'il soit besoin de celle du cédant.

Notification sera faite par lettre recommandée à ce dernier qui devra se présenter dans les bureaux de la société pour recevoir les sommes qui lui sont ainsi dues, lesquelles sommes ne seront pas productives d'intérêt.

Art. 14. — Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social à une part inversement proportionnelle au nombre des actions existantes de la même catégorie.

Ce droit ne peut être exercé qu'en cas de liquidation et de partage.

Chaque action confère, en outre, une part dans les bénéfices ainsi qu'il est signalé à l'article 36 ci-après.

Elle donne droit au vote ou à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts.

Elle donne droit à tout actionnaire, à toute époque de l'année de prendre connaissance ou copie au siège social, par lui-même ou par un mandataire, de tous les documents qui ont été soumis aux assemblées générales durant les trois dernières années et des procès-verbaux de ces assemblées, ainsi que d'user du droit de communication prévu à l'article 35 des statuts; elle donne, en outre, le droit d'agir en justice dans les conditions prévues à l'article 38 ci-après.

Art. 15. — Les actions sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque action.

Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par l'un d'entre eux. A défaut d'entente, la société ne connaît que l'usufruitier pour toutes les communications à faire à l'actionnaire, ainsi que pour le droit d'assister et de voter aux assemblées générales et pour l'exercice du droit de préférence en cas d'augmentation de capital.

Art. 16. — Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, en demander le partage ou la licitation ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 17. — Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. Le cessionnaire a seul droit au dividende en cours et à la part éventuelle des réserves. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

TITRE III

Administration. — Direction générale. Commissaire du Gouvernement.

Art. 18. — La société est administrée par un conseil d'administration de quatre à douze membres.

Le conseil d'administration est composé de:

Un administrateur désigné par le ministre de la France d'outre-mer;
Quatre administrateurs désignés par le haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française;
Un administrateur désigné par la caisse centrale de la France d'outre-mer;
Un administrateur désigné par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française;
Deux administrateurs désignés par la chambre de commerce de Fort-Lamy;
Un administrateur désigné par la Compagnie internationale des wagons-lits;
Un administrateur désigné par les relais aériens français;
Un administrateur représentant les autres souscripteurs privés.

Les membres du conseil qui, en cours de leurs fonctions, cessent de représenter l'autorité ou l'organisme qui les ont désignés sont considérés comme démissionnaires et doivent être remplacés.

En cas de démission ou de décès de l'un ou de plusieurs administrateurs, il est procédé dans un délai de deux mois à leur remplacement par désignation par les mêmes autorités ou organismes.

Il en serait de même en cas de dissolution du conseil; le renouvellement du mandat des administrateurs sera effectué dans les mêmes conditions et délais.

La durée du mandat d'administrateur est de trois années. Ce mandat peut être renouvelé. Il se proroge de plein droit jusqu'à l'assemblée annuelle qui suit l'expiration normale du mandat.

Art. 19. — Les collectivités ou organismes publics actionnaires auront à déposer cinq actions pour chacun des administrateurs qui les représentent au conseil.

Lesdites actions sont affectées à la garantie de tous les actes de gestion, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des administrateurs.

Lorsque les titres seront créés, ces créations nominatives seront frappées d'un timbre indiquant leur inaliénabilité.

Les actions affectées à la garantie de gestion d'un administrateur seront dégagées, après la fin de son mandat, du fait du *quitus* définitif qui lui sera accordé.

Président. — Vice-président. — Secrétaire.

Art. 20. — Le conseil élit parmi ses membres un président dont la nomination est soumise à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer.

Le conseil peut également nommer un ou plusieurs vice-présidents. Le président et les vice-présidents exercent leurs fonctions pendant la durée que le conseil déterminera, à moins qu'ils ne renoncent auxdites fonctions ou qu'elles leurs soient retirées. A défaut de fixation de la durée, ils exercent ces fonctions pendant la durée de leur mandat d'administrateur. Ils sont toujours rééligibles.

En cas d'empêchement du président, le conseil est présidé par le vice-président et s'il y a plusieurs vice-présidents, par le plus âgé d'entre eux, à moins qu'il n'y renonce.

A défaut de vice-président présent et acceptant, le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres qui doit présider la réunion.

Les fonctions du secrétaire sont remplies, soit par un administrateur, soit par toute autre personne, même non actionnaire, que désigne le conseil.

Art. 21. — Le président du conseil d'administration assure la direction générale de la société.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, sur proposition du président, le conseil d'administration peut conférer à un directeur général, pris soit parmi les administrateurs, soit en dehors, les pouvoirs qu'il juge utile pour la direction technique et commerciale des affaires de la société. La nomination du directeur général est soumise à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer.

Le directeur général doit être citoyen de l'Union française.

Il assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative et prend part à celles du comité de direction avec voix délibérative.

Il représente la société hôtelière de l'Afrique équatoriale française à l'égard de tous tiers dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par le conseil d'administration. Il peut être révoqué à tout moment par le conseil après accord du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française.

Le conseil peut, en outre, conférer des pouvoirs à telle personne que bon lui semble par mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés et dans les conditions de rémunération fixe ou proportionnelle qu'il établit.

Réunions du conseil.

Art. 22. — Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président, de l'un de ses vice-présidents ou de la moitié de ses membres, soit au siège de la société, soit en tout autre lieu indiqué par la convocation.

Les administrateurs ont le droit de se faire représenter par un de leurs collègues désigné spécialement pour chaque séance par lettre recommandée ou télégramme mais un administrateur ne peut représenter comme mandataire qu'un seul de ses collègues.

Pour la validité des délibérations, la présence ou la représentation de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire. Il faut, en outre, la présence effective de quatre au moins des administrateurs en exercice.

Art. 23. — Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président de la séance est prépondérante.

Procès-verbaux.

Art. 24. — Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de la séance et le secrétaire ou par deux administrateurs ayant pris part à la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par un administrateur ayant ou non pris part à la délibération.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation ces copies ou extraits sont signés par les liquidateurs, ou, le cas échéant, par le liquidateur unique.

La justification du nombre et de la nomination des administrateurs en exercice, ainsi que des pouvoirs des administrateurs représentant leurs collègues, résulte suffisamment à l'égard des tiers de l'énonciation, dans le procès-verbal de chaque délibération et dans les extraits qui en sont délivrés, des noms tant des administrateurs présents ou représentés que de ceux des administrateurs absents et non représentés.

Pouvoirs du conseil.

Art. 25. — Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, accomplir ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet et représenter la société vis-à-vis des pouvoirs publics, des tiers ou de toutes les administrations de l'Union française et à l'étranger.

Il a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs:

Il nomme et révoque tous les agents et employés de la société, fixe leur rémunération ainsi que toutes conditions de leur admission et de leur retrait. Il organise toute caisse de secours et de retraite pour le personnel jusqu'à l'extension à l'Afrique équatoriale française du régime de la sécurité sociale.

Il établit partout où il le juge utile dans les territoires de l'Union française des agences ou succursales.

Il passe et autorise tous traités, marchés ou conventions rentrant dans l'objet de la société.

Il demande, accepte, rétrocède, notifie et même résilie toutes concessions, prend part à toutes adjudications, fournit tous cautionnements ou en opère le retrait.

Il est habilité à acquérir de l'Etat et des personnes publiques ou privées des biens de toute nature, à les prendre à bail, à les gérer et à les aliéner dans les conditions applicables aux personnes privées.

Il consent, accepte et résilie tous baux et locations avec ou sans promesse de vente.

Il décide et résilie toutes acquisitions, tous échanges de biens et droits immobiliers, ainsi que la vente de ceux qu'il juge utiles.

Il fait toutes constructions, aménagements et installations, ainsi que tous travaux.

Il discute et arrête tous comptes, touche les sommes dues à la société et paye celles qu'elle doit.

Il donne et reçoit toutes quittances et décharges, donne mainlevée de toute hypothèque, avec ou sans contestation de payement.

Il fait ouvrir au nom de la société et fait fonctionner tous comptes de chèques, ainsi que tous comptes courants, dans toutes banques, caisse publiques ou privées, détermine toutes conditions de fonctionnement desdits comptes, y dépose toutes sommes, titres et valeurs et en effectue le retrait.

Il peut tirer, endosser, accepter, avaliser toutes traites ou effets de commerce, signer et endosser tous chèques, signer tous récépissés, donner tous émargements, faire et accepter tous virements.

Il cautionne et avalise.

Il prend en location tous coffres dans toutes banques, y effectue ou en retire tous dépôts.

Il règle l'emploi de tous les fonds disponibles.

Il accepte toutes ouvertures de crédits ou autres moyens de crédit en usage dans les sociétés immobilières et ce aux conditions de son choix, avec ou sans hypothèque ou autres garanties sur les biens de la société.

Procède à tous emprunts aux taux, charges et conditions qu'il juge convenable, avec ou sans hypothèque ou autres garanties. Les émissions de bons ou d'obligations doivent toutefois être autorisées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Il consent tous prêts aux taux, charges, conditions et garanties qu'il juge convenable.

Il intéresse la société dans toutes associations, participations ou sociétés constituées ou en formation, par voie de souscription, apports en espèces, achats d'actions, droits sociaux ou titres quelconques.

Il fonde ou concourt à la fondation de toutes sociétés et y fait tous apports.

Il autorise et suit toutes actions judiciaires devant toutes juridictions, tout en demandant qu'en défendant.

Il autorise tous traités, compromis, transactions, acquiescements, désistements, ainsi que toutes délégations, antériorité et subrogations, avec ou sans garantie, et toutes mainlevées d'inscription de saisie, d'opposition avant et après payement

Il arrête les inventaires et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des actionnaires. Il statue sur les propositions à leur faire et fixe l'ordre du jour.

Il fixe les époques de payement des intérêts et dividendes.

Il peut déléguer ses pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés et même à titre permanent et peut autoriser tous mandataires à consentir eux-mêmes toutes substitutions.

Les actes concernant la société, décidés ou autorisés par le conseil, sont signés par le président ou, dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés, par le directeur ou par tout autre mandataire délégué à cet effet.

Art. 26. — Le président du conseil d'administration assure sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Aucun membre du conseil d'administration autre que le président, l'administrateur recevant un mandat spécial dans le cas prévu ci-après et, le cas échéant, l'administrateur choisi comme directeur général, ne peut être investi de fonctions de direction dans la société.

Toutefois, le conseil peut nommer un comité de direction chargé de régler les questions qu'il lui renvoie.

Ce comité comprendrait alors les membres suivants:

Le président du conseil d'administration;

Un administrateur représentant le Grand Conseil;

Un administrateur représentant la chambre de commerce de Fort-Lamy;

Eventuellement, le directeur général de la société.

Ce comité se réunira valablement lorsque trois de ses membres seront effectivement présents.

Le conseil d'administration peut conférer à toute personne, actionnaire ou non, tels mandats qu'il avisera. Il détermine, pour l'exercice de leurs fonctions, les pouvoirs du président et, le cas échéant, avec l'agrément de celui-ci, ceux du directeur général qui lui serait adjoint et de tous autres mandataires.

Le président et le directeur général peuvent être autorisés à consentir des substitutions de pouvoir.

Les actes concernant la société, décidés ou autorisés par le conseil, sont signés, dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés, par le président, l'administrateur suppléant, le directeur général ou tout autre mandataire.

Responsabilité des administrateurs.

Art. 27. — Les membres du conseil d'administration, y compris le président, sont responsables de leur gestion.

La responsabilité civile des collectivités ou établissements publics est substituée à celle de leurs représentants, sous réserve de recours de leur part en cas de faute lourde de ces derniers.

Les conventions passées soit entre la société et l'un de ses administrateurs, directement ou indirectement interposé, soit entre la société et une entreprise, si l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé ou non, gérant ou exerçant les fonctions d'administrateur ou de directeur de l'entreprise, sont soumises aux autorisations préalables prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions normales portant sur les opérations de la société avec ses clients.

Il est interdit aux administrateurs de la société de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

Commissaire du Gouvernement.

Art. 28. — Les activités de la société seront suivies par un commissaire du Gouvernement, désigné par un arrêté du ministre de la France d'outre-mer et exerçant ses fonctions conformément au décret n° 51-1459 du 20 décembre 1951.

Ce commissaire disposera du droit de veto défini par l'article 4 dudit décret.

Art. 29. — Les fonctions d'administrateur, de président du conseil d'administration et, éventuellement, de directeur général sont entièrement gratuites. Les intéressés n'auront droit qu'au remboursement de leurs frais de déplacement.

La rémunération des personnels autres que les précédents, employés en permanence par la société, est fixée par le conseil d'administration et portée au compte des frais généraux de la S. H. A. E. F.

TITRE IV

Commissaires aux comptes

Art. 30. — L'assemblée générale désigne dans les conditions légales deux commissaires aux comptes de nationalité française, chargés de remplir la mission qui leur est dévolue par la législation en vigueur. Ils sont rééligibles.

L'un des deux commissaires au moins doit être choisi dans les conditions prévues par les paragraphes 3 et suivants de l'article 33 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par l'article 4 du décret du 8 août 1935.

Les commissaires ont pour mandat de vérifier les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la société, de contrôler la régularité et la sincérité des inventaires et des bilans ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration.

Ils établissent, après la clôture de chaque exercice, un rapport dans lequel ils rendent compte à l'assemblée de l'exécution de leur mandat. Ils font, en outre, un rapport spécial sur les opérations prévues à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867. Ils peuvent, en cas d'urgence, convoquer l'assemblée générale.

Les commissaires ont droit à une rémunération dont l'importance, fixée par l'assemblée générale, est maintenue jusqu'à décision nouvelle de sa part.

TITRE V

Assemblée générale

Art. 31. — Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire peut, en outre, être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration lorsqu'il le juge utile ou par les commissaires en cas d'urgence.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration, lorsqu'il en reconnaît l'utilité, dans les conditions fixées ci-après.

Les convocations aux assemblées générales sont faites quarante-cinq jours francs au moins à l'avance par un avis inséré dans un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social.

Il sera fait, en outre, une insertion dans un des journaux d'annonces légales paraissant dans la ville où se tiendra la réunion.

Le délai de convocation peut être réduit à trente jours francs pour les assemblées ordinaires convoquées extraordinairement ou sur deuxième convocation.

Les actionnaires qui en auront fait la demande doivent être convoqués, à leurs frais, à toute assemblée, par lettre expédiée dans le délai imparti pour la convocation de cette assemblée.

Les insertions peuvent être remplacées par une lettre recommandée expédiée à chacun des actionnaires, à l'adresse indiquée au registre des transferts, dans les délais impartis pour la convocation de l'assemblée en question.

Les avis de convocation doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Toutes assemblées pourront valablement être constituées sans question de publicité, ni de délai, si la totalité des actionnaires s'y trouve présente ou représentée, le tout sauf dispositions légales contraires.

L'ordre du jour est fixé par le conseil ou, le cas échéant, par les commissaires.

Il n'y est porté que les propositions émanant du conseil ou des commissaires et celles du ressort de l'assemblée générale ordinaire qui ont été communiquées au conseil un mois au moins avant la réunion avec la signature des membres de l'assemblée représentant au minimum le quart du capital social. Ne peut être mis en délibération aucun autre objet que ceux portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires d'actions libérées des versements exigibles qui y sont valablement représentés par un délégué investi de pouvoirs spéciaux à cet effet.

La forme des pouvoirs est arrêtée par le conseil d'administration. Faute par le conseil de porter à la connaissance des actionnaires, dans l'avis de convocation, la réglementation spéciale des pouvoirs, aucune forme ni légalisation des signatures ne pourront être exigées. Le mandat de représentation valable pour une assemblée déterminée l'est également pour toutes celles subséquentes, par suite de défaut de quorum, qui auraient à délibérer sur le même ordre du jour. Toute révocation des pouvoirs d'un mandataire, dont le mandat aura été déposé au siège social en vue de cette assemblée, devra, pour être valable, y être signifiée par acte extrajudiciaire, lettre recommandée ou télégramme.

Il est contractuellement convenu que les femmes mariées pourront être représentées par leur mari s'il a l'administration de leurs biens; les mineurs, incapables ou interdits par leur tuteur ou administrateur; l'Etat, les collectivités, les sociétés, les associations et les établissements publics doivent être représentés par un mandataire muni d'un pouvoir spécial et régulier.

Toutes ces personnes peuvent ne pas être elles-mêmes actionnaires. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur vice-président ou non, délégué à cet effet par le conseil d'administration.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres acceptant, représentant soit par eux-mêmes, soit par leurs mandataires le plus grand nombre d'actions. Le bureau désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

Il est tenu une feuille de présence émargée par les actionnaires ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau.

Chaque membre de l'assemblée générale a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Quorum. — Attributions de l'assemblée générale.

Art. 32. — L'assemblée générale ordinaire doit, pour délibérer valablement, être composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social; à défaut, l'assemblée est convoquée à nouveau dans la forme prescrite à l'article 38 ci-dessous. Dans cette seconde réunion, les décisions sont valables quel que soit le nombre d'actions représentées, mais elles ne peuvent porter que sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale annuelle entend le rapport du conseil d'administration sur les affaires sociales; elle entend également le rapport des commissaires sur le mandat qu'elle leur a conféré ainsi que leurs rapports spéciaux sur la mission qui leur est dévolue par les lois en vigueur.

Elle décide éventuellement l'amortissement du capital suivant le mode qu'elle désigne.

Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes

Elle fixe les dividendes à répartir sur la proposition du conseil d'administration.

Elle fait toutes nominations d'administrateurs et de commissaires prévues par les statuts.

L'assemblée générale ordinaire annuelle ou les assemblées générales convoquées extraordinairement peuvent statuer sur toutes les autorisations et tous pouvoirs à donner au conseil d'administration en dehors de ceux prévus à l'article 25.

Assemblée générale extraordinaire.

Art. 33. — L'assemblée générale extraordinaire peut, sur l'initiative et la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve que ces modifications soient conformes aux lois sur les sociétés et à la loi n° 46-860 du 30 avril 1946.

Elle peut notamment, sans que l'énumération qui va suivre puisse être considérée comme limitative:

Augmenter ou réduire le capital social;

Décider la division de chaque action ou, au contraire, voter la diminution du nombre des titres par leur réunion, même si cette réunion doit entraîner des mutations obligatoires de titres;

Modifier la forme et les conditions de transmission des actions ainsi que la composition de l'assemblée ordinaire et le calcul des voix dans cette assemblée;

Céder à tous tiers ou apporter à toutes sociétés en formation ou constituées l'ensemble des biens, droits ou obligations de la société;

Décider toute fusion ou alliance de sociétés avec d'autres sociétés;

Modifier l'emploi ou la répartition des bénéfices et de l'actif social;

Soumettre la société, à titre conventionnel, à toutes les dispositions législatives ou réglementaires déjà en vigueur dans la métropole et non encore rendues applicables en Afrique équatoriale française, qui seraient jugées utiles au bon fonctionnement de la société;

Dans le cas où il s'agit de délibérer sur des modifications autres que celles touchant à l'objet ou à la forme de la société, l'assemblée doit être composée d'un nombre d'actionnaires représentant respectivement les deux tiers, la moitié ou le tiers du capital social sur première, deuxième ou troisième convocation faite dans les formes prévues à l'article 31 ci-dessus. Les convocations aux deuxième et troisième assemblées doivent être accompagnées de deux avis insérés à un mois d'intervalle dans le *Bulletin d'Annonces légales obligatoires* ou tel autre journal en tenant lieu en Afrique équatoriale française et, dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social; ils doivent reproduire l'ordre du jour et indiquer le résultat et la date de la précédente assemblée. Le délai entre la date de la dernière insertion et celle de la réunion doit être de quinze jours au moins.

A défaut de quorum, la troisième assemblée peut être prorogée à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée. Elle délibère dans les mêmes conditions de quorum que cette dernière et la convocation est soumise aux mêmes formalités.

L'assemblée générale extraordinaire qui doit délibérer sur des modifications touchant l'objet ou la forme de la société n'est régulièrement constituée et ne délibère valablement qu'autant qu'elle est composée d'actionnaires représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les modifications apportées par l'assemblée générale extraordinaire aux statuts ne sont définitives qu'après approbation du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 34 — L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires, ses délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents ou les dissidents.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du bureau ou tout au moins par la majorité d'entre eux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Après la dissolution de la société et pendant sa liquidation, ces extraits ou copies sont signés par les liquidateurs ou, le cas échéant, par le liquidateur unique.

TITRE VI

Etablissement des comptes

Comptes.

Art. 35. — L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

La comptabilité de la société sera tenue conformément aux lois et usages du commerce et aux dispositions du plan comptable.

Il est établi chaque année un inventaire, un compte de profits et pertes et un bilan, lesquels sont communiqués aux commissaires et aux actionnaires, le tout conformément à la loi.

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes sont mis à la disposition des commissaires le quarantième jour au plus tard avant l'assemblée générale.

Ces documents et généralement tous ceux qui, d'après la législation en vigueur, sont susceptibles d'être présentés à l'assemblée doivent être tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. Tout actionnaire peut en outre, pendant ce délai, prendre communication de la liste des actionnaires, au siège social.

Bénéfices.

Art. 36. — Les produits constatés par l'inventaire, après déduction des dépenses et charges d'exploitation, des frais généraux, des charges financières, des amortissements, des prélèvements nécessaires pour la constitution d'un fonds de renouvellement et des diverses provisions que le conseil jugera utiles constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, après affectation s'il y a lieu à l'extinction des pertes des exercices antérieurs, il est prélevé:

1° Cinq pour cent (5 p. 100) pour la constitution du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint une somme égale à un dixième du capital, mais reprend son cours si cette réserve vient à être entamée;

2° La somme nécessaire pour servir aux actionnaires à titre de premier dividende, un intérêt non cumulatif de cinq pour cent (5 p. 100) du montant libéré et non amorti de leurs actions;

3° Telle somme que l'assemblée jugera convenable pour l'alimentation du fonds destiné aux œuvres sociales de la société.

L'excédent sera affecté suivant les décisions de l'assemblée générale, notamment à la distribution d'un dividende, à la constitution de réserves extraordinaires ou fonds de prévoyance ou à l'amortissement du capital.

En cas d'amortissement du capital, il est délivré des actions de jouissance qui, sauf le droit au premier dividende de cinq pour cent stipulé ci-dessus, confèrent aux propriétaires tous les droits attachés aux actions non amorties quant au partage des bénéfices et de l'actif social ainsi qu'à vote aux assemblées.

TITRE VII

LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ

Art. 37. — A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs. Sauf décision de l'assemblée générale, les liquidateurs ont les mêmes pouvoirs que ceux conférés par l'article 25 des statuts au conseil d'administration.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et des commissaires.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou consentir la cession à une société ou à toute autre personne, de ses biens, droits et obligations et accepter, en représentation de cet apport ou de cette cession, pour la totalité ou pour partie, des espèces, des actions entièrement libérées, des titres, valeurs ou parts quelconques.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner *quitus* aux liquidateurs.

Elle peut révoquer le ou les liquidateurs, les remplacer et même annuler la résolution décidant la dissolution anticipée en nommant un nouveau conseil d'administration et de nouveaux commissaires, sous réserve des droits acquis par des tiers dans l'intervalle.

L'assemblée générale est convoquée par les liquidateurs, de leur propre initiative, ou quand ils en sont requis par une demande émanant d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social stipulant les objets à mettre à l'ordre du jour.

En cas de décès, démission ou empêchement de tous les liquidateurs, l'assemblée pourra être convoquée par un administrateur *ad hoc* nommé par le président du tribunal de commerce ou du tribunal civil en faisant fonction du lieu du siège social, à la requête de l'actionnaire ou créancier le plus diligent.

Les comptes ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont signés par les liquidateurs ou, le cas échéant, par le liquidateur unique.

Pendant le cours de la liquidation, les biens et droits de la société continuent à appartenir à l'être moral.

Après le règlement du passif et des charges de la société, le produit net de la liquidation est employé d'abord à amortir complètement le capital des actions si cet amortissement n'a pas encore eu lieu, le surplus sera réparti en espèces ou en titres aux actions sans distinction.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

Art. 38. — Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de la liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet ou à raison des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile au lieu du siège social et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au parquet de M. le procureur de la République près le tribunal civil du lieu du siège social.

TITRE IX

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Formalités constitutives.

Art. 39. — La présente société ne sera définitivement constituée qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi et approbation par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, dans le cadre de l'article 2 (2°) de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946.

Par exception, les assemblées générales constitutives, auxquelles les actionnaires pourront se faire représenter par des mandataires même non actionnaires, seront convoquées, soit par lettre recommandée à chaque actionnaire, soit par insertion dans un journal d'annonces légales du siège social, faite deux jours francs au moins à l'avance pour la première et six jours francs pour la seconde. La première pourra même se réunir sans convocation, si tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Chaque actionnaire aura autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans pouvoir, toutefois, posséder plus de dix voix.

TITRE X

PUBLICATIONS

Pouvoirs.

Art. 40. — Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la société tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

Budget de renouvellement de la Régie des chemins de fer du Cameroun (exercice 1956).

Par arrêté du 25 mars 1957, a été approuvé et rendu exécutoire le budget remanié de renouvellement pour l'exercice 1956 de la Régie des chemins de fer du Cameroun, arrêté en recettes et en dépenses à 203.950.000 F C. F. A.

Le montant de l'annuité obligatoire de renouvellement imputé au compte d'exploitation de la Régie des chemins de fer du Cameroun est fixé, pour l'année 1956, à 220 millions de francs C. F. A.

Cette annuité est divisée en deux tranches:

Une tranche de 165 millions de francs C. F. A. affectée au fonds de renouvellement de la régie;

Une tranche de 55 millions de francs C. F. A. destinée au fonds commun (section Cameroun) géré par l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Cette dernière tranche sera versée par la régie à l'office central, par mensualités égales au douzième de son montant.

Administration générale.

M. Gros (Aimé), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, en fonction au service administratif central, est placé dans la position de mission auprès du service des finances du Togo pour une période de trois mois au maximum, à compter du 15 février 1957.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 mars 1957, M. Beteille (René), ingénieur adjoint de 2e classe des travaux ruraux, en service détaché, a été classé, pour compter du 1er janvier 1955, dans le corps des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer au 4e échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 mars 1957, un rappel d'ancienneté pour services militaires de onze mois douze jours (11 mois 12 jours) a été attribué à M. Cocault-Duverger (René), ingénieur de 2e classe, 2e échelon d'agriculture de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 mars 1957, un rappel d'ancienneté pour services militaires de un an dix mois un jour (1 an 10 mois 1 jour) a été attribué à M. Aynaud (Michel), ingénieur de 3e classe, 2e échelon d'agriculture de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 mars 1957, la situation administrative de M. Aynaud (Michel), ingénieur d'agriculture de la France d'outre-mer a été établie comme suit tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Ingénieur de 3e classe, 1er échelon, le 30 juin 1954. R. S. M. attribués: 2 ans 2 mois 5 jours.

Ingénieur de 3e classe, 2e échelon, le 30 juin 1954. R. S. M. conservés: 2 mois 5 jours.

Ingénieur de 3e classe, 3e échelon, le 25 avril 1956. R. S. M. épuisés.

Eaux et forêts.

A été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Bertoletti (Silain), inspecteur de 2e classe, 1er échelon (stagiaire), des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

M. Bertoletti a été tenu de rembourser au budget de l'Etat le montant de ses frais d'entretien et d'études à l'école polytechnique, conformément à l'engagement souscrit le 11 septembre 1950.

M. Bertoletti a été tenu de rembourser à l'administration de la France d'outre-mer le montant de toutes les sommes perçues par lui durant sa scolarité à l'école nationale des eaux et forêts et durant son stage jusqu'au 16 mars 1956, date à laquelle il a été placé en congé sans traitement, conformément à l'engagement souscrit le 22 octobre 1953.

Enseignement.

Par arrêté en date du 27 mars 1957, M. Pautrizel (Raymond), professeur à la faculté de médecine de Bordeaux, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française en vue de donner une série de cours à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie (institut des hautes études de Dakar).

La durée maximum de cette mission est fixée à deux mois.

Infirmières.

Par arrêté du 18 mars 1957, Mlle Razaiarinoro (Julienne), infirmière stagiaire de la France d'outre-mer, est nommée infirmière de 3e classe, pour compter du 5 septembre 1956.

Inspection des chasses.

Ont été inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur principal de 2e classe des chasses:

M. Anna (Michel), pour compter du 13 janvier 1957.

M. Haudos de Possesse (Marc), pour compter du 28 mars 1957.

Ont été promus, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, au grade d'inspecteur principal de 2e classe des chasses:

M. Anna (Michel), pour compter du 18 janvier 1957. R. S. M. conservés: 6 mois 27 jours.

M. Haudos de Possesse (Marc), pour compter du 28 mars 1957. R. S. M. conservés: 1 an 9 mois 21 jours.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Circulaire n° 29 S. S. relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mars 1957: page 2641, 1re colonne, 43e ligne, au lieu de: « conformément à l'article 259 du code de la sécurité sociale », lire: « conformément à l'article 260 du code de la sécurité sociale ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Complément à la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Dijon assujettis, pour le recrutement et le statut du personnel médical, aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le livre III, titre Ier, du code de la santé publique;
Vu le décret n° 891 du 17 avril 1943, modifié par le décret n° 54-472 du 29 avril 1954, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941, et notamment l'article 180 de ce décret;
Vu les arrêtés des 5 mai 1952, 13 octobre 1955 et 22 décembre 1956;
Vu les propositions de l'inspecteur divisionnaire de la santé à Dijon,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Dijon, fixée par les arrêtés des 5 mai 1952, 13 octobre 1955 et 22 décembre 1956, qui sont assujettis, pour le recrutement et le statut de leur personnel médical, aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943, modifié par le décret du 29 avril 1954, est complétée comme suit:

Département de la Haute-Saône.

Hôpital de Luxeuil-les-Bains, sauf pour les services de médecine, maternité et spécialités, qui restent assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 1957.

ANDRÉ MAROSELLI.

Exercice de la pharmacie dans le département de la Martinique.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article 573;
Vu l'arrêté du 8 juillet 1949 relatif à l'exercice de la pharmacie dans le département de la Martinique;
Vu la loi n° 57-220 du 25 février 1957 relative aux officines de pharmacie,

Arrête:

Article unique. — L'article unique de l'arrêté du 8 juillet 1949 est modifié comme suit:

I. — Remplacer le point-virgule terminant le troisième alinéa par un point.

II. — Le quatrième alinéa est remplacé par les trois alinéas suivants:

« Dans les communes d'une population inférieure à 5.000 habitants, il ne peut être délivré qu'une licence par tranche entière de 2.000 habitants recensés dans les limites de la commune.
« Une création d'officine peut toutefois être accordée dans une commune dépourvue d'officine et d'une population inférieure à 2.000 habitants lorsqu'il sera justifié que cette commune constitue, pour la population des localités avoisinantes, un centre d'approvisionnement, sous réserve que l'officine à créer et les officines voisines déjà existantes puissent être assurées chacune d'un minimum de 2.000 habitants à desservir.
« Dans tous les cas, on entend par « population » la population municipale totale telle qu'elle est définie par le décret n° 54-297 du 15 mars 1954 ».

III. — Le dernier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant:

« Dans tous les cas, le préfet peut imposer une distance minimum entre deux officines ».

Fait à Paris, le 26 mars 1957.

ANDRÉ MAROSELLI.

Exercice de la pharmacie dans le département de la Réunion.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article 573;
Vu l'arrêté du 8 juillet 1949 relatif à l'exercice de la pharmacie dans le département de la Réunion;
Vu la loi n° 57-220 du 25 février 1957 relative aux officines de pharmacie,

Arrête:

Article unique. — L'article unique de l'arrêté du 8 juillet 1949 est modifié comme suit:

I — Remplacer le point-virgule terminant le troisième alinéa par un point.

II. — Le quatrième alinéa est remplacé par les trois alinéas suivants:

« Dans les communes d'une population inférieure à 5.000 habitants, il ne peut être délivré qu'une licence par tranche entière de 2.000 habitants recensés dans les limites de la commune.
« Une création d'officine peut toutefois être accordée dans une commune dépourvue d'officine et d'une population inférieure à 2.000 habitants lorsqu'il sera justifié que cette commune constitue, pour la population des localités avoisinantes, un centre d'approvisionnement, sous réserve que l'officine à créer et les officines voisines déjà existantes puissent être assurées chacune d'un minimum de 2.000 habitants à desservir.
« Dans tous les cas, on entend par « population » la population municipale totale telle qu'elle est définie par le décret n° 54-297 du 15 mars 1954 ».

III. — Le dernier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant:

« Dans tous les cas, le préfet peut imposer une distance minimum entre deux officines ».

Fait à Paris, le 26 mars 1957.

ANDRÉ MAROSELLI.

Exercice de la pharmacie dans le département de la Guadeloupe.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article 573;
Vu l'arrêté du 8 juillet 1949 relatif à l'exercice de la pharmacie dans le département de la Guadeloupe;
Vu la loi n° 57-220 du 25 février 1957 relative aux officines de pharmacie,

Article unique. — L'article unique de l'arrêté du 8 juillet 1949 est modifié comme suit:

I. — Remplacer le point-virgule terminant le troisième alinéa par un point.

II. — Le quatrième alinéa est remplacé par les trois alinéas suivants:

« Dans les communes d'une population inférieure à 5.000 habitants, il ne peut être délivré qu'une licence par tranche entière de 2.000 habitants recensés dans les limites de la commune.

« Une création d'officine peut toutefois être accordée dans une commune dépourvue d'officine et d'une population inférieure à 2.000 habitants lorsqu'il sera justifié que cette commune constitue, pour la population des localités avoisinantes, un centre d'approvisionnement, sous réserve que l'officine à créer et les officines voisines déjà existantes puissent être assurées chacune d'un minimum de 2.000 habitants à desservir.

« Dans tous les cas, on entend par « population » la population municipale totale telle qu'elle est définie par le décret n° 54-297 du 15 mars 1954 ».

III. — Le dernier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant:

« Dans tous les cas, le préfet peut imposer une distance minimum entre deux officines ».

Fait à Paris, le 26 mars 1957

ANDRÉ MAROSELLI.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 23 mars 1957, M. Abramowitz (Robert), candidat classé au titre de la loi du 30 janvier 1923, a été nommé à l'emploi de technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique à compter du 1er mars 1957.

Par ce même arrêté, M. Abramowitz (Robert) a été titularisé dans le grade de technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique et reclassé, à compter du 1er mars 1957, au 5e échelon de son grade, compte tenu des bonifications et majorations d'ancienneté qui lui ont été attribuées pour services militaires actifs et de guerre (majorations restant à utiliser: 1 mois).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 9 avril 1957.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à la réorganisation professionnelle de l'industrie des pâtes alimentaires. (Nos 1598-3060. — M. Klock, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 2161) de M. Salvetat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à inclure l'industrie de la chapellerie dans les nouveaux accords commerciaux et à la faire bénéficier de l'aide à l'exportation. (N° 3375. — M. Raymond Lainé, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 2615) de M. Gautier-Chaumet tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la taxe provisoire de compensation à l'importation des machines et appareils pour l'industrie des cuirs et peaux. (Nos 3516-3695. — M. Jean-Paul David, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution (n° 3325) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réorganiser le service des instruments de mesure et à procéder à la revision indiciaire de ses divers cadres. (N° 4118. — M. Chatenay, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 2471-4439. — Mlle Rumeau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 3544) de M. Ségelle et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 488 du code de la santé publique relatif aux masseurs kinésithérapeutes. (N° 4366. — M. Ségelle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi (n° 2568) relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés et aux dommages de guerre y attachés. (N° 4441. — M. Calas, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote en troisième lecture de la proposition de loi tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail. (Nos 4301-4623. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 17 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 modifiée relative aux élections des membres de l'Assemblée nationale. (Nos 3055-4388. — M. Charles Lussy, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi (n° 4029) déclarant sans effet, sur une société régie par la loi française, les dispositions d'une loi étrangère. (n° 4758. — M. de Lipkowski, rapporteur.)

11. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4770) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif aux conditions de création et de fonctionnement des circonscriptions autonomes à Madagascar. (Nos 4358-4502. — M. Raingeard, rapporteur.)

12. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, propositiou de décision sur le décret n° 57-240 du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, instituant une université à Dakar. (Nos 4349-4501.)

13. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4686) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-241 du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif à l'organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer. (Nos 4343-4548. — M. Hénault, rapporteur.)

14. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4659) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-244 du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif à l'émission des monnaies métalliques dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo. (Nos 4351-4554. — M. Buron, rapporteur).

15. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4658) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale en Côte française des Somalis. (Nos 4354-4569. — M. Buron, rapporteur.)

16. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4540) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale aux Comores. (Nos 4355-4567. — M. Said Mohamed Cheikh, rapporteur.)

17. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4660) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer. (Nos 4357-4570. — M. Buron, rapporteur.)

18. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4800) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-239 du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, arrêtant la liste des offices publics et des établissements publics de l'Etat dans les territoires d'outre-mer. (Nos 4344-4519. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.)

19. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-235 du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif à l'office antiacridien. (Nos 4345-4553.)

20. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4802) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-243 du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, instituant dans les territoires d'outre-mer une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales. (Nos 4347-4551. — M. Jacques Fourcade, rapporteur.)

21. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4728) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-246 du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif au recouvrement des sommes dues par les employeurs aux caisses de compensation des prestations familiales installées dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun. (Nos 4350-4552. — M. Buron, rapporteur.)

22. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4798) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie. (Nos 4352-4565. — M. Juskiewenski, rapporteur.)

23. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4797) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie. (N°s 4353-4566. — M. Juskiewenski, rapporteur.)

24. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4799) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon. (N°s 4356-4499. — M. Juskiewenski, rapporteur.)

25. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4801) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant déconcentration administrative par transfert d'attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 4359-4500. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.)

26. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4769) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-242 du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer. (N°s 4346-4550. — M. Alduy, rapporteur.)

27. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-245 du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun. (N°s 4318-4569.)

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS D'ACTION SOCIALE

(84 membres au lieu de 83.)

Ajouter le nom de M. Tardieu.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

(6 membres au lieu de 7.)

Supprimer le nom de M. Douala.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 11 avril 1957.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Auberger expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que la caisse des dépôts et consignations, en application de sa circulaire du 22 octobre 1956, interdit aux caisses d'épargne d'accorder aux collectivités locales les prêts qu'elles ont sollicités et qui leur avaient été promis, sous le prétexte que les opérations projetées ne donnent pas lieu à l'attribution de subventions d'Etat; qu'il résulte de la mise en application de ces mesures que l'exécution d'un certain nombre de travaux nécessaires et urgents pour l'équipement communal et départemental sera obligatoirement retardée ou annulée faute du financement nécessaire; et lui demande de lui faire connaître quelle est la politique du Gouvernement au sujet de l'équipement des départements et des communes, et quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin que soit assuré le financement normal des travaux indispensables et urgents prévus par les collectivités locales.

II. — M. Coudé du Foresto demande à M. le ministre des affaires économiques et financières dans quelle mesure les nouvelles instructions données à la caisse des dépôts et consignations respectent les dispositions de la loi dite « loi Minjoz » concernant le droit aux prêts des collectivités et signale les difficultés auxquelles se heurtent les collectivités qui ont prévu des travaux et qui se trouvent, maintenant, empêchées de les exécuter faute de financement; enfin, il lui demande dans quelles conditions il compte faire respecter les prérogatives des caisses locales, dans la mesure où elles s'insèrent dans les dispositions légales.

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme. (N°s 401 et 558, session de 1956-1957. — Mme Gilberte Pierre-Brossolette, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; et n° , session de 1956-1957, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Joseph Yvon, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant: 1° à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et l'Italie, le protocole et l'échange de lettres signés à Paris le 23 août 1951; 2° à confirmer les lettres échangées entre le ministre des affaires étrangères et le chargé d'affaires d'Italie les 17 mai 1946, 28 octobre et 2 novembre 1948, 17 et 24 janvier 1949. (N°s 363 et 583, session de 1956-1957. — Mme Jacqueline Thôme-Patenôtre, rapporteur de la commission des affaires étrangères.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc. (N°s 313 et 438, session de 1956-1957. — M. Julien Brunhes, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme; et n° 515, session de 1956-1957. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Clerc, rapporteur; et n° 540, session de 1956-1957. — Avis de la commission des affaires étrangères. — M. Ernest Pezet, rapporteur; et n° 538, session de 1956-1957. — Avis de la commission des finances. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

4. — Discussion éventuelle des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 28 mars 1957 pris en application de l'article 9 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi susvisée portant statut du Cameroun. (N°s , session de 1956-1957. — M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion éventuelle de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis. (N°s , session de 1956-1957. — M. N..., rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

6. — Discussion éventuelle de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N°s , session de 1956-1957. — M. N..., rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

7. — Discussion éventuelle de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de Tahiti. (N°s , session de 1956-1957. — M. N..., rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière (N°s 316 et 559, session de 1956-1957. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Claudius Delorme, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser des conflits collectifs de travail. (N° 366, session de 1956-1957. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]. — M. Delrieu, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 23 du livre 1er du code du travail. (N°s 369 et 560, session de 1956-1957. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° 571, session de 1956-1957. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Henri Cordier, rapporteur; et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur; et n° 571, session de 1956-1957. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Houdet, rapporteur; et n° 572, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Plazanet, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile. (N°s 399 et 591, session de 1956-1957. — M. Dassaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

12. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrat d'apprentissage. (N°s 473 et 584, session de 1956-1957. — M. Tharradin, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

13. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à déterminer, en raison de leur domicile, le tribunal des prud'hommes compétent pour connaître des conflits intéressant les voyageurs, représentants et placiers. (N° 452, session de 1956-1957. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

14. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer, par les hydrocarbures, signée à Londres le 12 mai 1954. (N°s 430 et 570, session de 1956-1957. — M. Yves Jaouen, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

15. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'affectation des sommes provisionnées par les entreprises de presse locataires de la Société nationale des entreprises de presse. (N° 431, session de 1956-1957. — M. Le Sassier-Boisauné, rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.)

16. — Discussion du projet de loi tendant à étendre aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la loi du 2 avril 1912 relative à la plaidoirie. (N°s 259 et 578, session de 1956-1957 — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

17. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N°s 427, année 1955; 55, session de 1955-1956; 450 et 576, session de 1956-1957. — M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

18. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 28, 29 et 36 du code pénal. (N°s 452, 523, session de 1955-1956; 477 et 577, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

19. — Discussion de la proposition de résolution de M. le général Béthouart tendant à inviter le Gouvernement à remédier par tous les moyens aux difficultés que rencontre la diffusion de la presse et du livre français à l'étranger, difficultés qui mettent en péril le rayonnement français à l'étranger et l'expansion économique de la nation. (N°s 462 et 586, session de 1956-1957. — M. Georges Portmann, rapporteur de la commission des affaires étrangères.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 10 avril 1957, à dix heures (local n° 271):

I. — Audition de:

M. Deleau, vice-président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles;

M. Pierre Martin, président de la confédération générale de l'agriculture;

M. du Douet de Graville, secrétaire général adjoint de la fédération nationale de la mutualité agricole;

M. Breart, chargé de mission à l'association permanente des présidents de chambres d'agriculture;

M. Ferré, secrétaire de l'association permanente des présidents de chambre d'agriculture,

sur le projet de marché commun européen.

II. — Nomination du rapporteur pour la proposition de résolution (n° 566, session 1956-1957), de M. Laffargue, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des entreprises développant leurs exportations.

III. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 10 avril 1957, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

Examen de la proposition de loi (n° 575, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait. — Nomination d'un rapporteur.

La commission des boissons se réunira le jeudi 11 avril 1957, à dix heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

Examen du rapport de M. Bène sur la proposition de loi (n° 519, session 1956-1957) dont il est l'auteur, tendant à inclure la « clairette » parmi les cépages admis pour l'élaboration des « vins doux naturels ».

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mardi 9 avril 1957, à quinze heures (local n° 215):

Examen du décret portant statut du Cameroun. — Nomination d'un rapporteur.

Examen de la proposition de loi sur le mode de scrutin pour les élections de l'assemblée locale du territoire de la Côte française des Somalis. — Nomination d'un rapporteur.

Examen des propositions de loi relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Nomination d'un rapporteur.

Examen des propositions de loi relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de Tahiti. — Nomination d'un rapporteur.

Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 505, session 1956-1957) tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer les modifications apportées à l'article 373 du code pénal.

Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 9 avril 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Thomas, Mme Malroux, MM. Bégarra, Bernier, Guirandou N'Diaye et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à donner des instructions particulières aux centres de réforme opérant dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 21 et 329, session 1956-1957. — M. Thomas, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Rogué et des membres du groupe d'union pour la promotion des pays d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à donner les instructions nécessaires pour fournir soit un emploi réservé, soit un rengagement dans l'armée (troupe de la France d'outre-mer) aux anciens militaires africains renvoyés dans leurs foyers pour excédent d'effectif. (N°s 215, session 1955-1956, et 243, session 1956-1957. — M. Rencurel, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Burkhardt, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Reyt et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour célébrer le centenaire de la formation du premier bataillon de tirailleurs sénégalais, notamment, sur les lieux de sa création: Saint-Louis-du-Sénégal. (N°s 300 et 326, session 1956-1957. — M. Schneider, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 9 avril 1957, à dix heures trente (local n° C. 16), palais de l'Union française:

I. — Rapport de M. Burkhardt sur la proposition (n° 325, session 1956-1957) invitant le Gouvernement à commémorer le centenaire du R. P. Charles de Foucauld.

II. — Examen comparatif du statut de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer, le Cameroun et le Togo.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 11 avril 1957, à dix heures (local n° C. 21), palais de l'Union française:

I. — Projets d'industrialisation en Afrique noire. — Suite de l'exposé de M. Ramus.

II. — Examen de la demande d'avis (n° 319, session 1956-1957) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. — M. Jean Odéon, rapporteur pour avis.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 10 avril 1957, à quinze heures (local n° C. 18), palais de l'Union française:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La demande d'avis (n° 322, session 1956-1957) sur la proposition tendant à inviter le Gouvernement à émettre un grand emprunt destiné à la mise en valeur du Sahara;

La demande d'avis (n° 323, session 1956-1957) sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire appel à l'épargne française pour financer les investissements nécessaires à la mise en valeur des richesses minières et pétrolières du Sahara.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour:

La demande d'avis (n° 319, session 1956-1957) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957.

III. — Eventuellement, examen du projet de rapport de M. Antonini sur la proposition tendant à inviter le Gouvernement à compléter le décret n° 55-566 du 20 mai 1955, en ce qui concerne les droits et taxes afférents à l'acquisition d'immeubles en métropole par les Français exerçant leur activité professionnelle outre-mer.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mardi 9 avril 1957, à quatorze heures trente, et, éventuellement, le mercredi 10 avril 1957, à dix heures (local n° C-18), palais de l'Union française:

I. — Examen de l'avis de M. Burckhardt sur la proposition (n° 215, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à donner les instructions nécessaires pour fournir soit un emploi réservé, soit un rengagement dans l'armée (troupes de la France d'outre-mer) aux anciens militaires africains renvoyés dans leur foyer pour excédent d'effectif.

II. — Examen de l'avis de Mlle Le Ber sur la demande d'avis (n° 273, session 1955-1956) concernant l'abrogation du décret du 24 juillet 1929 portant réglementation de l'immigration dans les territoires d'outre-mer.

III. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition (n° 310, session 1956-1957) relative à la promotion accélérée d'artisans ruraux polyvalents.

IV. — Désignation de deux candidats pour représenter l'Assemblée de l'Union française au conseil supérieur pour l'étude des questions relatives au travail, en métropole, des ressortissants de l'Afrique du Nord et de l'outre-mer et à l'action qui s'exerce à leur profit.

V. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 10 avril 1957, à dix heures (local n° C-21), palais de l'Union française:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 332, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à réaliser d'urgence un programme de construction de logements militaires en Afrique noire et à Madagascar, notamment par la mise en application rapide des textes portant création d'offices du logement.

II. — Etude de la demande d'avis (n° 319, session 1956-1957) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier:
1° Le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes;
2° Le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique;
3° La convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes.
Examen de l'opportunité d'un avis de la commission et nomination éventuelle d'un rapporteur pour avis.

III. — Exposé par M. Schneider de la suite du rapport d'information consécutif à son récent voyage en Afrique du Nord, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

IV. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 10 avril 1957, à dix heures (local C-16), palais de l'Union française:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 321, session 1956-1957) concernant le projet de décret portant institution d'un barreau près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française.

II. — Examen du rapport de M. Antonini sur la demande d'avis (n° 12, session 1955-1956) sur le projet de décret relatif à l'exploitation des forêts dans les territoires d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer.

III. — Examen du rapport de M. Lakhdari sur la demande d'avis (n° 239, session 1956-1957) sur le projet de décret portant application aux magistrats de l'ordre judiciaire relevant du ministère de la France d'outre-mer des dispositions de la loi n° 51-346 du 20 mars 1951 étendant aux magistrats de l'ordre judiciaire certaines dispositions de la loi du 19 octobre 1946 modifiée par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au statut général des fonctionnaires.

IV. — Eventuellement, échange de vues sur:
La demande d'avis (n° 32, session 1956-1957) sur la proposition de loi portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer;
La demande d'avis (n° 39, session 1956-1957) sur le projet de décret relatif à la procédure à suivre devant les conseils du contentieux administratif dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et dans la République autonome du Togo en matière de contributions directes et taxes assimilées. — Rapporteur: M. Ribera.

V. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 9 avril 1957.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Election du bureau de la commission.
Echange de vues sur la saisine concernant la situation économique et fiscale des différents régimes de copropriété immobilière.
Elaboration du programme de travail de la commission.

Dix heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Renouvellement du bureau de la commission.
Loyers des logements anciens (suite de l'examen des réponses au questionnaire du rapporteur).

Dix heures quinze.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Renouvellement du bureau de la commission.
Proposition au bureau du Conseil de candidats au poste de représentant du Conseil économique au sein du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.
Conséquences économiques et sociales de l'automation: organisation du travail de la commission.

Mercredi 10 avril 1957.

Dix-sept heures.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Etude des moyens d'une politique des économies régionales: adoption du rapport présenté par M. Byé.

Jeudi 11 avril 1957.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Election du bureau de la commission.
Organisation des travaux.

Dix heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Etude de l'indice des prix de détail: suite de l'examen du projet de rapport et de l'avant-projet d'avis présentés par M. Reynaud, rapporteur.
Etude des comptes de la nation pour 1956 et du projet de budget prévisionnel pour 1957: établissement d'un plan de travail.

Vendredi 12 avril 1957.

Neuf heures trente.

COMMISSION COMMUNE POUR L'ÉTUDE DES RECHERCHES MINIÈRES ET PÉTROLIÈRES AU SAHARA

Ordre du jour.

Audition de M. Goetze, président directeur général de la Société nationale Repal.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications (air).

Un concours pour le recrutement de vingt-cinq techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique stagiaires est prévu pour les 27, 28 et 29 juin 1957 au secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Les épreuves d'admissibilité auront lieu à Armentières, Egletons, Limoges, Lyon, Nancy, Paris, Tarbes, Vierzon, Voiron, Nîmes, Bordeaux et Alger.

Aucun diplôme n'est exigé des candidats. Le programme des connaissances porte sur les matières enseignées dans les écoles nationales professionnelles.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 1er juin 1957.

Il sera envoyé une brochure contenant le programme détaillé et l'indication des pièces à produire sur demande accompagnée de 15 F adressée à la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 26, boulevard Victor, Paris (15e), ou à la délégation technique régionale de l'aéronautique, 4, rue Saint-Simon, à Alger.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes relatifs aux importations et aux exportations de marchandises en provenance et à destination de l'étranger.

(Modificatif à l'annexe A publié au *Journal officiel* du 19 mai 1956).

I. — La liste des biens d'équipement, des matières premières et des produits demi-finis pour l'industrie qui fait l'objet de l'annexe A à l'avis n° 483 est abrogée et remplacée par la liste ci-jointe.

II. — Les demandes d'autorisations préalables déposées à l'office des changes avant la publication du présent avis et non encore délivrées ne seront susceptibles d'être prises en considération que pour autant qu'elles portent sur des marchandises figurant sur la nouvelle liste.

III. — A titre transitoire, demeurent valables les autorisations préalables délivrées par l'office des changes avant la publication du présent avis.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
Ex 32-05.	Matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme « luminophores »; produits des types dits « agents de blanchiment optique » fixables sur fibres; indigo naturel: — (Tous ces produits, à l'exception de l'indigo naturel brut.)	
73-19.	Conduites forcées, en acier, même frettées, du type utilisé pour les installations hydroélectriques.	
75-02.	Barres, profilés et fils de section pleine, en nickel.	
75-03.	Tôles, planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en nickel; poudres et paillettes de nickel.	
75-04.	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en nickel.	
75-05.	Anodes pour nickelage, coulées, laminées ou obtenues par électrolyse, brutes ou ouvrées.	
Ex 75-06.	Ouvrages en nickel: — E. Autres.	
82-05.	Outils interchangeables pour machines et pour outillage à main, mécaniques ou non, etc.	
Ex 84-01.	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (chaudières à vapeur): — A. Chaudières de locomolives. — C. Autres.	
84-02.	Appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs, etc.	
Ex 84-03.	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, etc: — B. Générateurs d'acétylène et générateurs similaires.	
84-04.	Locomobiles (à l'exclusion des tracteurs du n° 87-01) et machines demi-fixes, à vapeur.	
84-05.	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières.	
Ex 84-06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons; — B. Moteurs pour l'aviation. — C. Propulseurs amovibles, type « hors bord », pour embarcations. — D. Autres moteurs. — Ex E. Parties et pièces détachées, à l'exception de celles pour moteurs d'automobiles ou de motocycles.	b à d, ex e, g, i, k, m, o, p, q, ex r, ex s, ex t et v.
84-07	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques, y compris leurs régulateurs.	
Ex 84-08	Autres moteurs et machines motrices : — A. Propulseurs à réaction (turbo-réacteurs, stato-réacteurs, pulso-réacteurs, fusées, etc.). — B. Turbines à gaz, y compris les turbo-propulseurs. — D. Moteurs à vent ou éoliens. — E. Moteurs à air (ou à autre gaz) comprimé (alternatifs ou rotatifs) et autres. — F. Parties et pièces détachées autres que celles visées en A ci-dessus.	
84-09	Rouleaux compresseurs à propulsion mécanique.	
84-10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, etc.: — A. Elévateurs à liquides (à chapelets, à godets, à bandes souples, etc.) et leurs parties et pièces détachées. — B. Pompes distributrices comportant un dispositif mesureur. — Ex D. Pompes d'injection pour tous moteurs, leurs parties et pièces détachées, à l'exception des pompes d'injection pour moteurs d'automobiles et de leurs pièces détachées. — F. Pompes centrifuges, nues, à commande mécanique, pesant moins de 150 kg par unité et comportant, en poids, plus de 50 p. 100 d'acier inoxydable. — G. Autres. — H. Parties et pièces détachées autres que celles visées ci-dessus en A, C et D.	
84-11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide, etc.	
84-12	Groupes pour le conditionnement de l'air (autres que ceux du numéro 84-59) comprenant dans une enveloppe commune un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité.	
84-13	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides pulvérisés ou à gaz, etc.	
84-14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du n° 85-11.	
84-15	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre.	
84-16	Calandres et laminoirs, autres que les laminoirs à métaux et les machines à laminer le verre; cylindres pour ces machines.	
Ex 84-17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, etc.: — C. Condenseurs et évaporateurs pour machines et appareils pour la production du froid. — Ex D. Séchoirs: — — Autres ..... — Ex E. Autres appareils et dispositifs: — — Autres, des types spéciaux: — — — Pour les industries alimentaires: — — — — De la sucrerie (y compris la raffinerie) et de la distillerie des boissons ..... — — — — De la malterie et de la brasserie... — — — — Autres ..... — — — Pour la minoterie..... — — — Pour la fabrication de la pâte cellulosique ..... — — — Pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques artificielles, pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques, des couleurs, vernis, encres et teintures... — — — Autres	b et c b c e f g h i et j
Ex 84-18	Machines et appareils centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz: — Ex A. Machines et appareils centrifuges: — — Autres ..... — B. Filtres et épurateurs de liquides. — Ex C. Filtres et épurateurs d'air ou d'autres gaz, à l'exception des appareils pour moteurs d'automobiles ou de motocycles....	b a et b, ex c.
Ex 84-19	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles, etc.: — A. Machines et appareils à nettoyer (à laver, à brosser, à rincer, etc.) ou sécher les bouteilles et autres récipients. — B. Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter ou capsuler les bouteilles, boîtes, sacs et autres récipients. — C. Machines et appareils à empaqueter ou emballer les marchandises. — D. Machines et appareils à gazéifier les boissons.	

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
Ex 84-19 (*suite*)	— Ex E. Machines et appareils à laver la vaisselle, avec ou sans dispositif de séchage :	
	— — Autres	b
Ex 84-20	Appareils et instruments de pesage, etc., etc.:	
	— A. Bascules et balances compteuses de pièces, bascules et balances ensacheuses ou doseuses et autres bascules et balances à usages spéciaux.	
	— B. Autres appareils et instruments de pesage.	
84-21	Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, chargés ou non; pistolets aérographes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires.	
84-22	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts roulants, transporteurs, téléphériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du numéro 84-23.	
Ex 84-23	Machines et appareils fixes ou mobiles d'extraction, de terrassement, etc.:	
	— Ex A. Machines et appareils d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol, à l'exception des rouleaux compresseurs repris à la sous-position /..	a à e et g
	— B. Sonnettes de battage.....	
84-24	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses et terrains de sports.	
84-25	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles; presses à paille, etc.	
84-27	Pressoirs, fouloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires.	
84-28	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, etc.	
84-29	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type fermier.	
84-30	Machines et appareils non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, etc.	
84-31	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte cellulosique (pâte à papier) et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton.	
84-32	Machines et appareils pour le brochage et la reliure, y compris les marchines à coudre, les feuillets.	
84-33	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte cellulosique (pâte à papier), du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre.	
84-34	Machines à fondre et à composer les caractères; machines, appareils et matériel de clicherie, de stéréotypie et similaires, etc.	
84-35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliaires d'imprimerie.	
84-36	Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques ou artificielles, etc.	
84-37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, etc.	
Ex 84-38	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84-37, etc.:	
	— A. Parties, pièces détachées et accessoires pour appareils et machines du n° 84-36.	
	— B. Appareils et machines auxiliaires pour les métiers du n° 84-37.	
	— Ex C. Accessoires et pièces détachées pour métiers, appareils et machines du n° 84-37 et pour appareils et machines auxiliaires reprises au paragraphe B ci-dessus:	
	— — Accessoires et pièces détachées pour métiers à tisser, à bonneterie, etc.:	
	— — — Navettes	a
	— — — Lames, lisses et harnais.....	b
	— — — Autres	f

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
Ex 84-38 (*suite*)	— — Accessoires et pièces détachées pour métiers à tulle, à dentelle, à guipure, etc.:	
	— — — Chariots, bobines, combs, jumelles pour métiers rectilignes.....	g
	— — — Battants (leurs plateaux et couteaux), fuseaux, complets et pièces détachées de battants et fuseaux pour métiers circulaires.....	h
	— — — Autres	i
	— — Accessoires et pièces détachées pour métiers à broderie, etc.:	
	— — — Navettes	k
	— — — Boîtes à navettes, y compris leurs plaques, agrafes.....	l
	— — — Autres	m
	— — Accessoires et pièces détachées pour appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc., du numéro 84-37 F.....	n
84-39	Machines et appareils pour la fabrication et le finissage du feutre, etc.	
Ex 84-40	Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchissage, etc.:	
	— A. Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, etc.	
	Ex B. Machines et appareils de blanchisserie (autres que ceux du paragraphe C ci-après), etc.:	
	— — Appareils de repassage à chauffage électrique d'une puissance unitaire de:	
	— — — 1.500 watts et plus.....	Ex a
	— — Autres	b
	Ex C. Machines et appareils à laver le linge, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg; essoreuses à usage domestique:	
	— — Autres	b
	— D. Machines et appareils à enrouler, plier, couper et denteler les tissus.	
	— E. Machines des types utilisés pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets.	
	— F. Planches et cylindres gravés pour machines repris au paragraphe E ci-dessus.	
Ex 84-41	Machines à coudre (les tissus, les chaussures, les cuirs, etc.), etc.:	
	— A. Machines à coudre et têtes de machines à coudre:	
	— — Autres:	
	— — — Autres	d
84-42	Machines et appareils pour la préparation et le travail des cuirs et peaux et pour la fabrication des chaussures et autres ouvrages en cuir ou en peau, à l'exclusion des machines à coudre du numéro 84-41.	
84-43	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour aciérie, fonderie et métallurgie.	
84-44	Laminoirs, trains de laminoirs et cylindres de laminoirs.	
84-45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des numéros 84-49 et 84-50.	
84-46	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, etc.	
84-47	Machines-outils, autres que celles du numéro 84-49, pour le travail du bois, du liège, de l'os, etc.	
84-48	Pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines-outils des numéros 84-45 à 84-47 inclus, etc.	
84-50	Machines et appareils aux gaz pour le soudage, le coupage et la trempe superficielle.	
Ex 84-52	Machines à calculer; machines à écrire dites « comptables », caisses enregistreuses, etc.:	
	— A. Machines à calculer:	
	— — Machines électroniques.....	a
	— B. Machines à écrire dites « comptables ».	
	— E. Autres machines et appareils.	
84-53	Machines à statistique et similaires à cartes perforées (perforatrices, vérificatrices, trieuses, tabulatrices, multiplicatrices, etc.).	
84-56	Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger, les terres, pierres, minerais et autres matières minérales solides, etc.	

NUMEROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
84-57	Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre, etc.	
84-59	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre.	
84-60	Châssis de fonderie, moules et coquilles des types utilisés pour les métaux (autres que les lingotières), etc.	
84-61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauterie, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires.	
84-63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins; paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, etc.	
84-64	Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauterie, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues.	
84-65	Parties et pièces détachées de machines, d'appareils et d'engins mécaniques, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre), etc.	
85-01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transformateurs et convertisseurs statiques, etc.	
85-02	Electro-aimants; aimants permanents, etc.	
85-11	Fours électriques industriels ou de laboratoires, etc.	
85-13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur.	
Ex 85-15	Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion, etc.:	
	— A. Appareils émetteurs et appareils émetteurs-récepteurs de radiotéléphonie, radiotélégraphie, radiodiffusion et télévision.	
	— D. Appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande.	
85-16	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission des messages), de sécurité, etc.	
Ex 85-19	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, etc.:	
	— A. Appareils de coupure et sectionnement (autres que les relais):	
	— — Non automatiques:	
	— — — A. Coupure dans l'air ou en milieu gazeux d'un poids unitaire de:	
	— — — — Plus de 1 kg	a
	— — — Autres	c
	— — Automatiques	d
	— B. Relais	a et b
	— D. Appareils de branchement ou de connexion:	
	— — Autres	b
	— F. Régulateurs automatiques de tension ou d'intensité	
	— G. Tableaux de commande ou de distribution	a, b et c
Ex 85-22	Machines et appareils électriques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre:	
	— A. Générateurs de basse et haute fréquence.	
	— C. Accélérateurs de particules.	
	— D. Autres.	
85-28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre.	
86-02	Locomotives et locotracteurs électriques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie).	
86-03	Autres locomotives et locotracteurs.	
86-07	Wagons et wagonnets pour le transport sur rail des marchandises.	
Ex 86-09	Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées:	
	— B. Boggies, bissels et similaires.	
	— G. Boîtes d'essieux (à graisse ou à huile) et leurs parties.	

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
Ex 87-01	Tracteurs y compris les tracteurs-treuils:	
	— D'une puissance de 50 CV ou plus.	
87-03	Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que: voitures dépanneuses, etc.	
87-07	Chariots de manutention automotrices (porteurs, tracteurs, gerbeurs et similaires), à tous moteurs; leurs parties et pièces détachées.	
Ex 87-14	Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules; leurs parties et pièces détachées:	
	— Ex B. Remorques:	
	— — Pour le transport des marchandises:	
	— — — Autres	c à e
88-02	Aérodynes (avions, hydravions, cerfs-volants, planeurs, autogyres, hélicoptères, ornithoptères, etc.); rotochutes.	
88-03	Parties et pièces détachées des appareils du numéro 88-02.	
89-01	Bateaux non repris ci-après.	
89-02	Remorqueurs.	
89-03	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs de tous types, etc.	
Ex 90-07	Appareils photographiques; appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou en cinématographie:	
	— Ex A. Appareils photographiques:	
	— — Appareils pour la photographie aérienne.	a
Ex 90-08	Appareils cinématographiques (appareils de prise de vues et de prise de son même combinés, appareils de projection avec ou sans reproduction du son):	
	— Ex A. Appareils de prise de vues, combinés ou non avec un appareil de prise de son:	
	— — Pour la cinématographie aérienne	a
Ex 90-10	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés, etc.:	
	— Ex C. Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires, etc.:	
	— — Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires cinématographiques	c
90-11	Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques.	
Ex 90-14	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, etc.:	
	— C. Instruments et appareils de photogrammétrie.	
	— D. Instruments et appareils de navigation (maritime, fluviale ou aérienne).	
Ex 90-16	Instruments de dessin, de traçage et de calcul, etc.:	
	— B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, et projecteurs de profils.	
Ex 90-22	Machines et appareils d'essais mécaniques, etc.:	
	— A. Machines et appareils pour essais de métaux, béton, bois et autres matières dures.	
90-24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, etc.	
Ex 90-25	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques, etc.:	
	— A. Analyseurs de gaz ou de fumées.	
	— B. Calorimètres.	
	— C. Microtomes.	
	— E. Autres.	
90-28	Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse.	
91-09	Boîtes de montres du numéro 91-01 et leurs parties, ébauchées ou finies.	
91-10	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties.	
Ex 91-11	Autres fournitures d'horlogerie, à l'exception des ressorts (y compris les spiraux) de la sous-position H.	

Avis n° 625 de l'office des changes modifiant l'avis n° 624 relatif aux importations de marchandises libérées en totalité.

L'avis n° 624, publié au *Journal officiel* du 15 mars 1957, a suspendu, pour l'importation des marchandises libérées en totalité, la procédure du certificat d'importation et la procédure de l'autorisation de transferts préalables.

Par modification de ces dispositions, la procédure du certificat d'importation est rétablie pour ces importations lorsque le montant du dossier de domiciliation à ouvrir ne dépasse pas 200.000 F (valeur franco-frontière étrangère départ ou F. O. B.). En revanche, demeure suspendue pour ces importations la procédure de l'autorisation de transferts préalables.

Les dispositions de l'alinéa qui précède sont également applicables aux importations financées par utilisation d'avoirs en comptes E. F. AC.

Il est rappelé que la valeur globale des envois correspondant à un même dossier de domiciliation ne peut en aucun cas excéder le montant de ce dossier et qu'en conséquence la valeur de chaque envoi ne peut elle-même être supérieure à 200.000 F.

Les demandes de licence d'importation dont le montant ne dépasse pas 200.000 F, déposées à l'office des changes depuis la publication de l'avis n° 624 en vue de l'importation de produits libérés en totalité, sont annulées; elles ne seront pas renvoyées par l'office des changes aux importateurs.

Avis n° 626 de l'office des changes relatif au règlement financier des importations de marchandises.

I. — A compter de la publication du présent avis, les importateurs de marchandises devront constituer lors de chaque couverture de change (y compris les couvertures à titre de garantie), au comptant ou à terme effectuée conformément à la réglementation en vigueur, une provision égale au quart de la contrevaleur en francs de cette couverture.

L'inexécution de cette obligation entraînera l'interdiction pour la banque de procéder à la couverture de change.

Ces provisions seront comptabilisées par la banque domiciliataire dans un compte spécial intitulé « provision pour couverture de change » ouvert au nom de l'importateur.

II. — La restitution de la provision intervient au moment du payement correspondant au fournisseur étranger.

Elle intervient également en cas d'annulation de la couverture de change et, si cette annulation est partielle, au prorata de ladite annulation.

III. — Sont dispensées de la constitution de cette provision les importations qui sont soumises à l'obligation de dépôt prescrite par le décret n° 57-312 du 15 mars 1957 relatif aux importations des marchandises et par les arrêtés pris pour son application.

AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne et d'Italie.

Les importateurs sont invités à adresser au secrétariat d'Etat à l'agriculture, direction générale de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, 78, rue de Varenne, Paris, les justifications d'importation (certificats d'importation établis à leur nom ou exemplaires verts des licences selon les cas) des produits ci-après désignés:

Pommes de terre primeurs en provenance d'Espagne et d'Italie.

Avis publié au *Journal officiel* des 2 avril 1954, 25 mai 1954, 18 avril 1955, 15 avril 1956 et 2 mai 1956.

Haricots verts en provenance d'Italie.

Avis publié au *Journal officiel* des 18 mai 1955 et 2 mai 1956.

Tomates en provenance d'Italie.

Avis publiés au *Journal officiel* des 3 juin 1955, 5 mai 1956.

Les documents demandés ci-dessus, pour être pris en considération, devront parvenir au secrétariat d'Etat à l'agriculture avant le 12 avril 1957.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis aux fabricants de médicaments spécialisés.

En application de l'article 5 de la loi n° 57-377 du 26 mars 1957, les produits sous cachet doivent être soumis, en ce qui concerne leur agrément pour l'usage des collectivités publiques et leur remboursement par les organismes de sécurité sociale, aux conditions prévues aux articles L. 618 à L. 625 du code de la santé publique.

En conséquence, les fabricants qui sollicitent l'inscription de leurs produits sur les listes des produits agréés ou remboursés devront adresser au service central de la pharmacie, 2e bureau, 18, rue de Tilsitt, avant le 1er juin 1957, en ce qui concerne les produits sous cachet exploités avant cette date:

A. — Pour les médicaments dont ils demandent seulement le remboursement par les organismes de sécurité sociale:

1° Pour l'ensemble des médicaments dont l'inscription est demandée et en un exemplaire unique, le bordereau dont le modèle est annexé à l'arrêté du 27 août 1948, dans lequel le terme « spécialité » sera remplacé par celui de « produit sous cachet »;

2° De même, mais pour chaque produit et en deux exemplaires, une feuille de demande conforme au modèle annexé audit arrêté;

3° Un exemplaire du conditionnement (on se bornera, lorsqu'il existe, à envoyer l'emballage extérieur).

B. — Pour les médicaments dont l'agrément est également demandé au titre des collectivités publiques, il conviendra d'adjoindre au dossier constitué comme il est dit plus haut une fiche cartonnée conforme au modèle de déclaration fixé par l'avis aux fabricants publié au *Journal officiel* du 18 août 1956, dans laquelle les termes « spécialité » et « numéro de visa » seront remplacés par ceux de « produit sous cachet » et de « numéro d'autorisation de débit ».

Des demandes constituées dans des formes identiques devront être ultérieurement présentées pour les produits sous cachet qui seront mis en exploitation après le 1er juin 1957.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Bourg-en-Bresse (Ain).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 6 juin 1957 au centre hospitalier de Bourg-en-Bresse (Ain).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin devront en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, sous pli recommandé, avant le 6 mai 1957 à la direction du centre hospitalier de Bourg-en-Bresse, qui communiquera aux personnes en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Avis de concours généraux.

Communiqué.

Les dispositions du statut du personnel de la Communauté et de ses annexes, mises en application le 1er juillet 1956, prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au *Journal officiel de la Communauté*.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par l'institution, antérieurement à cet appel de candidatures, ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services de la Haute Autorité et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

Elles pourront, toutefois, si elles le désirent, se référer pour la constitution de leur dossier aux pièces et documents déjà déposés.

Dispositions communes aux concours de recrutement dont les avis sont publiés dans le présent « Journal officiel » par la Haute Autorité.

I. — *Conditions générales à remplir par les candidats.*

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut du personnel de la Communauté et de ses annexes:

1. Etre ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 (1) du Traité, sauf dérogation exceptionnelle par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait au concours de recrutement sur titres ou sur épreuves;
5. Ne pas être atteint d'une infirmité ou maladie susceptible de le gêner dans l'exercice de ses fonctions ou de présenter un danger pour les autres agents.

Les agents sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

II. — *Procédure.*

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe II du statut du personnel de la Communauté:

Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

Les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;

Pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

La liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée après examen des dossiers;

Le jury procède ensuite à l'examen des titres des candidats inscrits sur la liste;

En cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;

En cas de concours sur titres, le jury désigne sur cette liste des candidats retenus pour un examen complémentaire;

En cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit une liste des candidats aptes aux fonctions du poste à pourvoir. Cette liste, qui comporte un nombre au moins double du nombre de postes à pourvoir est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

III. — *Stage.*

Tout agent, à l'exception des agents des grades 1 et 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

Avis de concours n° 36/B

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN RÉDACTEUR A LA DIVISION DES PROBLÈMES INDUSTRIELS

dans les grades VII et VIII de la catégorie B.

I. — *Nature des fonctions:*

— Parachèvement d'études et de rapports sur indications données par les directeurs et experts de la division;
— Exécution directe d'études économiques et statistiques.

II. — *Traitement:*

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 2982 et 3816 unités de compte U. E. P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut et règlement du personnel de la Communauté. Une unité de compte U. E. P. = contrevaleur d'un dollar U. S. A.

(1) Actuellement les pays visés à l'article 79 du Traité sont les territoires de:

— la République fédérale d'Allemagne;
— la Belgique;
— la France;
— l'Italie;
— le Luxembourg;
— les Pays-Bas.

Les langues officielles de la Communauté sont actuellement: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

III. — *Concours:*

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis. — Niveau d'expérience demandé:*
— Etudes secondaires sanctionnées par un diplôme ou formation équivalente;
— Formation de caractère économique ou technico-commercial; expérience d'au moins deux années dans une usine ou au siège social d'une entreprise métallurgique ou minière, ou dans une administration nationale.

2) *Age:* vingt-cinq à trente-cinq ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'institution et visés à l'article 2 du statut du personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du règlement général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel*.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 1er mai 1957 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le directeur de la division du personnel et de l'administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché). Cette demande devra mentionner clairement, outre les nom, prénoms, adresse et nationalité, le numéro du concours. Il est recommandé de n'envoyer aucun document avant réception de la lettre qui précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

Avis de concours n° 37/B

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN RÉDACTEUR A LA DIVISION DES PROBLÈMES DU TRAVAIL

dans les grades VII—VIII de la catégorie B.

I. — *Nature des fonctions:*

— Tenue d'un fichier sur l'évolution des salaires dans les pays de la Communauté. A cette fin, examen des statistiques salariales, des conventions collectives, etc.
— Rédaction de notes sur ces questions.

II. — *Traitement:*

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 2982 et 3816 unités de compte U. E. P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut et règlement du personnel de la Communauté. Une unité de compte U. E. P. = contrevaleur d'un dollar U. S. A.

III. — *Concours:*

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis. — Niveau d'expérience demandé:*
— Etudes secondaires sanctionnées par un diplôme ou formation équivalente;
— Fournir la preuve d'une préparation générale en sciences politiques et/ou économiques;
— Connaissance des problèmes salariaux et des techniques de rémunération (salaire au rendement, etc.);
— Connaissance des questions syndicales.

2) *Age:* vingt-cinq à trente-cinq ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'institution et visés à l'article 2 du statut du personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du règlement général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel*.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 1er mai 1957 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le directeur de la division du personnel et de l'administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché). Cette demande devra mentionner clairement, outre les nom, prénoms, adresse et nationalité, le numéro du concours. Il est recommandé de n'envoyer aucun document avant réception de la lettre qui précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

Avis de concours n° 38/B.

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN RÉDACTEUR A LA DIVISION DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

dans les grades VII—VIII de la catégorie B.

I. — *Nature des fonctions.*

Participation aux tâches de la division du personnel et de l'administration, et plus particulièrement à l'application des règles statutaires de gestion du personnel.

II. — *Traitement.*

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 2.982 et 3.816 unités de compte U. E. P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les statut et règlement du personnel de la Communauté. Une unité de compte U. E. P. = contrevaleur d'un dollar U. S. A.

III. — *Concours.*

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis. — Niveau d'expérience demandé:*

— Etudes secondaires sanctionnées par un diplôme ou formation équivalente;

— De préférence, fonctionnaire de la Communauté, ou d'un ministère ou d'une organisation publique;

— Cinq années d'expérience administrative souhaitée.

2) *Age:* vingt-cinq à trente-cinq ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'institution et visés à l'article 2 du statut du personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du règlement général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel.*

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 1er mai 1957 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le directeur de la division du personnel et de l'administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché). Cette demande devra mentionner clairement outre les nom, prénoms, adresse et nationalité, le numéro du concours. Il est recommandé de n'envoyer aucun document avant réception de la lettre qui précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

Avis de concours n° 39/B.

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN CORRECTEUR DE LANGUE ALLEMANDE AU SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA DIVISION DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

dans le grade VIII de la catégorie B.

I. — *Nature des fonctions.*

Participation aux travaux ci-après:

— Préparation des manuscrits au point de vue de la grammaire;

— Report des annotations typographiques;

— Correction des diverses épreuves des publications de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (brochures, *Journal officiel*);

— Responsabilité de la délivrance du « bon à tirer ».

II. — *Traitement.*

Les traitements annuels de base correspondant au grade VIII s'échelonnent de 2.982 à 3.792 unités de compte U. E. P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les statut et règlement du personnel de la Communauté. Une unité de compte U. E. P. = contrevaleur d'un dollar U. S. A.

III. — *Concours.*

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis. — Niveau d'expérience demandé:*

— Etudes secondaires ou techniques d'un niveau comparable, sanctionnées par un diplôme, ou formation équivalente. Connaissance approfondie des procédés typographiques confirmée par plusieurs années d'expérience.

2) *Age:* vingt-cinq à quarante ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'institution et visés à l'article 2 du statut du personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du règlement général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Etre de langue maternelle allemande ou avoir une parfaite maîtrise de cette langue; connaissance suffisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel.*

IV. — *Nature des épreuves:*

Première épreuve obligatoire: correction d'une épreuve typographique au moyen d'un manuscrit préparé en langue allemande, au point de vue typographie et orthographe.

Deuxième épreuve obligatoire: examen oral portant sur les connaissances techniques de la typographie et les connaissances de la deuxième langue.

V. — *Cotation des épreuves:*

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Pour le classement du concours, la première épreuve sera affectée du coefficient 3; la deuxième épreuve sera affectée du coefficient 1 pour la partie de la note dépassant la moyenne 10.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 1er mai 1957 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le directeur de la division du personnel et de l'administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché). Cette demande devra mentionner clairement, outre les nom, prénoms, adresse et nationalité, le numéro du concours. Il est recommandé de n'envoyer aucun document avant réception de la lettre qui précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

Avis de concours n° 40/B.

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN RÉDACTEUR A LA DIVISION DES FINANCES

dans les grades VII—VIII de la catégorie B.

I. — *Nature des fonctions:*

Comptabilité bancaire (tenue des comptes, calcul et vérification des intérêts, tableaux d'amortissement, etc.).

II. — *Traitement:*

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 2982 et 3816 unités de compte U. E. P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les statut et règlement du personnel de la Communauté. Une unité de compte U. E. P. = contrevaleur d'un dollar U. S. A.

III. — *Concours:*

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis. — Niveau d'expérience demandé:*

— Etudes secondaires sanctionnées par un diplôme ou formation équivalente;

— Formation comptable dans une banque ou un organisme financier pendant plusieurs années.

2) *Age:* vingt-cinq à trente-cinq ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'institution et visés à l'article 2 du statut du personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du règlement général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel.*

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 1er mai 1957 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le directeur de la division du personnel et de l'administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché). Cette demande devra mentionner clairement, outre les nom, prénoms, adresse et nationalité, le numéro du concours. Il est recommandé de n'envoyer aucun document avant réception de la lettre qui précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

Avis de concours n° 41/B.

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN LECTEUR DE PRESSE DE LANGUE ITALIENNE
A LA DIVISION DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION
(SERVICE DOCUMENTATION)

dans les grades VIII—IX de la catégorie B.

I. — *Nature des fonctions:*

Sélectionner et relever l'essentiel des informations contenues dans la presse intéressant directement ou indirectement la Communauté européenne du charbon et de l'acier et renseigner les services en fonction de leurs attributions respectives ou des besoins ou demandes particuliers qui sont formulés.

II. — *Traitement:*

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 2478 et 3306 unités de compte U. E. P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les statut et règlement du personnel de la Communauté. Une unité de compte U. E. P. = contrevaleur d'un dollar U. S. A.

III. — *Concours:*

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury.

1) *Titres ou diplômes requis. — Niveau d'expérience demandé:*
— Etudes secondaires sanctionnées par un diplôme;
— Connaissances générales en matières économique et politique;
— Connaissances en matière de documentation.

2) *Age:* vingt-cinq à quarante ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'institution et visés à l'article 2 du statut du personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du règlement général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* être de langue maternelle italienne ou avoir une parfaite maîtrise de cette langue; connaissance suffisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel.*

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 1er mai 1957 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le directeur de la division du personnel et de l'administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché). Cette demande devra mentionner clairement, outre les nom, prénoms, adresse et nationalité, le numéro du concours. Il est recommandé de n'envoyer aucun document avant réception de la lettre qui précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

Avis de concours n° 42 B.

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN RÉDACTEUR A LA DIVISION DU MARCHÉ

dans les grades VII—VIII de la catégorie B.

I. — *Nature des fonctions:*

Participation aux travaux énumérés ci-après:
— Contrôle, application et exploitation des barèmes, correspondance s'y rattachant;
— Prix et comparaisons de prix;
— Etudes concernant les prix, conditions de vente et le marché des produits sidérurgiques.

II. — *Traitement:*

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 2982 et 3816 unités de compte U. E. P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les statut et règlement du personnel de la Communauté. Une unité de compte U. E. P. = contrevaleur d'un dollar U. S. A.

III. — *Concours:*

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis. — Niveau d'expérience demandé:*
— Diplômes de fin d'études secondaires ou formation équivalente;
— Formation commerciale et économique acquise de préférence dans une entreprise sidérurgique ou dans une société commerciale de produits sidérurgiques.

2) *Age:* vingt-cinq à trente-cinq ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du statut du personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du règlement général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* connaissance approfondie d'une langue de la Communauté et connaissance suffisante d'une autre langue de la Communauté;

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel.*

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 1er mai 1957 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le directeur de la division du personnel et de l'administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché). Cette demande devra mentionner clairement, outre les nom, prénoms, adresse et nationalité, le numéro du concours. Il est recommandé de n'envoyer aucun document avant réception de la lettre qui précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

Avis de concours n° 45/A.

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN INSPECTEUR ADJOINT POUR LE SERVICE D'INSPECTION

dans le grade VI de la catégorie A.

I. — *Nature des fonctions:*

Examen critique des comptabilités commerciales et industrielles, des prix de revient et de tous documents s'y rapportant.

II. — *Traitement:*

Les traitements annuels de base correspondant au grade VI s'échelonnent de 4.308 à 5.448 unités de compte U. E. P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les statut et règlement du personnel de la Communauté. Une unité de compte U. E. P. = contrevaleur d'un dollar U. S. A.

III. — *Concours:*

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis. — Niveau d'expérience demandé:*
— Etudes moyennes supérieures au moins — de préférence universitaires ou assimilés;
— Etudes commerciales comptables et financières sanctionnées par un diplôme ou expérience équivalente;
— Pratique des contrôles, durant un certain nombre d'années, à titre indépendant ou en association, ou sous-contrat chez une société fiduciaire;
— Connaissances techniques générales dans les activités charbon-acier souhaitées.

2) *Age:* trente à quarante ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du statut du personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculés selon les dispositions de l'article 49 du règlement général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel.*

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 1er mai 1957 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le directeur de la division du personnel et de l'administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché). Cette demande devra mentionner clairement, outre les nom, prénoms, adresse et nationalité, le numéro du concours. Il est recommandé de n'envoyer aucun document avant réception de la lettre qui précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

Avis de concours n° 46/L.

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

DEUX TRADUCTEURS-RÉVISEURS DE LANGUE FRANÇAISE

dans le grade L/B du cadre linguistique,

et éventuellement, si les résultats du concours le permettent, pour deux postes supplémentaires de même spécialité et classement à condition qu'ils soient rendus disponibles ou créés avant le 1er juillet 1957 et qu'ils ne puissent pas être pourvus par promotion ou mutation d'agents déjà au service de l'Institution, ou par détachement d'une autre Institution de la Communauté.

I. — *Nature des fonctions :*

— Révision de traductions françaises de documents rédigés en allemand et italien ou néerlandais ou anglais;
— Traduction en français de textes difficiles rédigés en allemand, dans une autre langue de la Communauté ou en anglais.

II. — *Traitement :*

Les traitements annuels de base correspondant au grade L/B s'échelonnent de 6096 à 6624 unités de compte U. E. P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U. E. P. = contrevaleur d'un dollar U. S. A.

III. — *Concours:*

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis. — Niveau d'expérience demandé:*
— Formation générale très étendue;
— Activité professionnelle d'au moins cinq années, dont deux années d'activité comme traducteur principal ou traducteur-réviseur dans une organisation internationale ou dans une administration ou entreprise;
— Formation universitaire souhaitée;
— Connaissance approfondie de la terminologie économique, juridique et technique notamment dans le domaine du charbon et de l'acier.

2) *Age:* trente-cinq à quarante-cinq ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques*: Etre de langue maternelle française ou avoir une parfaite maîtrise de cette langue, avoir une connaissance approfondie de la langue allemande et, en outre, d'une ou plusieurs langues de la Communauté ou de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel.*

IV. — *Nature des épreuves:*

Première épreuve écrite obligatoire: traduction d'un texte allemand vers le français (120 lignes);

Deuxième épreuve écrite obligatoire: traduction au choix d'un texte italien ou néerlandais vers le français (60 lignes);

Troisième épreuve écrite obligatoire: revision et coordination de deux textes traduits de l'allemand vers le français (minimum 200 lignes);

Quatrième épreuve écrite obligatoire: revision et coordination de deux textes traduits du néerlandais ou de l'italien vers le français (minimum 200 lignes);

Cinquième épreuve orale obligatoire: interrogation de culture générale.

Sixième épreuve écrite facultative: traduction au choix d'un texte dans la langue non choisie pour la quatrième épreuve obligatoire, ou en anglais, vers le français.

V. — *Cotation des épreuves:*

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Pour le classement du concours, la première épreuve écrite obligatoire sera affectée du coefficient 4; la deuxième épreuve écrite obligatoire du coefficient 2; la troisième épreuve écrite obligatoire du coefficient 5; la quatrième épreuve écrite obligatoire du coefficient 3; la cinquième épreuve orale obligatoire du coefficient 1; et l'épreuve écrite facultative du coefficient 1 pour la partie de la note dépassant la moyenne 10.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 1er mai 1957 une demande écrite, rédigée sur papier libre, à M. le directeur de la division du personnel et de l'administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché). Cette demande devra mentionner clairement, outre les nom, prénoms, adresse et nationalité, le numéro du concours. Il est recommandé de n'envoyer aucun document avant réception de la lettre qui précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

Avis de concours n° 47/L.

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN INTERPRÈTE EN LANGUE ITALIENNE

dans les grades L/D ou L/C du cadre linguistique.

I. — *Nature des fonctions:*

Interprétation en langue italienne.

II. — *Traitement:*

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 3816 et 4992 unités de compte U. E. P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les statut et règlement du personnel de la Communauté. Une unité de compte U. E. P. = contrevaleur d'un dollar U. S. A.

III. — *Concours:*

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis. — Niveau d'expérience demandé:*

— Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou formation générale étendue;

— Expérience professionnelle rémunérée comme interprète d'un an au cours des cinq dernières années (connaissance de la terminologie économique et juridique).

2) *Age:* vingt-cinq à quarante ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'institution et visés à l'article 2 du statut du personnel de la communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du règlement général de la communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Etre de langue maternelle italienne ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, avoir une connaissance approfondie de l'allemand et du français. La quatrième langue de la communauté et l'anglais pourront être pris en considération à titre de langues additionnelles.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel.*

IV. — *Nature des épreuves:*

A. — Epreuves écrites.

Première épreuve obligatoire: Traduction d'un texte dactylographié de vingt lignes environ, de l'allemand vers l'italien (délai: trente minutes);

Deuxième épreuve obligatoire: Traduction d'un texte dactylographié de vingt lignes environ du français vers l'italien (délai: trente minutes);

Troisième épreuve obligatoire: Traduction d'un texte italien dactylographié de vingt lignes environ vers une autre langue de la Communauté (délai: trente minutes).

B. — Epreuves orales.

Première épreuve obligatoire: *a*) interprétation consécutive de l'allemand vers l'italien; *b*) interprétation simultanée de l'allemand vers l'italien;

Deuxième épreuve obligatoire: *a*) interprétation consécutive du français vers l'italien; *b*) interprétation simultanée du français vers l'italien;

Troisième épreuve obligatoire: *a*) interprétation consécutive de l'italien vers l'allemand ou le français; *b*) interprétation simultanée de l'italien vers l'allemand ou le français;

Quatrième épreuve obligatoire: Interrogation de culture générale.

Epreuves supplémentaires facultatives: Interprétation consécutive et simultanée de l'italien vers la quatrième langue de la Communauté ou l'anglais et vice versa.

La durée de chaque interprétation pourra atteindre dix minutes.

V. — *Cotation des épreuves:*

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Le coefficient 2 sera appliqué aux notes obtenues dans les épreuves obligatoires.

Le coefficient 1 sera appliqué aux notes obtenues dans les autres épreuves.

Les candidats n'ayant pas obtenu à chaque épreuve écrite au moins la note 10 ne seront pas admis à participer aux épreuves orales.

Pour les épreuves supplémentaires facultatives, entrera seule en ligne de compte pour le classement la partie de la note dépassant 10.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 1er mai 1957 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le directeur de la division du personnel et de l'administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché). Cette demande devra mentionner clairement, outre les nom, prénoms, adresse et nationalité, le numéro du concours. Il est recommandé de n'envoyer aucun document avant réception de la lettre qui précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 5 avril 1957.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U S A	350	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
364 ..	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	364 25	.... ..
462 50	Côte Fse Somalis	100 F Djib	464 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2790 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	2796 ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
1355 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 03	1356 25	1355 50	.... ..
700 80	Belgique	100 F b	700 ..	691 75	705 25	700 80	700 75
5075 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5073 ..	5072 50
986 65	Gde-Bretagne ...	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	986 75	986 65
56 05	Italie	100 lire	56 009	55 39	56 43	56 055	56 05
4937 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4937 ..	.... ..
9263 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9263 ..	9262 ..
6808 50	Suède	100 c s	6765 625	6713 ..	6816 50	6810 ..	.... ..
8040 ..	Suisse	100 f s	8003 95	7944 ..	8064 ..	8041 ..	8040 ..
1007 ..	Egypte	1 liv ég	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1218 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1218 ..	1217 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 Kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 530

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des Produits Chimiques de Roche-la-Molière

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 280.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS (8e), 16, AVENUE HOCHE
R. C. : Seine n° 54-B 3266.

Obligations 5 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 519 obligations sorties au tirage du 4 mars 1957 et remboursables à partir du 20 avril 1957 au pair de 1.000 F, coupons du 20 octobre 1957 et suivants attachés, aux guichets du Crédit lyonnais, à Lyon, Paris et ses agences (il a été procédé d'autre part au rachat en Bourse de 239 obligations pour parfaire l'amortissement) ;

2° Des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses portés dans les colonnes en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

10	(56)	1.007	(57)	1.894	(57)	2.841	(57)	3.700	(56)	4.310	(57)	5.452	(56)	6.799	(56)	7.801	(57)	8.967	(57)
18	(57)	1.030	(57)	1.905	(56)	2.862	(55)	3.701	(55)	4.311	(57)	5.454	(56)	6.801	(56)	7.816	(56)	8.968	(57)
22	(57)	1.050	(54)	1.922	(49)	2.869	(57)	3.710	(55)	4.328	(57)	5.462	(56)	6.811	(57)	7.829	(57)	8.980	(55)
23	(55)	1.075	(57)	1.952	(57)	2.874	(56)	3.718	(56)	4.329	(57)	5.465	(56)	6.815	(57)	7.836	(54)	9.009	(57)
35	(57)	1.122	(57)	1.964	(57)	2.875	(57)	3.721	(57)	4.334	(56)	5.466	(53)	6.878	(55)	7.837	(57)	9.017	(57)
41	(57)	1.138	(56)	1.993	(57)	2.897	(57)	3.728	(56)	4.347	(57)	5.467	(56)	6.901	(56)	7.842	(56)	9.025	(57)
80	(57)	1.149	(55)	2.012	(56)	2.902	(57)	3.734	(57)	4.386	(57)	5.473	(56)	6.910	(56)	7.866	(55)	9.046	(57)
93	(57)	1.171	(57)	2.043	(56)	2.915	(57)	3.744	(57)	4.387	(57)	5.475	(56)	6.911	(56)	7.867	(57)	9.062	(57)
97	(57)	1.195	(57)	2.047	(56)	2.964	(57)	3.774	(57)	4.389	(57)	5.597	(57)	6.920	(56)	7.869	(57)	9.071	(57)
115	(57)	1.198	(57)	2.061	(57)	2.984	(56)	3.789	(55)	4.392	(56)	5.598	(56)	6.921	(57)	7.882	(56)	9.074	(57)
299	(57)	1.249	(55)	2.062	(57)	3.008	(56)	3.795	(56)	4.426	(56)	5.600	(57)	6.927	(57)	7.887	(55)	9.078	(57)
304	(57)	1.251	(56)	2.119	(56)	3.021	(56)	3.798	(55)	4.438	(56)	5.622	(57)	6.928	(57)	7.912	(55)	9.117	(57)
320	(57)	1.271	(57)	2.148	(55)	3.196	(57)	3.805	(54)	4.443	(56)	5.630	(57)	6.998	(55)	7.926	(56)	9.118	(57)
336	(57)	1.277	(57)	2.151	(56)	3.209	(57)	3.812	(56)	4.476	(57)	5.643	(55)	7.016	(56)	7.947	(57)	9.133	(57)
343	(57)	1.289	(57)	2.188	(55)	3.218	(57)	3.813	(56)	4.487	(55)	5.647	(57)	7.023	(57)	7.953	(56)	9.166	(57)
360	(57)	1.307	(56)	2.216	(56)	3.223	(57)	3.865	(57)	4.513	(56)	5.661	(57)	7.031	(50)	7.954	(56)	9.167	(57)
363	(56)	1.315	(55)	2.219	(57)	3.240	(56)	3.867	(48)	4.514	(56)	5.662	(57)	7.045	(55)	7.962	(57)	9.181	(55)
365	(57)	1.355	(56)	2.223	(57)	3.241	(57)	3.885	(57)	4.535	(57)	5.667	(57)	7.103	(57)	8.050	(57)	9.182	(57)
421	(56)	1.417	(57)	2.224	(57)	3.242	(56)	3.894	(57)	4.607	(56)	5.682	(55)	7.111	(56)	8.100	(55)	9.183	(56)
477	(56)	1.423	(57)	2.234	(55)	3.248	(57)	3.942	(56)	4.610	(57)	5.689	(56)	7.113	(55)	8.117	(56)	9.193	(57)
478	(55)	1.427	(57)	2.236	(57)	3.260	(56)	3.946	(56)	4.623	(57)	5.713	(57)	7.115	(57)	8.149	(57)	9.221	(57)
493	(55)	1.441	(57)	2.260	(56)	3.265	(57)	3.967	(57)	4.651	(57)	5.728	(57)	7.218	(57)	8.166	(57)	9.222	(57)
508	(57)	1.443	(57)	2.262	(54)	3.269	(57)	3.969	(57)	4.659	(57)	5.733	(56)	7.227	(57)	8.185	(57)	9.261	(56)
528	(57)	1.450	(57)	2.268	(55)	3.279	(55)	3.974	(57)	4.680	(55)	5.734	(57)	7.244	(57)	8.196	(55)	9.274	(56)
531	(57)	1.492	(57)	2.278	(57)	3.284	(55)	3.979	(57)	4.676	(57)	5.737	(57)	7.263	(56)	8.200	(56)	9.277	(57)
581	(57)	1.493	(57)	2.286	(57)	3.303	(57)	3.983	(54)	4.685	(55)	5.740	(57)	7.267	(56)	8.202	(56)	9.328	(57)
588	(57)	1.504	(57)	2.290	(57)	3.319	(57)	3.984	(57)	4.722	(56)	5.767	(47)	7.274	(57)	8.203	(57)	9.336	(57)
641	(57)	1.513	(56)	2.299	(53)	3.360	(57)	4.004	(56)	4.724	(57)	5.783	(57)	7.275	(56)	8.231	(57)	9.342	(56)
679	(57)	1.580	(57)	2.331	(56)	3.361	(57)	4.011	(55)	4.734	(57)	5.796	(54)	7.281	(56)	8.233	(57)	9.344	(57)
715	(55)	1.584	(57)	2.332	(57)	3.403	(57)	4.016	(57)	4.788	(57)	5.808	(57)	7.286	(55)	8.241	(57)	9.346	(57)
728	(57)	1.601	(57)	2.338	(57)	3.445	(56)	4.018	(57)	4.795	(57)	5.824	(57)	7.287	(56)	8.245	(57)	9.364	(55)
754	(57)	1.616	(54)	2.352	(57)	3.448	(56)	4.030	(57)	4.834	(56)	5.901	(54)	7.301	(56)	8.267	(55)	9.367	(57)
755	(56)	1.619	(57)	2.372	(57)	3.451	(57)	4.042	(57)	4.853	(56)	5.905	(56)	7.317	(56)	8.293	(57)	9.373	(57)
757	(55)	1.627	(57)	2.398	(57)	3.453	(57)	4.043	(57)	4.861	(57)	5.913	(56)	7.325	(55)	8.300	(57)	9.377	(57)
762	(57)	1.632	(57)	2.432	(55)	3.459	(56)	4.048	(57)	4.906	(57)	5.914	(57)	7.335	(56)	8.319	(57)	9.380	(56)
771	(56)	1.643	(55)	2.439	(57)	3.460	(47)	4.054	(57)	4.934	(56)	5.915	(55)	7.344	(57)	8.364	(56)	9.388	(57)
820	(57)	1.650	(57)	2.441	(56)	3.485	(57)	4.059	(57)	4.940	(57)	5.958	(56)	7.345	(56)	8.418	(57)	9.396	(55)
846	(55)	1.656	(57)	2.610	(53)	3.487	(57)	4.064	(57)	4.941	(57)	5.961	(57)	7.399	(57)	8.427	(56)	9.407	(57)
868	(56)	1.674	(55)	2.682	(57)	3.523	(56)	4.069	(57)	4.971	(56)	5.995	(57)	7.405	(57)	8.428	(57)	9.416	(57)
869	(56)	1.712	(56)	2.683	(57)	3.528	(57)	4.112	(56)	4.976	(57)	6.009	(56)	7.413	(57)	8.433	(57)	9.425	(56)
893	(57)	1.784	(57)	2.687	(56)	3.530	(56)	4.125	(56)	5.001	(56)	6.033	(57)	7.444	(57)	8.436	(57)	9.436	(57)
921	(57)	1.788	(56)	2.688	(56)	3.531	(55)	4.139	(57)	5.002	(55)	6.103	(57)	7.459	(57)	8.447	(56)	9.455	(57)
923	(57)	1.795	(56)	2.755	(57)	3.533	(57)	4.150	(57)	5.038	(56)	6.140	(56)	7.460	(57)	8.485	(57)	9.459	(57)
931	(57)	1.816	(55)	2.813	(56)	3.611	(56)	4.196	(57)	5.045	(56)	6.247	(56)	7.462	(57)	8.489	(54)	9.556	(55)
936	(56)	1.847	(57)	2.816	(55)	3.644	(56)	4.207	(54)	5.046	(57)	6.253	(57)	7.471	(56)	8.501	(56)	9.560	(57)
940	(57)	1.852	(57)	2.817	(57)	3.649	(57)	4.208	(57)	5.147	(55)	6.254	(57)	7.491	(57)	8.508	(56)	9.570	(57)
962	(56)	1.858	(57)	2.823	(57)	3.652	(57)	4.232	(56)	5.149	(57)	6.310	(57)	7.492	(57)	8.557	(56)	9.576	(57)
980	(57)	1.872	(56)	2.826	(55)	3.658	(57)	4.258	(57)	5.150	(56)	6.373	(56)	7.495	(56)	8.566	(55)	9.606	(54)
993	(57)	1.880	(57)	2.829	(56)	3.691	(56)	4.304	(57)	5.152	(56)	6.380	(57)	7.508	(53)	8.567	(57)	9.618	(57)
1.000	(56)	1.887	(57)	2.836	(57)	3.694	(56)	4.308	(57)	5.154	(57)	6.387	(56)	7.509	(55)	8.574	(57)	9.661	(56)
										5.155	(57)	6.388	(57)	7.510	(57)	8.577	(56)	9.697	(57)
										5.168	(56)	6.391	(56)	7.513	(57)	8.583	(56)	9.699	(56)
										5.171	(57)	6.395	(55)	7.518	(55)	8.584	(56)	9.730	(57)
										5.178	(57)	6.406	(57)	7.523	(56)	8.602	(57)	9.734	(57)
										5.182	(56)	6.412	(57)	7.530	(57)	8.612	(57)	9.784	(57)
										5.235	(57)	6.437	(57)	7.579	(57)	8.613	(57)	9.791	(57)
										5.242	(54)	6.438	(56)	7.598	(55)	8.623	(55)	9.801	(57)
										5.244	(57)	6.484	(55)	7.599	(56)	8.636	(56)	9.825	(56)
										5.254	(57)	6.531	(56)	7.602	(54)	8.639	(55)	9.841	(56)
										5.255	(54)	6.532	(57)	7.603	(56)	8.684	(57)	9.843	(55)
										5.256	(54)	6.540	(56)	7.605	(45)	8.699	(57)	9.844	(56)
										5.257	(55)	6.558	(57)	7.606	(55)	8.715	(57)	9.854	(55)
										5.272	(55)	6.563	(57)	7.627	(49)	8.721	(57)	9.866	(57)
										5.289	(57)	6.574	(56)	7.645	(57)	8.723	(57)	9.868	(57)
										5.297	(57)	6.577	(57)	7.649	(57)	8.724	(57)	9.888	(55)
										5.304	(56)	6.599	(55)	7.655	(56)	8.735	(57)	9.889	(57)
										5.310	(55)	6.601	(57)	7.660	(57)	8.746	(57)	9.910	(57)
										5.326	(57)	6.608	(56)	7.662	(57)	8.772	(57)	9.913	(57)
										5.329	(57)	6.640	(57)	7.671	(56)	8.792	(56)	9.916	(57)
										5.330	(56)	6.641	(57)	7.692	(55)	8.823	(55)	9.920	(55)
										5.332	(56)	6.683	(56)	7.716	(53)	8.824	(55)	9.952	(57)
										5.333	(56)	6.701	(56)	7.724	(57)	8.832	(55)	9.955	(57)
										5.341	(56)	6.702	(56)	7.757	(57)	8.834	(56)	9.956	(55)
										5.352	(56)	6.733	(56)	7.771	(56)	8.840	(56)	9.991	(57)
										5.353	(56)	6.760	(57)	7.779	(57)	8.857	(57)	9.994	(57)
										5.361	(57)	6.769	(56)	7.781	(57)	8.890	(56)	10.000	(56)
										5.402	(55)	6.773	(56)	7.796	(56)	8.903	(55)	10.031	(56)
										5.449	(57)	6.781	(57)	7.797	(57)	8.920	(57)	10.044	(57)

10.045	(57)	11.420	(57)	12.556	(57)	13.753	(57)	14.819	(57)
10.063	(57)	11.423	(57)	12.600	(57)	13.754	(56)	14.820	(57)
10.064	(57)	11.426	(56)	12.606	(56)	13.756	(56)	14.844	(56)
10.076	(57)	11.443	(56)	12.609	(56)	13.757	(57)	14.884	(57)
10.110	(57)	11.456	(57)	12.620	(55)	13.769	(56)	14.914	(56)
10.122	(56)	11.478	(57)	12.639	(56)	13.771	(57)	14.916	(57)
10.124	(56)	11.482	(57)	12.646	(57)	13.776	(57)	14.921	(54)
10.137	(57)	11.527	(57)	12.652	(56)	13.779	(56)	14.922	(57)
10.236	(57)	11.530	(56)	12.669	(57)	13.789	(56)	14.997	(57)
10.256	(57)	11.532	(57)	12.674	(57)	13.806	(55)	14.998	(56)
10.299	(56)	11.538	(56)	12.693	(57)	13.815	(56)	14.999	(55)
10.302	(55)	11.544	(57)	12.734	(57)	13.816	(55)	15.007	(57)
10.306	(56)	11.553	(57)	12.736	(56)	13.821	(55)	15.013	(57)
10.308	(57)	11.554	(57)	12.742	(57)	13.824	(57)	15.049	(57)
10.328	(57)	11.555	(56)	12.745	(57)	13.836	(57)	15.100	(56)
10.346	(57)	11.592	(57)	12.746	(56)	13.837	(57)	15.102	(56)
10.393	(56)	11.606	(57)	12.761	(57)	13.839	(57)	15.175	(56)
10.433	(56)	11.616	(57)	12.763	(57)	13.851	(57)	15.198	(57)
10.454	(56)	11.635	(56)	12.765	(57)	13.863	(57)	15.238	(55)
10.456	(55)	11.636	(56)	12.766	(56)	13.867	(57)	15.239	(55)
10.461	(57)	11.642	(58)	12.785	(56)	13.875	(56)	15.242	(56)
10.499	(57)	11.645	(56)	12.788	(55)	13.914	(57)	15.248	(56)
10.547	(55)	11.673	(55)	12.789	(57)	13.940	(57)	15.280	(55)
10.554	(56)	11.678	(56)	12.816	(56)	13.964	(56)	15.325	(57)
10.571	(57)	11.698	(52)	12.820	(56)	13.973	(55)	15.353	(57)
10.601	(56)	11.699	(56)	12.822	(56)	13.977	(56)	15.384	(55)
10.641	(56)	11.727	(57)	12.856	(55)	14.004	(57)	15.413	(55)
10.649	(57)	11.733	(56)	12.857	(57)	14.006	(57)	15.451	(56)
10.651	(57)	11.734	(57)	12.972	(57)	14.049	(57)	15.452	(55)
10.670	(57)	11.739	(56)	12.993	(56)	14.097	(56)	15.471	(55)
10.721	(57)	11.794	(54)	13.021	(56)	14.121	(54)	15.472	(56)
10.723	(57)	11.796	(57)	13.034	(56)	14.124	(56)	15.477	(56)
10.741	(56)	11.801	(56)	13.039	(57)	14.143	(56)	15.478	(56)
10.744	(56)	11.816	(57)	13.042	(57)	14.150	(56)	15.492	(57)
10.756	(57)	11.857	(57)	13.049	(57)	14.174	(56)	15.502	(56)
10.778	(57)	11.893	(57)	13.057	(56)	14.181	(55)	15.510	(55)
10.808	(56)	11.898	(57)	13.071	(57)	14.182	(57)	15.520	(56)
10.817	(57)	11.929	(57)	13.079	(57)	14.215	(56)	15.544	(57)
10.819	(56)	11.934	(57)	13.100	(55)	14.237	(57)	15.585	(56)
10.840	(57)	11.935	(55)	13.119	(55)	14.248	(56)	15.586	(56)
10.848	(57)	11.954	(56)	13.127	(54)	14.249	(56)	15.587	(56)
10.850	(55)	11.972	(56)	13.160	(56)	14.263	(57)	15.592	(56)
10.853	(50)	11.974	(45)	13.165	(48)	14.284	(55)	15.614	(57)
10.886	(55)	11.977	(55)	13.178	(54)	14.302	(56)	15.621	(57)
10.887	(57)	11.982	(56)	13.186	(57)	14.311	(49)	15.647	(55)
10.895	(57)	11.999	(57)	13.217	(56)	14.366	(55)	15.664	(56)
10.909	(57)	12.018	(56)	13.240	(57)	14.374	(57)	15.679	(57)
10.913	(57)	12.046	(57)	13.259	(56)	14.375	(56)	15.700	(57)
10.917	(45)	12.069	(57)	13.261	(57)	14.428	(56)	15.709	(57)
10.928	(56)	12.072	(56)	13.280	(56)	14.429	(55)	15.713	(57)
10.954	(56)	12.082	(56)	13.297	(57)	14.478	(57)	15.759	(55)
10.960	(57)	12.086	(55)	13.316	(57)	14.481	(57)	15.760	(55)
10.962	(57)	12.104	(57)	13.320	(56)	14.500	(56)	15.768	(57)
11.010	(57)	12.107	(56)	13.324	(56)	14.501	(57)	15.769	(53)
11.026	(57)	12.127	(57)	13.325	(57)	14.508	(56)	15.779	(55)
11.050	(56)	12.147	(55)	13.328	(57)	14.529	(56)	15.780	(53)
11.052	(56)	12.150	(55)	13.343	(55)	14.540	(57)	15.806	(57)
11.053	(57)	12.198	(57)	13.349	(57)	14.570	(56)	15.832	(56)
11.054	(56)	12.207	(56)	13.373	(57)	14.574	(57)	15.836	(56)
11.096	(57)	12.208	(56)	13.402	(57)	14.642	(55)	15.837	(57)
11.101	(56)	12.215	(57)	13.435	(55)	14.645	(56)	15.848	(56)
11.127	(56)	12.284	(47)	13.438	(56)	14.646	(57)	15.900	(55)
11.156	(57)	12.288	(57)	13.532	(57)	14.647	(55)	15.944	(56)
11.214	(56)	12.296	(57)	13.540	(56)	14.661	(55)	15.961	(57)
11.293	(57)	12.342	(55)	13.553	(56)	14.698	(56)	15.966	(56)
11.295	(56)	12.367	(55)	13.556	(57)	14.699	(56)	15.967	(57)
11.316	(57)	12.397	(56)	13.557	(57)	14.740	(55)	15.971	(53)
11.330	(57)	12.429	(57)	13.599	(57)	14.777	(57)	15.980	(57)
11.357	(56)	12.444	(57)	13.613	(56)	14.788	(57)	15.981	(56)
11.366	(57)	12.492	(57)	13.737	(57)	14.813	(57)	15.984	(56)
11.382	(56)	12.536	(53)	13.739	(55)				

IMPRIMERIE et LIBRAIRIE BERGER-LEVRAULT

Société anonyme au capital de 100.000.000 de francs
18, rue des Glacis, NANCY
R. C.: Nancy n° 55-B 64.

Obligations 6 3/4 0/0 de 10.000 F (émission 1949).

Tirage du 22 mars 1957 (huitième annuité d'amortissement).

Liste numérique des séries comprenant les 43 obligations amorties formant la totalité de l'annuité au 1er mai 1957.

137 à 144 — 146 à 180

Ces obligations seront remboursées à raison de 10.000 F, coupon n° 9 du 1er mai 1958 attaché, à partir du 1er mai 1957, aux caisses :

De la société ;
De la Société nancéienne de crédit industriel, à Nancy, et ses agences ;
Du Crédit lyonnais, à Nancy, et ses agences.

Numéros des obligations sorties précédemment et non encore présentées au remboursement.

613 (55) — 614 (55) — 615 (55) — 1.667 (56)

Compagnie Industrielle et Financière de Pompey

anciennement :
Société des hauts fourneaux, forges et aciéries de Pompey.
Société anonyme au capital de 1.350 millions de francs
61, rue de Monceau, a PARIS (8e)
R. C.: Nancy n° 343 ; Seine n° 209671 B.

Obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a racheté en Bourse 560 obligations 3 3/4 0/0 1945 pour fournir l'amortissement au 15 avril 1957.
L'annulation de ces titres a eu lieu le 21 mars 1957.

Obligations amorties aux tirages antérieurs.

Néant.

ELECTROTUBE-SOLESMES

Société anonyme au capital de 1.440.000.000 de francs
Siège social : 6, rue Daru, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 55-B 14219.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F nominal.

Quatorzième amortissement.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations de 5.000 F (émission 1943), la société Electrotube-Solesmes a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er mars 1957.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Wernecke, épouse Justin, demeurant chemin de Sainte-Marthe, H. L. M. « La Marine », Marseille, agissant en qualité de représentant légal du mineur Han Zinn, né le 10 juillet 1943 à Berlin, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique du mineur celui de Justin.

Mme Biasco (Marcelle-Andrée), née le 20 juin 1919 à Perrégaux (Oran), demeurant à Oran, 3, rue Pierre-Ronsard, agissant en qualité d'administratrice légale de son fils mineur Hachem (André-Joseph), né à Oran le 23 mars 1938, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de faire substituer au nom patronymique de ce mineur celui de Biasco.

M. Belinki (Henry-Mathieu), né le 14 avril 1930 à Nîmes, demeurant à Metz, 21, rue La Fayette, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Schlanger, en vue de s'appeler désormais Belinki-Schlanger.

M. Robert Schmoulewitch, de nationalité française, né à Paris le 28 janvier 1908, demeurant à Puteaux (Seine), 117, rue Jean-Jaurès, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bourlard.

M. Schwab (René), né à Paris le 15 octobre 1911, demeurant à Paris (17e), 3, rue Jacquemont, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et par ordre de préférence celui de Fontanille ou celui de Fontanilles ou celui de Fontany.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 30 avril 1957, à seize heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1956 ;
2° Questions diverses.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises (11e série) de 1.000 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le mardi 30 avril 1957, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des 492 obligations françaises 4 0/0 (11e série) de 1.000 F qui doivent être remboursées le 15 juin 1957.

Le conseil d'administration.

NORWEGIAN 3 0/0 STATE LOAN OF 1886

Le département royal du commerce de Norvège a notifié la Hambros Bank Limited que l'amortissement du 1er mai 1957 a été effectué par le rachat de 27.440 livres (nominal) d'obligations.

Le 26 mars 1957.

41, Bishopsgate, London, E. C. 2.

Brazilian Traction Light and Power Company, Limited

(Société anonyme constituée sous le régime des lois du Canada.)

Avis est donné par les présentes que le conseil d'administration de cette société a déclaré un dividende de 50 cents (canadiens) par action sur les actions ordinaires, sans valeur nominale, émises par la société, payable le 24 mai 1957, aux actionnaires figurant sur les registres à la clôture des bureaux le 24 avril 1957.

Le dividende sur les actions représentées par les certificats d'actions au porteur sera payé contre remise du coupon n° 102 à l'une des places de payement spécifiées ci-dessous.

Le payement de ce dividende aux « non-résidents canadiens » sera, suivant le cas, passible de la retenue de l'impôt canadien sur le revenu « non-résidents canadiens ».

Places sur lesquelles les coupons pourront être déposés aux fins de payement :

En Belgique, à Bruxelles :

Lloyds Bank (Belgium) S. A. ;
Banque de Bruxelles, S. A. ;
Banque Lambert, S. C. S. ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, S. A. ;
Banque de la Société générale de Belgique, S. A. ;
Kredietbank, S. A. ;
Nagelmackers fils et Cie ;
Société belge de banque, S. A.

En France, à Paris :

Lloyds Bank (Foreign) Limited.

Aux Pays-Bas, à Amsterdam :

Amsterdamsche Bank N. V.

En Suisse, à Genève :

Lloyds Bank (Foreign) Limited.

Au Royaume-Uni, à Londres :

The Canadian Bank of Commerce.

Au Canada :

Au siège de la société, 25, King Street West, Toronto.

Pour la commodité des détenteurs de certificats d'actions au porteur, des arrangements ont été pris pour le payement des coupons en monnaie canadienne contre remise des coupons, accompagnés de bordereaux numériques en ordre, à l'une quelconque des places spécifiées ci-dessus et sous réserve des réglementations en vigueur sur chaque place de payement.

Les bordereaux numériques et tous les renseignements concernant la procédure à suivre peuvent être obtenus à Bruxelles, à la Lloyds Bank (Belgium) S. A., ou à Paris, Amsterdam ou Genève auprès des banques susindiquées, ou dans le Royaume-Uni auprès des agents de la société : Canadian-Brazilian Services Limited, 148, Leadenhall Street, Londres, E. C. 3, Angleterre, ou à la société, à Toronto.

A Toronto (Canada), le 3 avril 1957.

Par ordre du conseil d'administration :

R. T. DONALD,
secrétaire.

Les agents de transferts de la société sont : la National Trust Company, Limited, Toronto, Montreal et Vancouver (Canada), et the First National City Bank of New York, à New-York, U. S. A., qui devront être avisées rapidement de tout changement d'adresse.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de remboursement des obligations des emprunts A. O. F. et A. E. F. 5,50 0/0 1937.

Les porteurs d'obligations sont informés qu'ils peuvent présenter au remboursement, à compter du 15 mai 1957, les titres qu'ils détiennent, non sortis aux précédents tirages d'amortissement.

Ces obligations seront remboursées aux guichets de la Banque de l'Afrique occidentale, du Comptoir national d'escompte de Paris, de la Banque de Paris et des Pays-Bas, du Crédit lyonnais, de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, du Crédit algérien et de la Banque commerciale africaine.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

6 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association du commerce libre.** But : étude et recherche de tous procédés d'organisation commerciale, d'achat, de publicité et de vente. Siège social : 39, avenue de Paris, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

6 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Foyer laïque des jeunes (association culturelle de loisirs et de tourisme de la région parisienne).** But : défendre et propager l'idéal laïque ; compléter la formation de ses membres sur le plan physique comme dans les domaines intellectuel et artistique. Siège social : 14, avenue Ambroise-Rendu, Paris.

6 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Cléry.** But : faire connaître la basilique Notre-Dame-de-Cléry ; aider éventuellement à son entretien, à sa restauration, à sa vie ; lui rendre autant que possible tout son éclat ; mettre en valeur comme ils le méritent les trésors d'art et d'histoire de cet admirable sanctuaire. Siège social : 11 *bis*, passage de la Visitation, Paris.

9 mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Fédération des œuvres laïques post et périscolaires, d'éducation populaire et d'action sociale du département de la Corse.** But : contribuer à la défense des intérêts moraux et matériels des institutions éducatives et sociales laïques et tendre à leur développement. Siège social : vice-rectorat de la Corse, 5, cours Grandval, Ajaccio.

9 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Judo-Club de Muille-Villette, Ham et environs.** But : pratique de l'éducation physique et des sports de combat, notamment du judo et du jiu-jitsu. Siège social : salle des fêtes de Muille-Villette (Somme).

11 mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité technique et artistique de la coiffure de Rouen.** But : créer une communauté de professionnels désintéressés désireux d'unir leurs efforts et leurs techniques pour orienter les coiffeurs vers le goût artistique et l'élévation constante de leurs connaissances générales sur l'art de la coiffure. Siège social : 30, rue Damiette, Rouen.

11 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Pétanque flaujagaise.** But : propager le jeu de pétanque par l'organisation de championnats et concours divers. Siège social : café Dubois, Flaujagues (Gironde).

12 mars 1957. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Sélect-Accordéon-Club.** But : pratique de la musique. Siège social : 13, rue du Général-Saussier, Oran.

12 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Société historique de Guines et des environs.** But : rechercher et faire connaître tous objets et documents relatifs à l'histoire locale. Siège social : 39, rue du Château, Guines (Pas-de-Calais).

12 mars 1957. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Le Chiffon à craie.** But : développement de la culture populaire par le théâtre et, en général, par toutes les activités ayant rapport avec le théâtre ; représentations, causeries et débats sur le théâtre ; sorties éducatives. Siège social : 13, rue Saint-Lazare, Vernon.

13 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Groupement de l'élevage par l'hygiène de la région de Saint-Nic.** But : par tous les moyens scientifiques, amélioration du cheptel et sa productivité, notamment en ce qui concerne sa santé, ainsi que l'exploitation économique des avantages acquis par son action. Siège social : mairie de Saint-Nic (Finistère).

13 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Vestiaire dit « Le Foyer ».** But : fournir aux vieillards des vêtements, en particulier à l'entrée de l'hiver ; aider à la composition des trousseaux pour départs en sanatorium et préventorium ; aider à la fréquentation scolaire les enfants les plus nécessiteux par l'attribution de vêtements et chaussures. Siège social : 19, rue Jean-Jaurès, Villejuif.

13 mars 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Groupe d'action civique et morale.** But : un travail de formation et de culture auprès de ses membres dans un esprit de respect mutuel pour toutes les opinions en présence. L'association se propose également de susciter dans l'opinion publique un courant d'intérêt pour toutes les questions d'ordre culturel, civique, social et moral. Siège social : mairie de la Voulte-sur-Rhône.

14 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Amicale laïque de Camiers.** But : éducation populaire. Siège social : salle de jeux scolaires de Camiers (Pas-de-Calais).

15 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **S.P.E.C.T.A.C.L. (Société pour la production et l'expansion de chants et travaux artistiques, chorégraphiques et littéraires).** But : réunir diverses personnes physiques ou morales qui s'intéressent aux arts ou en font le commerce, afin de faciliter une action conjointe en France ou à l'étranger. Siège social : bureau 2, n° 12, rue Notre-Dame-de-Lorette, Paris.

15 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Comité du monument de Jules Renard.** But : restauration du monument de Jules Renard, à Chitry-les-Mines. Siège social : mairie de Chitry-les-Mines (Nièvre).

18 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Les Bitons de Malaville.** But : société de musique et d'éducation populaire. Siège social : presbytère de Malaville (Charente).

18 mars 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Académie pieds tanque sétoise.** But : sport des boules. Siège social : bar Victor-Hugo, boulevard Victor-Hugo, Sète.

19 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Bône. **Association familiale de la Ligue des chefs de famille nombreuse (français et musulmans) de la ville de Mondovi.** But : défense des intérêts des familles ; entraide entre familles ; lutte contre l'immoralité et les fléaux sociaux. Siège social : à la gare de Mondovi.

19 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des œuvres de jeunesse de Biozat-Charmes.** But : organiser, promouvoir tous les mouvements de jeunesse des paroisses et développer parmi ceux-ci l'exercice des sports et du tourisme tout en surveillant l'éducation morale des jeunes confiés aux œuvres qu'elle créera ou patronnera ; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus indiquées. Siège social : foyer Bon Accueil, Biozat (Allier).

19 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciennes élèves de l'institution Saint-Alyre (groupe parisien).** But : contacts et aide mutuelle entre les anciens élèves. Siège social : 1, rue du Val-de-Grâce, Paris.

19 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Foyer des jeunes de Saumont-la-Poterie.** But : promouvoir les œuvres d'éducation populaire. Siège social : chez la présidente, Saumont-la-Poterie (Seine-Maritime).

21 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Comité intercommunal des fêtes des communes d'Auvernaux, Champcueil, Chevannes, Nainville-les-Roches.** But : organisation de fêtes ; achat, entretien du matériel ; organisation de concours. Siège social : mairie de Champcueil (Seine-et-Oise).

21 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Saint-Sulpice.** But : lutte contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques en vue d'assurer le bon état du cheptel. Siège social : mairie de Saint-Sulpice (Mayenne).

22 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association sportive du collège cévenol.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : collège cévenol, le Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire).

22 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association commerciale autunoise.** But : favoriser et développer le commerce autunois. Siège social : hôtel de ville d'Autun (Saône-et-Loire).

22 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Cantine scolaire de Thurey.** But : éduquer les enfants et leur procurer un repas chaud. Siège social : école publique de Thurey (Saône-et-Loire).

22 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des amis d'Emmaüs.** But : fournir aux hommes seuls et sans logis hébergement et travail. Siège social : 194, rue Horace-Bertin, Marseille.

23 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Corbières-Pétanque-Club.** But : pratique du jeu de pétanque et sports divers. Siège social : mairie de Comigne.

26 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Looberghe.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : salle Bommelaere, Looberghe (Nord).

26 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Loon-Plage.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 46, rue Nationale, Loon-Plage (Nord).

26 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Notre-Dame-de-Bon-Secours,** à Pont-de-Nieppe. But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 7, place de l'Eglise, Pont-de-Nieppe, Nieppe (Nord).

26 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Renescure.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue d'Aire, Renescure (Nord).

26 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Saint-Pol-sur-Mer.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 214, rue de la République, Saint-Pol-sur-Mer (Nord).

26 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Warhem.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue des Rentiers, Warhem (Nord).

23 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Steenwerck (Saint-Jean-Baptiste).** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue de l'Hospice, Steenwerck (Nord).

26 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Saint-Martin,** à Wormhoudt. But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 8, rue de l'Eglise, Wormhoudt (Nord).

26 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille d'Hondschoote.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 5, rue de la Cour, Hondschoote (Nord).

26 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Saint-Eloi d'Hazebrouck.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 27, place du Général-de-Gaulle, Hazebrouck (Nord).

26 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille Mont-des-Cats.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : café E. David, Mont-des-Cats, Godewaersvelde (Nord).

26 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille d'Estaires.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue du Lieutenant-Ernoult, Estaires (Nord).

26 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Bailleul.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue Benoit-Cortyl, Bailleul (Nord).

26 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille d'Arnèke.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : école Saint-Gohard, Arnèke (Nord).

26 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille d'Hazebrouck-Notre-Dame.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 61, avenue Masson-Beau, Hazebrouck (Nord).

23 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Amicale Pétanque-Club,** Malves. But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : mairie de Malves.

23 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale de Franche-Comté et du territoire de Belfort.** But : entraide. Siège social : café Clement, rue de la République, Mâcon.

23 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **La Gaule tharonnaise.** But : affermer des lots de pêche et lutter contre le braconnage et la pollution des rivières. Siège social : mairie annexe de Tharon-Plage, Saint-Michel-Chef-Chef (Loire-Atlantique).

27 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis du théâtre et de l'enfance.** But : rassembler, susciter et soutenir par tous les moyens des compagnies théâtrales susceptibles de créer pour l'enfance des spectacles d'une qualité morale, artistique et technique exemplaires. Siège social : Institut pédagogique national, 29, rue d'Ulm, Paris.

27 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Comité des fêtes de bienfaisance du carnaval de Limoux.** But : établir le calendrier des festivités du carnaval ; maintenir la tradition folklorique carnavalesque les Fecos. Siège social : café du Commerce, place de la République, Limoux (Aude).

27 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Macaire-en-Mauges.** But : aider matériellement et moralement, à domicile, les familles du milieu rural en leur procurant le concours d'aides familiales rurales. Siège social : mairie de Saint-Macaire-en-Mauges (Maine-et-Loire).

27 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Compagnie théâtrale « L'Autobus ».** But : faire des tournées théâtrales en province. Siège social : 7, rue Louis-le-Grand, Paris.

23 mars 1957 Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Le Club des célibataires.** But : réunir des personnes isolées des deux sexes pour les sortir de leur isolement et les plonger dans une ambiance de saine gaîté, de correction, de courtoisie, d'éducation artistique et intellectuelle et de défense sociale. Le club est ouvert à tous les célibataires du département. Siège social : 30, boulevard Jean-Bourrat, Perpignan.

23 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille de Notre-Dame-de-Lourdes.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 1 *bis*, rue Notre-Dame, Ronchin.

28 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille de Saint-Piat.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 1, rue des Arts, Roncq.

23 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille du Bourg.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 11, rue Ducroquet, Marcq-en-Barœul.

28 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 97, rue du Général-Leclerc, Saint-André.

28 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille du Sacré-Cœur.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue du Général-Kœnig, Santes.

28 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue Gambetta, Pérenchies.

28 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille Notre-Dame-de-Consolation Lille-Vauban.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue Panckoucke, Lille.

29 mars 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques de Maine-et-Loire.** But : assurance des élèves pour tous les accidents. Siège social : 2, rue des Angles, Angers.

29 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **Arts et littérature.** But : propager, par le théâtre, les arts et la littérature. Siège social : bar Parisien, boulevard Victor-Hugo, Nîmes.

30 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des ex-Montferrandais (section athlétisme).** But : permettre aux ex-Montferrandais de se retrouver, se regrouper, s'entraider et encourager les jeunes athlètes. Siège social : 63, rue Montlosier, Clermont-Ferrand.

30 mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Amicale du quartier de la Gare.** But : organisation d'une fête locale annuelle ainsi que toutes manifestations jugées opportunes. Siège social : café Gabard, 1, place de la Gare, Marans.

2 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Groupe nantais des caisses rurales.** But : promouvoir la fondation de caisses de crédit mutuel suivant les principes Raiffeisen-Durand ; veiller au bon fonctionnement des caisses adhérentes. Siège social : 7, rue de l'Evêque-Emilien, Nantes.

MODIFICATIONS

16 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. Le Centre d'apprentissage de Notre-Dame-de-la-Garde change son titre qui devient **Association du centre ménager Sainte-Ursule** et transfère son siège social de Sainte-Saulve (Nord) au 5, boulevard de Gaulle, Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).

19 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le **Groupement de défense des locataires attributaires de l'immeuble collectif de la rue des Anges** renouvelle son bureau et transfère son siège social du 1, rue du Périgord, Toulouse, au 5, rue des Anges (escalier B), Toulouse.

19 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **La Boule des abattoirs** transfère son siège social du 99, allées Charles-de-Fitte, Toulouse, au café des Abattoirs, 97, allées Charles-de-Fitte, Toulouse.

21 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'Aéro-Club d'Auvergne, Ailes populaires, change son titre qui devient **Aéro-Club d'Auvergne.** Siège social : 7, place de Jaude, Clermont-Ferrand.

23 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. Le Comité diocésain de l'enfance change son titre qui devient **Les Amis de l'enfance (Fédération Cœurs Vaillants - Ames Vaillantes).** Siège social : 14, place Saint-Corentin, Quimper.

1er avril 1957. Déclaration à la préfecture de Belfort. L'Union des vrais résistants change son titre qui devient **Amicale des anciens résistants** et transfère son siège social du 11, faubourg des Ancêtres, Belfort, à la Maison du peuple, Belfort.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939)

7 février 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 6 mars 1957.) **Echiquier sallaminois.** But : pratique et propagation du jeu d'échecs. Siège social : 83, rue A.-Lamendin, Sallaumines (Pas-de-Calais).

1er mars 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Gironde le 14 mars 1957.) **Club américain de Bordeaux.** But : encourager et développer les relations sociales entre les citoyens américains résidant ou séjournant en France. Siège social : 2, rue de Sèze, Bordeaux.

9 mars 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 25 mars 1957.) **Société africaine de culture.** But : unir par des liens de solidarité et d'amitié les hommes de culture du monde noir. Siège social : 17, rue de Chaligny, Paris.

18 mars 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 27 mars 1957.) **Association France-Irak.** But : favoriser les relations culturelles entre la France et l'Irak. Siège social : 6, rue de Seine, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.